

LE RWANDA ET LE PROBLEME DE SES REFUGIES

Contexte historique, analyse et voies de solution.

Sommaire:

**Introduction :**

Ière Partie : Les réfugiés dans le contexte historique du pays.

Chapitre I : Les rapports sociaux, politiques et économiques au Rwanda avant la colonisation européenne.

Chapitre II : Les rapports sociaux, politiques et économiques au Rwanda sous la colonisation jusqu'en 1959.

Chapitre III : La révolution de 1959 et ses conséquences politiques et sociales.

IIème Partie : Position de l'Etat Rwandais sur le problème des réfugiés rwandais.

Chapitre I : Gouvernement Provisoire: 1960-1962.

Chapitre II : Première République: 1962 - 1973.

Chapitre III : Deuxième République: 1973 à nos jours.

Section 1 : Paix et concorde nationale.

Section 2 : Problèmes et contraintes de développement.

Section 3 : Problème des réfugiés rwandais dans le contexte socio-économique du pays.

Chapitre IV : Perspectives de règlement du problème des réfugiés rwandais et conclusions.

---

INTRODUCTION:

Parmi les problèmes qui préoccupent le Rwanda, celui de ses réfugiés demeure un des plus épineux, des plus douloureux. Mais aussi des plus complexes.

Ce problème des réfugiés rwandais est le résultat des faits qui ont marqué l'histoire du pays et en particulier la conséquence de la révolution sociale de 1959 qui a mis fin au régime féodo-monarchique et/instauré la République.

Dès les premiers jours de ce phénomène, le Gouvernement Rwandais a mis tout en oeuvre pour le résoudre définitivement en s'appuyant sur la législation nationale et sur les Conventions internationales auxquelles le Rwanda est partie.

Mais force est de constater que ce problème subsiste trente ans après, pour diverses raisons exposées dans le présent document et parmi lesquelles il y a lieu de citer la situation politique qui prévalait durant les premières années de la République. Plus tard, la recherche d'une solution durable au problème des réfugiés rwandais a été rendu difficile par les problèmes économique-démographiques auxquels le pays est confronté.

Cependant, le Gouvernement rwandais a continué à se préoccuper de la question. C'est dans ce cadre qu'il mène depuis un certain temps des pourparlers avec le Gouvernement ougandais.

Comme le problème des réfugiés rwandais est très complexe et qu'il concerne plusieurs pays dans lesquels ces réfugiés sont installés, le Gouvernement Rwandais a jugé opportun de mettre en relief dans ce document d'information, la genèse du problème ainsi que la position de l'Etat Rwandais sur la question.

Le Rwanda saisit cette occasion pour remercier les pays qui ont si généreusement accueilli ces réfugiés et particulièrement ceux d'entre eux qui leur ont permis de se refaire une vie normale, en les intégrant par naturalisation.

Il remercie également les Organisations internationales à caractère humanitaire qui se sont constamment/souciées du sort de ces réfugiés et continuent à contribuer à la recherche d'une solution durable à leur problème.

1ère Partie :

Les réfugiés dans le contexte historique du pays.

CHAPITRE I:

Les rapports sociaux, politiques et économiques au Rwanda avant la colonisation européenne.

L'organisation du Rwanda traditionnel a retenu, depuis le début du 20ème siècle, l'attention de beaucoup d'écrivains anthropologues, ethnologues, historiens, sociologues et administrateurs coloniaux. Mais quand on passe en revue leurs écrits, on se rend directement compte que la plupart d'entre eux se limitent à l'étude et à l'analyse de la forme d'organisation que le pays avait acquise vers le 19ème siècle. Cette forme d'organisation fut l'aboutissement d'un long processus marqué notamment par l'arrivée des populations, l'occupation du territoire, la formation des groupes sociaux, la création des entités politico-administratives qui évoluèrent et furent finalement englobées (nous le verrons dans les pages qui suivent) dans une seule entité, le royaume du Rwanda.

D'après les résultats des recherches linguistiques, archéologiques et historiques, il est établi que les trois groupes socio-ethniques, à savoir les Twa, les Hutu et les Tutsi peuplent le pays depuis au moins le Xème siècle de notre ère. Mis à part les Twa qui furent, jusqu'à une date récente, exclusivement chasseurs et potiers, les autres: les Hutu et les Tutsi s'occupèrent essentiellement de l'agriculture et de l'élevage avec accent mis sur l'agriculture quand il s'agit des Hutu ou sur l'élevage quand il s'agit des Tutsi.

Sur le plan de l'organisation politique, ce furent encore les Hutu et les Tutsi qui créèrent des entités politiques, les dirigèrent et les étendirent. Les lignées régnantes hutu se constituèrent plus d'avantage dans le nord, l'ouest, le centre et le sud du Rwanda actuel tandis que les lignées régnantes tutsi se rencontrèrent plus dans les régions orientales du pays. Parmi ces dernières se retrouve la lignée des Abanyiginya tutsi qui, par le jeu de conquête, finit par avoir la suprématie sur tout le Rwanda actuel et à imposer, surtout depuis Yohi IV Cahindiro (1797-1830), une structure monarchique hiérarchisée et centralisée.

.../...

L'organisation sociale, économique, politique, militaire, administrative et de clientèle que les Européens trouvèrent en fonctionnement à leur arrivée au Rwanda et qui a prévalu sans beaucoup de changement pendant les trois premières décennies du 20ème siècle était donc relativement récente.

Pour comprendre les raisons qui ont poussé l'umwami Yahi IV Gahindiro (19ème siècle) à opter pour la centralisation du pouvoir social, économique, politique et administratif, système entretenu par Mutara II Rwogera et, porté à son point culminant par son successeur immédiat Kigeri IV Rwabugiri (mort en 1895), pour comprendre même les causes et la profondeur des mutations qui s'opérèrent dans la société rwandaise au cours du 20ème siècle (accélérées certes grâce aux apports multiples et divers de la civilisation occidentale) et qui atteignirent leur paroxysme dans la révolution de 1959, il faut connaître au préalable les conditions dans lesquelles le royaume du Rwanda a émergé et est devenu un Etat unitaire. Ensuite, il faut connaître les conséquences de cet Etat unitaire et centralisé sur les populations naguère autonomes qui y furent incorporées.

De ce point de vue, trois faits paraissent importants et méritent d'être connus. Il s'agit de :

- la place du lignage dans la formation des entités indépendantes (les unes des autres) qui parsemaient autrefois l'aire du Rwanda actuel;
- l'expansion du pouvoir de la dynastie nyiginya et l'incorporation des entités non nyiginya dans le royaume Rwanda;
- la structure hiérarchisée du pouvoir social, économique, politique, administratif et militaire en faveur du Gouvernement central et ses conséquences sur la population.

#### 1. Les lignages dans la formation des royaumes

##### 1.1. Inzu ou lignage mineur

Dans le Rwanda ancien, le groupe inzu (lignage mineur) était la cellule de base de la société. L'individu y trouvait sa place et sa dimension. Le lignage était à la fois le point de rencontre et le point de départ des individus et des actions de ces individus.

Le groupe inzu comprenait tous ceux qui pouvaient réellement déterminer leur relation agnatique à un ancêtre commun, reconnu comme l'ancêtre originaire du groupe, par des liens généalogiques ascendants. De plus, les membres de ce groupe devaient nécessairement habiter sur une même propriété foncière acquise ou délimitée par l'ancêtre originaire ou évoluer sur une propriété pastorale ou de chasse issue également de l'ancêtre considéré comme point de départ du groupe.

D'une façon générale, les membres du groupe inzu pouvaient avoir une profondeur généalogique de 3 à 6 générations. Cependant la formation d'un nouvel inzu n'était pas déterminée d'une manière rigide et ne se produisait pas automatiquement à la naissance du premier enfant de la septième génération. Il y avait des facteurs opérants, à savoir principalement:

- le nombre rapidement accru des membres de l'inzu après quelques générations;
- l'existence d'un homme éminent par la richesse, les fonctions publiques etc..et qui de ce fait servait de référence identitaire aux générations postérieures,
- le changement de résidence d'un ou de plusieurs membres du groupe.

La formation de nouveaux groupes inzu issus du premier donnait lieu à un nouveau groupe de parenté appelé umuryango (lignage majeur).

#### 1.2. Umuryango ou lignage majeur

Le groupe umuryango était composé de tous les membres des lignages mineurs se réclamant d'un même ancêtre éponyme, celui-là même qui fut à l'origine du premier lignage mineur. Du fait de descendre de cet ancêtre commun et connu, les membres du groupe umuryango, bien que nombreux, se sentaient unis et solidaires. Ils l'étaient aussi parce qu'ils occupaient généralement un même territoire qu'ils considéraient comme leur bien commun, comme leur propriété lignagère.

L'importance de l'umuryango était fonction de son étendue quant au nombre de ses membres et de ses lignages mineurs (inzu) et quant à l'espace occupé. Un umuryango dont les membres étaient concentrés sur un petit territoire était moins prestigieux par rapport à celui dont les lignages mineurs occupaient plusieurs collines et se rencontraient en plusieurs endroits d'une région donnée sans être pour autant très éloignés les uns des autres ni dispersés. En effet, une des caractéristiques de l'umuryango était d'être un groupe de parenté résidentiel; ce qui permettait à ses membres de se réunir facilement et de participer régulièrement à des activités d'intérêt collectif.

Alors que le groupe inzu était la base de la société rwandaise ancienne, le groupe umuryango était le pilier de la structure du pouvoir social, économique, administratif et politique. Certes, le lignage mineur avait un chef mais les pouvoirs de celui-ci étaient limités à l'intérieur même de son groupe. Le véritable représentant de l'ensemble des membres des lignages issus d'un même ancêtre était le chef du lignage majeur, appelé en kinyarwanda umukuru w'umuryango. Il devait surtout veiller à l'intégrité de la propriété lignagère et au respect des membres de son lignage et de leurs biens mobiliers et immobiliers. Il servait d'intermédiaire obligé entre les membres de son groupe et le monde extérieur. C'est pourquoi son autorité était considérable et qu'en certaines occasions, profitant de sa renommée éventuelle (réelle ou magique) et utilisant la force de son lignage, il soumettait sous son autorité les membres de quelques lignages voisins faibles.

En s'appuyant toujours sur l'ensemble de lignages mineurs formant son propre lignage majeur, pilier de son pouvoir, il étendait celui-ci de loin en loin jusqu'à se constituer un territoire assez grand habité par une population multilignagère. Dans la plupart des cas, le territoire ainsi, formé devenait le noyau d'un royaume et le point de départ de l'expansion de celui-ci. Dès lors on comprend pourquoi sur l'aire géographique du Rwanda actuel se trouvait une multitude de petits royaumes indépendants les uns des autres. Par le jeu d'influences, d'alliance et/ou de force, les plus forts d'entre eux tentèrent d'absorber et finirent même par absorber effectivement les plus faibles et devinrent réellement des territoires "vastes" avec une population relativement élevée.

## 2. Vers un royaume unifié, le Rwanda

A la fin du 16ème siècle-début du 17ème siècle, la construction des unités étatiques assez étendues appelées ibihuqu (royaumes) était partout une réalité comme l'était en même temps la préoccupation expansionniste de chacune d'elles.

Au cours du 17ème siècle, on parlait principalement des royaumes suivants: le Gisaka et Bugesera à l'Est, Rwanda rwa Gasabo (occupant une partie des Préfectures actuelles de Kigali et Gitarama), le Nduga au Centre, le Bungwe et Burwi au Sud, le Busozo et Bukunzi au Sud-Ouest, le Cyingogo, Bugamba-Kiganda et le Bushiru au Nord-Ouest, le Bwanamwari, Buhoma, Rwankeri, Bukonya et le Kibari également au Nord et nord-ouest. A côté de ces royaumes dirigés par des dynasties solidement implantées qui donnaient des abami de père<sup>en</sup> fils suivant l'idéologie du pouvoir entretenue et prêchée par des groupes familiaux appelés abiru (gardiens des secrets royaux), il y avait des enclaves

gouvernées soit par des familles des abiru (c'était le cas par exemple du Busigi), soit par des familles de prêtres de la religion locale (c'était le cas du Buberuka, du Ndorwa et du Rukiga).

Dans leur lutte pour l'expansion, ces royaumes et ces enclaves disparurent progressivement les uns après les autres en faveur de la formation territoriale de la dynastie nyiginya dont ils devinrent des provinces. Cette formation qui au début s'appelait Rwanda rwa Gasabo, finit par imposer son nom Rwanda sur l'ensemble des régions conquises par les abami de la dynastie nyiginya.

Donc sur le plan de l'organisation politique et administrative, le 17ème siècle a été un tournant important dans l'histoire des populations qui habitaient les régions formant le Rwanda d'aujourd'hui, cela a été dû à deux faits essentiels: l'entrée sur scène des abami de la dynastie nyiginya et la lutte pour l'expansion entre ces abami et ceux des autres entités alors existantes.

L'histoire des différentes batailles de conquête et de revanche étant longue et riche en péripéties, on retiendra seulement certains de ses éléments qui permettent de suivre la marche du Rwanda vers un Etat au pouvoir centralisé.

#### 2.1. De Gasabo au Nduga

Même si les détenteurs du code ésothérique des abami de la dynastie nyiginya font remonter celle-ci à Kigwa, personnage mythique venu du ciel, et le plus souvent à Gihanga, personnage à la fois réel et légendaire que l'Abbé Alexis Kagame situe à la fin du 11ème siècle-début du 12ème siècle, c'est seulement avec Ruganzu I Bwimba (fin du 15ème siècle) que se voit concrètement la première assise territoriale de la dynastie nyiginya.

En effet, Ruganzu Bwimba était un chef d'un grand lignage tutsi se disant Abanyiginya (d'où la dynastie nyiginya) connu par ailleurs en histoire sous l'appellation de lignage abimba (c'est-à-dire lignage issu de Bwimba ou se réclamant de Bwimba). Il avait comme domaine foncier et pastoral la colline de Gasabo, au bord du lac Muhazi, dans la région du Swanacyambwe (en Commune actuelle de Gikomero, Préfecture de Kigali). Comme ce fut le cas pour la plupart de chefs de lignage majeur du Rwanda ancien, sentant sa force, le chef Bwimba soumit sous son autorité les lignages voisins du Swanacyambwe et s'attaqua même à la partie occidentale du royaume du Gisaka. Là, il trouva la mort sur le champ de bataille.



Malgré cette disparition inopinée de Ruganzu Bwimba, son fils et successeur Cyirima Rugwe et son lignage entretinrent leur territoire d'origine dans le Bwanacyambwe et la volonté de l'étendre. En effet, ces Abanyiginya (se disant aussi Abimba) avaient acquis à la fois la conscience d'être un groupe <sup>lignager</sup> capable de commander et une volonté expansionniste.

Cependant, l'échec subi par Ruganzu Bwimba pesa sur eux qu'ils durent se mettre sous la dépendance du royaume du Bugesera afin de se protéger contre leur voisin redoutable, le royaume du Gisaka. Il fallut attendre l'avènement de Kigeri Mukobanya pour voir les Abanyiginya reprendre leur mouvement de conquête. Celui-ci fut dirigé vers le sud-ouest contre le Buriza, le Bumbogo et la partie nord du royaume du Nduga. Kigeri Mukobanya et son armée encadrée par les membres de son lignage (celui-ci était le pilier n°1 du pouvoir) l'emportèrent des victoires dans ces différentes régions. Mais ces succès furent sans lendemain à cause de l'invasion des Abanyoro.

En effet, dans le cadre de la grande expansion de l'empire des Bacwezi, les Abanyoro (de la région du Bunyoro en Uganda actuel) déferlèrent sur le nord-est du Rwanda et parvinrent même à traverser la rivière Nyabarongo pour entrer dans le Nduga. Kigeri Mukobanya et son fils Mutabazi qui avaient réussi à fuir de leur capitale de Gasabo et avaient placé leur campement sur la rive occidentale de cette rivière Nyabarongo leur infligèrent une défaite partielle. Mais après s'être réorganisés, les Abanyoro attaquèrent Kigeri Mukobanya, dispersèrent ses hommes et engagèrent une poursuite effreignée contre lui et son fils Mutabazi. Ceux-ci durent se réfugier au Bushi, (Province du Kivu, au Zaïre actuel).

De ce fait, les Abanyiginya se retrouvèrent sans pays. Les uns s'intégrèrent parmi la population du royaume du Nduga, les autres firent souche au Bushi, d'autres encore se dispersèrent à travers plusieurs royaumes d'alors. Toutefois, Mutabazi et ses quelques colligagers demeurés avec lui guêtèrent le départ des Abanyoro qui se réalisa lorsque leur chef Cwa, tombé malade, préféra retourner dans le Bunyoro natal.

Sur leur chemin de retour d'exil, Mutabazi et ses hommes surprirent l'umwami Mashira du royaume du Nduga et le tuèrent. Pour mettre fin à la lignée régnante de ce royaume, ils massacrèrent tous les enfants mâles de Mashira. Mutabazi fut alors proclamé umwami, non pas du Nduga mais du Rwanda, en référence au nom du "territoire originaire" des Abanyiginya et à la signification même de ce nom qui veut dire "grande expansion".

Son successeur Yuhi Gahima amplifia la présence des Abanyiginya dans le royaume vaincu du Nduga et mit en place l'organisation politique, administrative, économique et militaire qui lui assura le contrôle total sur les hommes et sur leurs biens et qui donna des privilèges notoires aux membres de son groupe lignager.

C'est à cette époque qu'il faut placer les débuts de la réorganisation foncière dans le Nduga où on passa de la propriété foncière collective (donc lignagère) à la propriété individuelle et où la vache devenue élément économique à la fois base et instrument du pouvoir y remplaça en prestige la terre et les produits agricoles. C'est également à partir de cette époque qu'il faut placer les premiers grands mouvements d'expansion des abami nyiginya. Et c'est désormais du Nduga érigé en quartier général de ces abami que partirent des expéditions militaires de conquête.

## 2.2. Conquêtes et consolidation de la monarchie nyiginya

Yuhi Gahima (de la fin du 16ème siècle) fut le premier umwami nyiginya à avoir dirigé de véritables attaques à longue distance et contre d'autres régions (du Rwanda actuel) alors organisées en royaumes. Il annexa "tout le pays" situé à l'Est de la dorsale Zaïre-Nil. A l'Est, Gahima poussa une razzia jusqu'à l'extrémité orientale du lac Muhazi au Mubari. Au Sud il mena quelques expéditions infructueuses contre le Bungwe. Enfin, au Nord, on lui attribue la fondation d'un culte pour le tambour dynastique Rwoga au Buhanga de Ruhengeri, ce qui veut dire que cette région fut également objet de ses attaques.

Cependant, cet élan expansionniste s'estompa pendant le règne suivant. En effet, Ndahiro Cyamatara fut attaqué et tué par le roi Nsibura du Bushi qui occupa le Rwanda pendant 11 ans. Ruganzu Ndori, considéré comme l'héritier de Ndahiro dut se réfugier dans le royaume du Karagwe (en Tanzanie actuelle) où il demeura pendant environ une décennie.

Au cours de la première moitié du 17ème siècle, ce Ruganzu Ndori entra au Rwanda et avec l'aide de ses partisans et complices restés à l'intérieur, reconquit le domaine des abami nyiginya, l'étendit et consacra le renom de la dynastie nyiginya. C'est pour cela qu'il est surnommé "le restaurateur de la dynastie" et "le plus fameux monarque de la lignée des Abanyiginya".

Avec l'arrivée au pouvoir de ce monarque, aucune région du Rwanda actuel ne fut plus à l'abri total des attaques des abami nyiginya. Ceux-ci ne menèrent plus seulement des razzias contre d'autres royaumes mais conduisirent contre eux de véritables guerres de conquête.

Certes, toutes ces guerres ne furent pas couronnées de victoires: les abami nyiginya firent subir des défaites, mais ils furent également battus. Dans certains cas, ils furent même repoussés après leur victoire. Du 17ème siècle au début du 20ème siècle, l'histoire politique des régions formant le Rwanda actuel fut marquée par l'avancée et/ou le recul du pouvoir nyiginya. En d'autres termes, sur le plan des relations politiques et militaires entre les populations de ces régions, la période allant du 17ème siècle jusqu'au début du 20ème siècle fut caractérisée par la présence des entités (royaumes et enclaves) qui s'affrontèrent et luttèrent les unes contre les autres en vue de s'étendre plus davantage et d'imposer leur modèle de gouvernement des hommes et des biens.

C'est donc pendant ces siècles (17ème-20ème siècles) que la grande et dernière course vers la réalisation de l'unité politique et territoriale du Rwanda a été effectuée. Dans cette compétition, les abami nyiginya prirent finalement le dessus et (faut-il le rappeler) parvinrent à se faire reconnaître aussi <sup>bien à</sup> l'intérieur des frontières actuelles du Rwanda qu'à l'extérieur de celles-ci. Même les royaumes du sud-ouest, du nord et du nord-ouest restés autonomes jusque dans les années 1920-1930 subirent leur influence et reconnurent de fait l'existence de la dynastie nyiginya ainsi que son royaume "très étendu".

En effet, avant le tracé de la frontière coloniale, le royaume du Rwanda s'étendait vers le nord jusqu'aux bords du lac Edouard (en Uganda actuel) et vers l'ouest, il comprenait tout le lac Kivu et ses régions environnantes ainsi que le Rutshuru et le Bwisha (au Zaïre actuel). Evidemment, il faut préciser ici qu'il n'y avait pas une frontière nette entre le royaume du Rwanda et ses voisins du nord et de l'ouest. Cette frontière était fluctuante; elle avançait et reculait au gré du temps et des circonstances. Et les populations de l'époque allaient et venaient comme bon leur semblait surtout qu'elles avaient l'avantage de parler une même langue, le kinyarwanda. Ces populations se mariaient entre elles et pratiquaient d'autres échanges fructueux. Ainsi s'explique pourquoi même actuellement on trouve de part et d'autre de la frontière entre le Rwanda et ses voisins du nord (Uganda) et de l'ouest (Zaïre) des rwandophones et des familles à parenté commune. Il est une évidence et une constante historiques: le mouvement de population s'occupe peu ou pas de la frontière politique. Ceci était le cas aussi des populations du royaume du Rwanda et de ses voisins.

### 3. Structure hiérarchisée du pouvoir centralisé et ses conséquences

Comme le montrent les paragraphes qui précèdent, plusieurs siècles ont été nécessaires à la dynastie nyiginya pour établir son autorité sur le Rwanda. Les populations qui ont été progressivement incorporées dans le royaume du Rwanda ayant connu chacune leur propre organisation, il a fallu aux abami nyiginya de refondre des systèmes différents et d'ériger en leur place un nouveau type d'organisation de la société.

La dernière forme de cette organisation que le Rwanda d'avant la colonisation a connue date de Yuhi IV Gahindiro. Elle comprenait les hiérarchies administrative et militaire ainsi que la structure de clientèle. Cette dernière réglait le système de relations sociales, interférait souvent avec les deux autres hiérarchies et était un des facteurs qui assuraient à la classe dirigeante la position dominante qu'elle occupait dans les structures proprement politiques.

### 3.1. Structure administrative

Sur le plan de l'administration territoriale, le royaume était divisé en ce qu'on pourrait appeler provinces ou districts. Le district comprenait un certain nombre de collines administratives. Dans chaque district il y avait en principe une résidence où l'umwami venait séjourner de temps en temps. Les résidences royales étaient gérées par une épouse ou une concubine du roi qui était chargée de recevoir les taxes collectées par les fonctionnaires administratifs et de les transmettre à la cour. Les résidences royales faisaient donc fonction de chefs-lieux de district.

Plusieurs districts administratifs étaient commandés par un grand chef qui était du lignage même du roi ou des grandes familles et qui résidait le plus souvent à la cour. Vers la fin du 19ème siècle, la charge de chef de district était presque exclusivement confiée aux Tutsi abanyiginya et aux Tutsi d'autres groupes lignagers dont l'importance et le rôle avaient été déterminants dans les guerres de conquête des abami nyiginya. C'est dire que les fonctions à ce haut échelon de l'appareil administratif du Rwanda d'un peu avant l'arrivée des Européens étaient dans les mains des membres de quelques groupes lignagers (de quelques familles) proches du mwami nyiginya. Les autres composantes de la population déjà hétérogènes quant aux ethnies et quant à l'appartenance régionale (différentes régions incorporées) étaient ignorées et n'y avaient pas de représentants.

En principe, l'administration d'un district était confiée à deux fonctionnaires indépendants l'un de l'autre: le chef du sol (dit umunyabutaka) et le chef du bétail (dit umunyamukenke). Le chef du sol s'occupait des redevances agricoles et agissait comme juge dans les différends qui opposaient des agriculteurs en matière de droit foncier. Le chef du bétail s'occupait des taxes dues par des pasteurs mais n'avait aucune capacité judiciaire, les litiges concernant les affaires pastorales étant de la compétence du chef d'armée. L'umwami nommait ces fonctionnaires et pouvait les révoquer à tout moment. La dualité des chefs administratifs et la limitation de leurs compétences accroissaient le contrôle du roi sur ses subordonnés et étaient des moyens d'empêcher qu'un chef ne devînt trop indépendant.

A l'échelle de la colline administrative, les chefs du sol et du bétail n'avaient qu'un seul subordonné, le chef de colline, lien politique <sup>et t'wahiwa</sup> entre les habitants d'une colline appartenant à des lignages différents. Dans chaque lignage, il y avait un chef de lignage (umukuru w'umuryango) qui servait d'intermédiaire entre les membres de son groupe et les autorités politiques et administratives.

Il n'est pas difficile de comprendre et de déterminer la principale fonction sociale de cette structure administrative du royaume du Rwanda. Elle était identique en effet à son but explicitement reconnu dans cette société. Premièrement, fonction et but étaient le contrôle des richesses notamment par le prélèvement du **fisc**; le pays devait fournir à ses gouvernants des biens de consommation.

La collecte des redevances était organisée très méthodiquement. A cause de la division du royaume en districts, la quantité à fournir par unité administrative était répartie de manière à ne pas favoriser ou désavantager une région plus qu'une autre.

Le chef du sol devait envoyer régulièrement un certain nombre de travailleurs hutu et tutsi de basse condition sociale, économique et politique à la résidence du district. Il avait le droit de faire travailler d'autres pour lui-même. La redevance en travail était réclamée à chaque famille élémentaire (urugo) tandis que les redevances en vivres étaient exigées de chaque groupe lignager (lignage mineur: inzu) d'agriculteurs. Le chef de colline et le chef du sol avaient chacun droit à environ un tiers des taxes collectées. Le restant était envoyé à la résidence royale.

Dans ces conditions, on comprend que la quantité réclamée au contribuable était suffisamment élevée pour que la portion parvenue à la résidence royale fût significative. Les chefs devaient rivaliser de zèle pour envoyer des redevances au roi. Celles-ci revêtaient d'ailleurs à la fois le caractère d'impôts mais aussi de cadeaux. Ces derniers devaient être suffisamment importants pour que l'umwami eût une bonne opinion du chef. De ce fait, même si en principe le chef ne devait pas écraser la population sous le poids de ses exigences, chaque groupe lignager devait travailler beaucoup, se surpasser même pour être une unité qui se suffisait à elle-même économiquement tout en produisant du surplus prélevé comme redevance. Le tiers environ du travail d'un homme était destiné à entretenir les bénéficiaires du système fiscal qu'étaient l'umwami, ses épouses, ses favoris et les chefs administratifs. Ces derniers appartenaient presque tous à l'ethnie tutsi. Le chef du sol pouvait être hutu même si cela n'a pas été souvent le cas. De même un Twa pouvait être chef de colline mais l'accession à des dignités supérieures

lui était interdite à moins d'appartenir à une famille anoblie depuis quelques générations. Il était alors considéré comme un Tutsi.

Une seconde fonction de la structure administrative était de conserver le pouvoir à ceux qui en jouissaient. L'umwami et ses femmes centralisaient les moyens nécessaires à l'entretien d'une cour importante. En outre, en accordant les charges profitables de chef du sol, du bétail et de la colline, l'umwami accroissait le nombre de ses fidèles dépendants. Comme ces chefs étaient presque tous des Tutsi et comme à leur tour ils se cherchaient des dépendants dévoués également sortis de leur ethnie on comprend pourquoi déjà à la fin du 19ème siècle tout l'appareil administratif du royaume du Rwanda était dans les mains et sous le contrôle <sup>quasi-exclusif</sup> de Tutsi.

### 3.2. Structure militaire

Tout Rwandais (superflu) était en principe affilié à une armée et était soumis à l'autorité d'un chef militaire nommé par le mwami et qui était fréquemment un grand chef.

Au commencement de chaque règne, une nouvelle armée était formée. A cet effet, l'umwami ordonnait aux dignitaires du royaume de lui amener leurs fils qui n'étaient pas encore membres d'une armée existante. Deux cents à deux cent cinquante de ces jeunes gens constituaient une compagnie. Les recrues appelées intore recevaient à la cour un entraînement sportif et militaire prolongé et développaient l'art de la danse (surtout la danse guerrière), de la conversation subtile, de la controverse, de la déclamation et composition littéraire. Leur socialisation était couronnée par l'acquisition des qualités morales que la classe dirigeante considérait comme idéales: le courage militaire, la fidélité au mwami et au chef ainsi que la maîtrise de soi.

En considérant déjà cet aspect du recrutement militaire, on se rend directement compte que les compagnies d'élite de l'armée étaient exclusivement réservées aux seuls Tutsi. De plus, l'entraînement diversifié et approfondi qu'ils recevaient leur donnait une somme de connaissances (techniques et intellectuelles) et de comportements qui leur assurait une supériorité évidente par rapport au reste de la population. Par voie de conséquence, un petit nombre de Rwandais, les enfants des chefs tutsi étaient formés à cette "école supérieure traditionnelle", à ce haut lieu du pouvoir traditionnel et étaient ainsi seuls assurés d'occuper des places importantes dans les affaires du royaume non seulement en tant que militaires mais aussi en tant que chefs, artistes, poètes ou déclamateurs, bref ils devaient occuper des fonctions payantes et exclusivement réservées aux personnes bien formées et bien entraînées.

Enfin, il faut souligner qu'en fermant la partie de cette "école traditionnelle" aux autres enfants de la population, la classe dirigeante se réservait le monopole de l'art et du commandement militaires et était ainsi garantie contre tout soulèvement armé.

A l'exception des intore, l'armée était habituellement composée d'un certain nombre de lignages mineurs (inzu). C'est par l'intermédiaire de ces groupes de parenté que la majorité de Rwandais étaient incorporés dans la structure militaire. Les descendants des intore appartenaient également à l'armée de leurs pères. Au sein de l'armée les membres d'un lignage mineur(inzu) étaient placés sous le commandement du chef de ce lignage.

En plus de la guerre, les membres de l'armée étaient astreints à des redevances spécifiques. Les enclos des résidences royales étaient entretenus par l'armée, tant par la section des combattants que par celle des pasteurs. Les groupes lignagers inzu de la section des pasteurs étaient obligés d'envoyer à la cour des vaches devant donner du lait frais à la famille royale. Ils devaient en outre envoyer régulièrement des jarres de lait au roi et de temps en temps des bêtes de boucherie et des taureaux destinés à la divination. A son avènement, l'umwami faisait recenser le bétail de toutes les armées et se réservait une certaine proportion des vaches. Tout groupe lignager possédant du bétail devait à cette occasion donner au souverain une vache en cadeau d'hommage. Ce geste s'accomplissait également à l'endroit du chef d'armée lors de son entrée en fonction. Ceux qui ne possédaient pas de gros bétail satisfaisaient à ces obligations en donnant des produits agricoles ou de poterie, de vannerie, de chasse, des objets de forge ou du miel.

La structure militaire constituait après la structure administrative un second canal par lequel passaient les redevances en travail et en biens de consommation dont l'umwami, sa famille et ses proches collaborateurs étaient bénéficiaires. L'étroite relation qui existait entre les armées et le gros bétail permettait en outre

au mwami et aux chefs militaires tutsi de contrôler et de redistribuer comme ils l'entendaient les symboles de prestige et les instruments du pouvoir qu'étaient les vaches. Les prélèvements de bétail lors des recensements, les cadeaux d'hommage des membres de l'armée et le bétail du butin militaire procuraient au roi et aux chefs d'armée des moyens considérables d'accroître le nombre de clients qui leur étaient personnellement dévoués.

### 3.3. Système de clientèle (ubuhake)

L'institution de clientèle (ubuhake) consistait en la relation qui existait entre une personne appelée umugaraqu ("serf" ou "client") et une autre appelée shebuja "seigneur" ou "patron". Cette relation était créée lorsqu'un individu Hutu ou Tutsi qui occupait un rang inférieur dans la hiérarchie du prestige social et de la richesse en bétail, offrait ses services et demandait la protection d'une autre personne dont le statut dans la hiérarchie sociale était plus élevé. Quand l'offre était acceptée, l'homme dans la position supérieure confiait à l'autre une ou plusieurs vaches et devenait ainsi son "patron" ou "seigneur". Toutefois, ces vaches données en usufruit au client restaient toujours la propriété du patron.

Les clients devaient rendre à leur seigneur tous les services qui leur étaient demandés. D'une manière générale, s'ils étaient hutu, ils faisaient des travaux agricoles dans les champs du seigneur, réparaient ses huttes et ses kraals, le portaient en litière lorsqu'il allait en voyage, le veillaient la nuit et lui apportaient des vivres.

S'ils étaient tutsi, ils accompagnaient leur seigneur dans ses déplacements, prodiguaient des conseils en cas de besoin et en profitaient même pour accroître leur position. En effet, la structure de clientèle offrait aux Tutsi, surtout à ceux de la classe dirigeante, le moyen de se soutenir mutuellement, de gravir les échellons du commandement et de renforcer leur groupe.



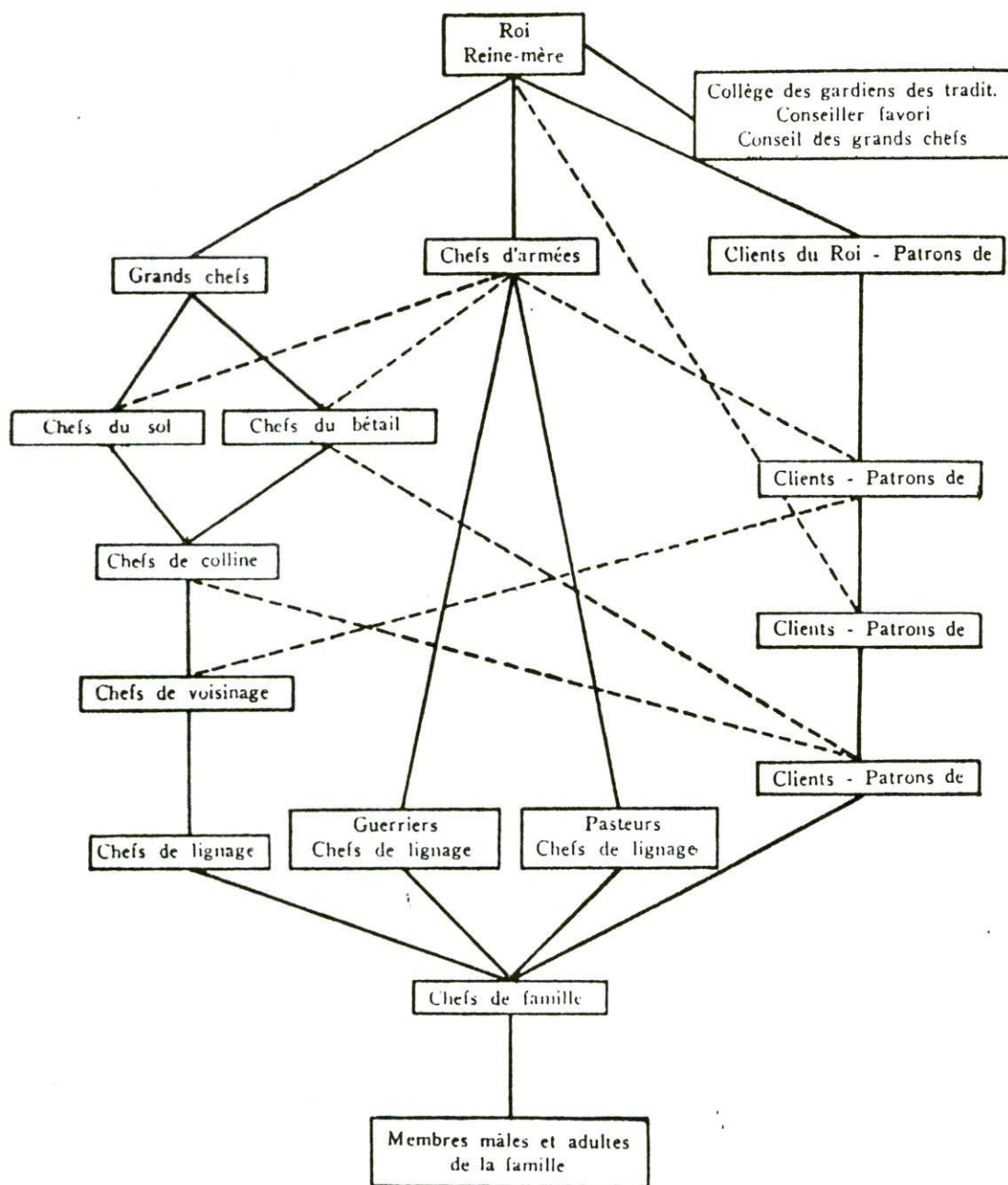
Comme on le voit, le système de clientèle pesait lourdement sur la masse pour laquelle cependant devenir client n'était guère matière à option. En effet, les plus faibles avaient besoin de la protection d'un seigneur qui devait les assister dans leurs procès et les protéger contre les exactions des dirigeants.

De plus, lorsque constatant le poids négatif du système, le client cherchait à rompre la relation entre lui et son patron, il se mettait automatiquement dans une situation économique très précaire. En effet, en plus des vaches reçues dans le cadre du système de clientèle et leurs descendantes, le patron emportait toutes les autres vaches en possession de son ancien client, qu'elles aient été acquises par achat ou dans le cadre du paiement de la dot. Ce principe de la confusion entre les vaches reçues du seigneur et celles obtenues indépendamment de tout shebuja était là pour créer une certaine insécurité chez la grande masse de clients et donc pour contraindre ces derniers à rester dans le système conçu et géré au profit de la classe dirigeante.

D'où la structure de clientèle (ubuhake) était une institution véritablement destinée à renforcer les groupes lignagers des seigneurs tutsi et à assurer à la classe dirigeante en général les moyens de continuer à exercer sa domination sur la masse. Par sa nature et son fonctionnement, le système de clientèle était fondamentalement ambivalent: c'était une institution par laquelle les clients étaient à la fois protégés et asservis à perpétuité par la classe dirigeante et dominante essentiellement composée de membres de la famille du mwami, de ceux de la famille de ses nombreuses épouses et concubines, de grands chefs, de chefs du sol et du bétail, de chefs de colline et de leurs favoris respectifs prudemment choisis dans les lignages dirigeants.

..//..

Schéma des relations socio-politiques dans le Rwanda traditionnel



Ce schéma ne peut donner une idée de la complexité des relations sociales rwandaises que si l'on se souvient qu'un même individu cumulait généralement plusieurs rôles. Ainsi un grand chef était fort souvent chef d'armée et client du roi. On peut dire aussi que tous les chefs des deux premières hiérarchies étaient engagés dans des relations féodales comme clients et patrons. Les lignes pointillées indiquent quelques-unes de ces relations possibles.

*Travail de J. J. Rouquié, 1954  
p 163*

### 3.4. Conséquences du système monarchique centralisé

Au fur et à mesure que la dynastie nyiginya réalisait ses conquêtes, étendait son royaume et incorporait dans ce dernier de nouvelles populations, ses abami ont forgé des mécanismes de contrôle des hommes et des biens susceptibles de leur garantir la pérennité du pouvoir. Ils ont progressivement modifié les systèmes de valeurs trouvés sur place et remplacé les hommes chargés de les entretenir et de les appliquer.

Sur le plan économique, la constitution progressive de l'unité territoriale et politique entraîna le remodelage de l'organisation de l'espace, et des règles de sa gestion. D'abord, la terre et la propriété foncière lignagère (ubukonde) considérées comme base économique furent remplacées par la vache présentée aussi comme bien de prestige social, le propriétaire de vaches devint plus important que le propriétaire foncier. De plus, il fut décidé politiquement et idéologiquement que toute terre du Rwanda était propriété de son umwami qui devait en user suivant son entendement et son bon vouloir.

Cette décision avait une double conséquence. Premièrement, dépossédé de son droit de premier propriétaire, le lignage fut amené à se trouver dans une position de client envers les tenants du pouvoir politico-administratif nyiginya. Cette situation fut vécue sous deux aspects. D'une part sur le plan foncier, les membres du lignage naguère propriétaire, furent considérés politiquement, idéologiquement et pratiquement comme des simples usufruitiers de la terre occupée et exploitée, la propriété éminente revenant au mwami. D'autre part sur le plan politico-administratif, le chef du lignage dont l'assise du pouvoir était la propriété foncière perdit son autorité et devint un simple sujet du nouveau régime politique.

En deuxième lieu, cette décision permit au mwami et à ses représentants d'avoir une main mise sur toutes les propriétés terriennes (naguère base du pouvoir de tous les abami d'avant le Rwanda unifié) d'en disposer de manière à assurer à leurs vaches de grands pâturages et à installer à leur guise leurs parents et leurs alliés. Dès lors, ils introduisirent deux notions et deux pratiques considérées finalement comme s'ils étaient originaires, à savoir isambu et igikingi.

L'isambu est une propriété foncière individuelle occupée et exploitée par une famille élémentaire (uruqo). La notion et la réalité de propriété foncière individuelle furent introduites par le pouvoir nyiginya désireux de mettre fin à la propriété foncière lignagère qui avait l'avantage de permettre aux membres d'un groupe lignager de disposer de grandes étendues foncières généralement non entièrement exploitées immédiatement mais largement délimitées en vue de servir même de nombreuses générations à venir. Avec la propriété individuelle isambu, le pouvoir nyiginya confina désormais les familles élémentaires (ingo) d'agriculteurs et leurs descendants à l'intérieur des parcelles délimitées et individualisées d'une façon franche. D'où, avec la croissance démographique, ces parcelles commencèrent à subir des morcellements qui entraînèrent à la longue la rareté des terres cultivables.

La notion et la réalité d'igikingi sont également le produit du pouvoir nyiginya. Les premiers ibikingi datent du mwami Yuhi Gahindiro qui, au 19ème siècle, réorganisa les structures existantes. L'igikingi était une propriété individuelle assez étendue concédée par un représentant de la cour nyiginya à un Tutsi <sup>grand</sup> éleveur de vaches. Dès le 19ème siècle, les ibikingi (propriétés individuelles à vocation pastorale) se multiplièrent au profit du pouvoir nyiginya et de ses protégés car (faut-il le rappeler) les ibikingi étaient données aux seuls Tutsi possesseurs de vaches.

De ce fait, les ibikingi désavantagèrent les lignages d'agriculteurs dont les membres, confinés dans les propriétés individuelles isambu, se sentaient de plus en plus à l'étroit au moment même où, pris sur les anciennes propriétés foncières lignagères, ces ibikingi prenaient progressivement de l'étendue au rythme de la croissance du nombre du cheptel bovin. Pourtant, comme cela a été souligné plus haut, l'affermissement du pouvoir nyiginya s'est accompagné d'une multitude de redevances (notamment en produits vivriers) et services au profit de la classe dirigeante qui auraient dû inspirer moins de spoliation des terres et de marginalisation de leurs anciens propriétaires.

Ce fut le contraire, les hiérarchies mises en place (structure administrative, militaire et le système de clientèle) entraînent une main mise sur les producteurs et sur les moyens et facteurs de production et enfoncèrent la grande masse du peuple dans une véritable précarité économique, source de mécontentement social ayant conduit déjà à des révoltes dans plusieurs régions du royaume du Rwanda à la fin du 19ème siècle-début 20ème siècle.

Sur le plan politique, l'emprise des abami s'exerça à travers les structures hiérarchisées administrative, militaire et de clientèle pensées, essayées et affinées dans l'ultime intérêt du Gouvernement central. Au sommet de ces structures, le mwami était l'autorité politique suprême du Rwanda. Très étroitement associée à lui, la reine-mère avait un rôle officiel dans la sphère politique. Après eux, les plus hauts dignitaires du royaume étaient les abiru, gardiens des traditions dynastiques. Ces hauts personnages avaient la charge de préserver et d'accomplir les rites qui intéressaient la dynastie et le royaume ainsi que de garder ou de produire les objets qui étaient nécessaires à l'accomplissement de ces rites. L'ensemble de leurs connaissances constituait un code qui était entouré du secret le plus strict; d'où on l'appelait "code ésotérique". Leur charge était récompensée par de nombreux privilèges et elle était héréditaire en ce sens que les abiru transmettaient leurs connaissances uniquement à des membres de leur groupe lignager.

Après le collège des abiru, venait finalement le conseil des grands chefs

Du fait que ces quatre institutions étaient exclusivement composées de dignitaires/<sup>issus</sup> principalement de la famille directe du mwami, des lignages de ses épouses et des lignages gravitant autour d'eux, du fait aussi que la position et la fonction acquises au sein de ces institutions étaient héréditaires ou étaient occupées par les membres des mêmes lignages (y compris le rôle d'être épouse du mwami; les femmes de celui-ci étaient choisies à l'intérieur de quelques lignages tutsi déterminés et connus, appelés lignages matridynastiques "ibibanda", le Gouvernement central se trouva essentiellement ou presque exclusivement dans les mains des membres de quelques lignages tutsi. Ceux-ci contrôlèrent l'ensemble du pays et bénéficièrent de tous les avantages connus car ils avaient la main mise sur l'ensemble de toute la structure (administrative, militaire, clientèle).

Dans le cadre du système de clientèle, les membres de ces lignages recrutèrent à leur tour des collaborateurs, des favoris et des clients principalement dans leur propre groupe ethnique tutsi. Gravitant autour de leurs seigneurs et patrons et /<sup>accomplissant</sup> diverses fonctions comme hommes des grands chefs, comme agents des abiru, des femmes du mwami et du mwami lui-même, ces recrutés participèrent eux aussi au pouvoir et firent donc partie du groupe de privilégiés du royaume. D'où avec l'affermissement du système monarchique nyiginya un bon /<sup>nombre</sup> de tutsi se placèrent au dessus de la classe de gens ordinaires corvéables et taillables à merci. Cette classe de masses populaires (majoritairement composée de Hutu) fut exclue de l'exercice du pouvoir, car il était difficile, voire rare à un enfant hutu d'accéder à quelque degré que ce fût du commandement dans le royaume nyiginya.

La concentration du pouvoir dans les mains des membres de quelques lignages tutsi entraîna à la fois le mécontentement parmi la masse populaire et la compétition nourrie de beaucoup d'intrigues parmi la classe dirigeante. Quelques lignages détenteurs du pouvoir se disputèrent la primauté dans la direction du royaume qu'il y eut des discussions graves couronnées de bannissement, d'exil, d'assassinats parmi la classe du pouvoir et d'insurrections contre le mwami et sa famille directe. Pour ne prendre que la dernière période du 19ème siècle, ce fut le cas de la lutte d'influence politique entre les lignages des Abega-abakagara et ceux des Abanyiginya-abahindiro qui culmina dans l'assassinat du mwami Rutarindwa par le triumvirat Kanjogera, Kabare et Rubinankiko (tous Abega) et l'intronisation de Yuhi IV Musinga, propre fils de Kanjogera et neveu de Kabare et Rubinankiko. Ce fut le cas des insurrections et de contre-insurrections qui suivirent l'avènement de Yuhi Musinga, qui endeuillèrent le pays et provoquèrent beaucoup d'exils surtout parmi la classe dirigeante.

A la fin du 19ème siècle, la structure hiérarchisée du royaume nyiginya du Rwanda était donc en ébranlement et connaissait une crise interne: mécontentement de la base, intrigues et luttes d'influence par les gens au pouvoir. A leur arrivée, les Européens trouvèrent le Rwanda dans cette situation qu'ils essayèrent de corriger en étendant et en consolidant le pouvoir du mwami.

## C H A P I T R E II:

### LE RWANDA SOUS LE REGIME COLONIAL (1896-1956): STRUCTURES DES RAPPORTS SOCIO-POLITIQUES ET MOUVEMENTS DE POPULATIONS.-

Le contact entre le Rwanda et l'Europe, comme toute rencontre entre deux civilisations, est un phénomène pluridimensionnel. Il a plusieurs contenus et revêt diverses formes dont les proportions et les nuances sont liées non seulement aux rapports des forces en présence, mais aussi variables dans le temps et dans l'espace. Il intéresse les domaines politique, administratif, social, économique, juridique, idéologique et culturel. Il implique, à tous les plans, des éléments contradictoires qu'on peut qualifier et dissocier de différentes manières: changements, permanences, ruptures, mutations, emprunts, enrichissements, métissages, domination, exploitation. Mais le contexte principal et déterminant de la rencontre entre le Rwanda et l'Europe fut "colonial". Il eut pour corollaire des rapports de "domination" sous tous les angles.

#### 1. Le Rwanda et les Allemands (1896-1916).-

L'arrivée des Allemands au Rwanda s'inscrit dans le contexte de la "ruée" vers l'Afrique et le "partage de Berlin de 1884-1885. Au départ du côté allemand, il y avait une volonté prédélibérée d'occupation, mais une méconnaissance entière du pays et des hommes. Du côté Rwandais, dans les années 1890, il y avait une vague connaissance de l'approche de personnes qui pouvaient être nuisibles ou profitables, comme tous les "abanyamahanga" (les étrangers). Les enjeux internationaux se limitaient pour le Rwanda à l'échelle interlacustre. Mais les sociétés de l'Afrique des Grands Lacs possédaient des dynamismes internes et de base, particulièrement en action à la fin du dix-neuvième siècle. Parmi ces facteurs, l'on peut souligner la mobilité des personnes, la circulation des biens ainsi que l'échange des idées et des expériences. Filtrant les "frontières" élastiques et perméables, ces facteurs étaient des ferments prometteurs de renouvellement, d'ouverture, de cohabitation et de complémentarité. Ils fournissaient à l'Afrique interlacustre des affinités et des identités qui en font une civilisation originale. Géopolitiquement, le Rwanda prétendait ou voulait occuper une place de présence, sinon de prépondérance.

##### 1.1. Mutations et Ruptures économiques

Déjà dans la seconde moitié du 19ème siècle, le Rwanda était indirectement, et de plus en plus intensément, impliqué dans le commerce de l'Océan Indien. D'après les données archéologiques, il l'était d'ailleurs dans la seconde moitié du 17ème siècle.

..//..

L'implantation du pouvoir colonial correspond au remplacement, certes lent mais irrésistible, de l'économie d'usage par l'économie de marché. Ce fut l'introduction de transactions commerciales fondées sur la monnaie et la recherche du profit. Elles impliquaient une "mise en valeur" intégrale dans le système capitaliste international. La colonisation signifia la périsphérisation de "l'économie", rupture essentielle.

La présence allemande laissa un début de réglementation du commerce, mais des projets non réalisés d'infrastructures pour la "mise en valeur". Elle avait introduit la "roupie", aboli l'esclavage et essayé l'impôt de capitation.

## 1.2. Mutations, Ruptures et Permanences Politico-Administratives

En 1896, la lettre remise par le Lieutenant Von Ramsay à la cour du Rwanda fut qualifiée de "lettre de protection" ou de "Traité amical". Ce sont des euphémismes. Théoriquement, il y avait une reconnaissance mutuelle de la souveraineté des deux Etats liés par un traité dit "amical" ou de "protection" mais dont une seule partie, l'Allemagne, comprenait les termes et réalisait les enjeux réels. Le fait que la lettre fut remise accompagnée du drapeau de l'Empire signifiait que le Rwanda devenait une partie intégrante de la "Deutsch Ost Africa". Concrètement, les Allemands protégèrent les structures socio-politiques qu'ils virent reconnues par les Rwandais.

Dans le contexte du début du 20ème siècle, après la "révolution de palais" de Rucunshu <sup>(en 1896)</sup>, les Allemands aidèrent le pouvoir contesté de "Abega-Abakagara" tuteurs du jeune "umwami" Musinga, à s'installer, se consolider et même s'introduire là où il n'existait pas.

A part cette action dite aussi de "pacification", les Allemands menèrent une action assez éloignée et des populations et de la cour. Celle-ci sauvegarda son pouvoir grâce à la présence allemande. Elle se comporta comme la grande obligée des Européens en général, de la Résidence en particulier; même si elle ne le fit pas toujours de bon coeur, à l'égard des missionnaires catholiques par exemple.

Cependant, en matière de politique intérieure, notamment dans le domaine judiciaire, le Rwanda resta quasiment "indépendant". La cour, et en tête la faneuse Nyirayuhi IV Kanjogera et ses proches, garda les reins entièrement libres. D'où les exactions encore présentes dans le Rwanda des Vieux, relatives aussi par les sources écrites. Elles étaient principalement une continuation du conflit de Rucunshu, une expression des rapports de force des lignages prédominants. Un seul fait a provoqué l'intervention allemande en matière de justice: En 1903, l'affaire MUBIKA ou Gisaka suite à laquelle Von Beringe humilia Yuhi IV Musinga d'une amende de 40 têtes de bétail et réinstalla le notable sur son domaine.



L'Administration militaire (1896-1906) préconisait l'emploi de moyens énergiques de pénétration et de gestion. L'Administration civile quant à elle accordait la priorité aux théories "humanitaires" et "pacifistes" dues surtout à la personnalité du Dr. Kandt (KANAYOGE). Le bilan plus ou moins unanime de la présence allemande se résume en trois mots: courtoisie, faiblesse, éloignement. Les Allemands étaient peu nombreux, cinq civils seulement vers la fin. L'action militaire fut plutôt le fait d'auxiliaires "askaris" encadrés par des éléments allemands très réduits et opérant à partir de postes embryonnaires: Shangi, Gisenyi et Kigali principalement.

Les Allemands avaient cependant fait une exploration méthodique du pays, mené des recherches sur la civilisation en vue d'une gestion moins aventureuse. Ils avaient laissé en raison de la faiblesse des effectifs, bien d'initiatives aux missionnaires dans les secteurs sanitaire, économique, social et culturel. A souligner ici l'intérêt accordé aux fils des chefs comme futurs auxiliaires de la colonisation. Une école des fils de chefs fut fondée à Nyanza en 1907. Le but était de maintenir les structures socio-politiques rwandaises en les "modernisant". Tous les acteurs de la colonisation, militaire, civils, missionnaires et marchands estimaient que le système d'administration indirecte était le plus commode et le moins coûteux.

### 1.3. Les mouvements de populations

Pour les premières décennies du 20ème siècle, il n'y a que de douteuses estimations en matière des chiffres globaux et des densités démographiques. S'agissant des mouvements de populations, il est fort hasardeux d'avancer des chiffres. Les politiques d'immigration n'existaient pas, les frontières ~~elles-mêmes~~ étaient imprécises. Celles entre le Rwanda et l'Uganda furent définitivement arrêtées sur la carte en 1910, à Bruxelles, lors d'une conférence tripartite réunissant les Anglais, les Allemands et les Belges. Le bornage sur le terrain continua durant les années 1911-1912. Mais le contexte colonial et la "paix allemande" introduisit dans les mouvements de populations des éléments nouveaux sans nécessairement supplanter, fort heureusement, les dynamismes antérieurs intéressant principalement les agriculteurs-éleveurs et les artisans de la région.

Les frontières élastiques nouvelles, fixes pour de bon, n'eurent pas tout de suite les formes limitatives et les contenus protectionnistes. Les peuples des pays voisins, possédant des affinités culturelles et des parentés biologiques, continuèrent à vivre comme par le passé. Inconsciemment les frontières artificielles, elles expérimentaient, presque quotidiennement et souvent sur de longues distances, les convivialités sociales et les complémentarités économiques.

.../...

Les intermédiaires du Commerce de l'Océan Indien sillonnaient la région des Grands-Lacs dans la seconde moitié du 19ème siècle. Les populations du Nord-Ouest de la Tanzanie actuelle et du Sud-Est de l'Uganda actuel parvenaient au Rwanda. Quelques rwandais, du Ndorwa et du Gisaka surtout, s'initièrent timidement au trafic Oriental et certains arrivaient, à la fin du 19ème siècle, aux abords du Lac Victoria-Nyanza pour les simples besoins du commerce. Mais généralement, c'était un commerce par intermédiaires, par étapes et par relais, les mêmes personnes ne parcourant pas l'ensemble des itinéraires.

Pendant la courte durée allemande, le commerce moderne, officiellement encouragé, resta un fait marginal. Il intéressa des personnes indépendantes se déplaçant souvent sur les voies anciennes, lesquelles furent aussi les chemins des canavanes des explorateurs, des missionnaires et autres agents de l'entreprise coloniale. A l'époque, même les agents du commerce "moderne" se souciaient fort peu des frontières.

Il eut aussi, à la fin du 19ème et au début du 20ème siècle, des mouvements de populations, qualifiables à juste titre de "migrations politiques", "exils" ou "réfugiés". Ces mouvements étaient liés au "Coup d'Etat" de Rucunshu déjà évoqué et à l'appui armé que la puissance occupante accorda à Musinga pour réprimer les révoltes légitimistes et autres forces centrifuges. Quelques cas peuvent être considérés comme les contestations du pouvoir de Musinga ou même des résistances à la colonisation. A titre d'exemple, il y a lieu de citer des populations adeptes de Nyiragahumuza dans le nord-est, les groupes ou les individus acquis aux causes de Ndungutse, Basebya et Rukara dans les régions du Mulera et du Buberuka, les partisans de Rukura au Gisaka dont un bon nombre durent se réfugier, temporairement ou définitivement, au Bufumbira, dans le Kigezi, au Karagwe et au Burundi. Ces mouvements se produisirent au début du siècle.

Mais, bien avant le lustre 1896-1900, les luttes de succession avaient provoqué des migrations forcées à l'intérieur et vers l'extérieur. Des membres de grands lignages, voire des guerriers de grandes milices comme "Abashakamba" du nord-est au Mutara, sans oublier des "princes abanyiginya", prirent le chemin de l'exil.

../..

L'instabilité interne et les forces centrifuges fournissent une des explications du manque de résistance armée de la part d'un royaume réputé le plus guerrier de la sous-région. Dans les trois premières décennies du siècle, des formes de refus continuèrent à se manifester. Impitoyablement réprimées, elles étaient aussi indirectement dirigées contre la "puissance coloniale, protectrice des intérêts de Musinga, du lignage matrilynastique" "Abega-Abakagara" et les autres groupes alliés. Ces résistances revêtaient souvent un cachet régional ou local.

## 2. Le système belge d'"administration indirecte" (1917-1956): mutations et ruptures dans les structures socio-politiques

A leur arrivée, les Belges adoptèrent le système d'"administration indirecte" hérité des Allemands. Mais, assez vite, ils transformèrent les structures socio-politiques dans le but déclaré de les rendre plus rationnelles, plus efficaces et plus modernes. Ils trouvèrent les missions, surtout catholiques, déjà installées dans les coins cardinaux du pays. Ils profitèrent de leur expérience et de leurs conseils. D'une certaine manière, la hiérarchie catholique joua, sur le plan régional et à l'échelle nationale, le rôle des "Abiru" auprès de la Résidence et des Administrateurs. Les actions des uns et des autres furent marquées par des tâtonnements, des ambiguïtés et des paradoxes. Dès les débuts, les contradictions dans les buts et dans les méthodes portaient les germes de contestation du système. Elles exacerbèrent petit à petit les conflits inter-rwandais.

### 2.1. L'installation du pouvoir belge (1917-1926)

De 1916 à 1918, l'Administration militaire <sup>belge</sup> affirma sa volonté pour restaurer l'unité de direction du royaume, principe qu'hérite l'administration civile en 1919. Dans les faits, l'uniformité administrative n'existait pas. Les Européens l'introduisirent.

En 1922 le mandat belge fut accordé par la Société des Nations. Les seules exigences de la S.D.N. étaient que le mandat devait s'exercer pour le bénéfice des populations indigènes, dans le respect de la liberté de conscience et de religion. La Belgique devait lutter contre les abus et l'esclavage, le trafic des armes et l'alcool. Elle ne devait pas établir des fortifications et des bases militaires, mais créer une police pour protéger les populations et défendre le Territoire. Il fallait un rapport annuel. La S.D.N. invitait en quelque sorte la Belgique à honorer la loi du moindre effort. Elle le fit d'autant mieux qu'elle était plus engagée et davantage intéressée au Congo. La collaboration des missionnaires ainsi que l'utilisation des structures rwandaises, soumises et apprivoisées, lui facilitaient la tâche.

Sur le plan politico-administratif, la Belgique poursuivit l'affermissement du pouvoir de Musinga. Des faits comme les interventions au Mulera et au Bushiru en 1923, au Bukunzi-Busozo en 1924-1925, au Rukiga-Ndorwa en 1920, au Gisaka-Bugesera en 1926-1927, témoignent de cette protection. Le résultat fut l'extension du pouvoir direct de la cour nyiginya sur tout le pays. Elle s'accompagna de l'introduction partant d'auxiliaires recrutés dans un nombre sans cesse restreint de quelques familles "Abatutsi". Cette homogénéisation administrative accrut les consciences ethniques. Dans certains cas, elle les créa.

Mais la Belgique voulut à la fois consolider les puissants et protéger les faibles. Pour réaliser le second but, elle amorça, dès 1917, des mesures tendant par exemple à l'augmentation des lopins de terres accordés aux paysans "Abahutu". En 1923, une Ordonnance législative abolit théoriquement l'esclavage domestique. En 1924, un Ordre de Service réglementa les prestations coutumières ou redevances en nature telles que indabukirano, imponoke, abatora, amakoro. Cependant aucune mesure ne fut envisagée à l'égard du buretwa et akazi, corvées en journées de travail. Au contraire, ces corvées furent renforcées et multipliées. Elles étaient dues aux auxiliaires rwandais, aux postes administratifs et missionnaires. Les populations étaient réquisitionnées pour les travaux d'intérêt commun.

Dès leur arrivée en 1917, les Belges insistèrent sur la liberté de religion. Dans le domaine judiciaire, le droit de vie et de mort fut enlevé au mwami. Petit à petit, il y eut une désacralisation et une bureaucratisation de la monarchie rwandaise. La présence et l'action belge-missionnaire furent telles que, dès le départ, et ce dans tous les domaines, l'umwami du Rwanda n'était plus le "Maître de la terre et du ciel, Maître des vaches et des tambours, Maître des fontaines et des pacages".

..//..

Ainsi les Belges exigèrent que les Chefs et les Sous-Chefs soient nommés et révoqués avec leur consentement. En 1922-1923, il y eut un début de réglementation en ce sens. Plus, le critère de scolarité fut tenu considéré dans les recrutements, à côté bien sûr du critère de naissance. L'école officielle de fils de Chefs créée à Nyanza même en 1919 répondait à cet objectif. Autant que possible, les Belges prirent partie pour les Chefs acquis à la cause de l'acculturation. Ainsi, en 1924, ils attribuèrent les terres de Kabare à son fils chrétien RWABUTOGO. En 1924 également, les Belges prirent partie pour le Chef KAYONDO, pro-Européen, dans une affaire l'opposant aux Chefs BANDORA et KANUMA taxés de "traditionnalistes". Les conseils de la hiérarchie catholique n'y étaient pas absents. Déjà en 1920 MUSINGA s'était plaint contre les conversions forcées. En 1925, il y eut l'interdiction de la fête nationale "Umucenura" et, la même année, le ritualiste le plus influent, GASHAMURA, fut relégué au Burundi.

Dans le souci de "rationalité" et d'"efficacité" les Belges entamèrent, dès 1917 déjà, des mesures empiriques tendant à la fixation et au regroupement des circonscriptions administratives. En 1925-1926, ces mesures furent généralisées. Notamment en 1926 la Résidence ordonna la suppression de la triple hiérarchie administrative "Armées-Pâturages-Terres". Chaque échelon ou entité géographique devait être gouverné par un seul auxiliaire. Également en 1926 un règlement du Résident du Rwanda organisa et uniformisa la justice indigène.

Les principales conséquences de l'homogénéisation et des regroupements furent la réduction des auxiliaires et donc l'appauvrissement d'un nombre important de petits Chefs et de notables. En outre, comme nous l'avons déjà évoqué, il y eut l'introduction d'intermédiaires "Abatutsi" dans les régions où les Chefs de lignages locaux étaient les seuls interlocuteurs directs et attirés. Délibérément, il y eut "ethnologisation" et "ethnisation" administratives, faits que concrétisa la glorification du mythe hamite accreditant la thèse selon laquelle le Tutsi est né pour commander, d'où la création d'écoles destinées aux fils des Chefs. Ceci aussi augmenta les antagonismes sur le plan ethnique au fur et à mesure que la colonisation fut plus présente et plus contraignante.

## 2.2. La consolidation du pouvoir belge (1926-1931)

Le lustre 1926-1931 fut une période de poursuite des efforts engagés précédemment, mais de façon plus décidée. L'existence des auxiliaires rwandais, depuis les sous-chefs jusqu'au roi, devait répondre simplement au besoin de légitimation du pouvoir colonial. Celui-ci devint donc plus interventionniste durant cette période. Il fut poussé et aidé par la hiérarchie catholique qui venait d'enregistrer des résultats significatifs dans l'acculturation des jeunes "nobles", le principe aristocratique, très soutenu, devant seconder l'action "civilisatrice".

Les contrôles du Résident et des Administrateurs sur le roi, les chefs et les sous-chefs devinrent de plus en plus stricts et fréquents. En 1927, les corvées de deux jours sur cinq (semaine rwandaise) dues par "Abahutu" aux notables "Abatutsi" furent réduites à un jour sur sept. En 1929 la Résidence procéda à la suppression de nombreux petits domaines et instaura des sous-chefferies comptant au minimum 100 contribuables, chiffre porté plus tard à 300. En même temps les pouvoirs des tribunaux indigènes furent limités. Par exemple, en 1929, la compétence de condamner à la détention leur fut retirée. En 1931 un Ordre de Service réglementa théoriquement les redevances en nature amakoro et ibihunikwa, mesures réexaminées par des Ordonnances en 1933 et 1934.

En 1930, le Gouverneur Voisin lança un "programme de politique indigène" axé entre autres sur :

- le respect et le renforcement de l'autorité autochtone dans la mesure où elle s'exerce suivant les directives européennes (belgo-missionnaires);
- la surveillance étroite des auxiliaires rwandais pour empêcher les abus en matière de prestations et de corvées;
- la destitution et le remplacement des Chefs incapables, par des candidats désignés en accord avec le roi des Rwandais;
- le regroupement strict et général des circonscriptions.

Ce programme était le résultat d'une enquête menée énergiquement par les Administrateurs en 1929. L'umwami MUSINGA lui-même dût s'y soumettre et bien sûr ses subalternes. Les vexations furent telles que MUSINGA implora la Résidence pour demander que les Administrateurs aient plus de respect à son endroit.

Les vexations, les destitutions et la paupérisation subies par les petits chefs et les vieux notables durant la période 1926-1931 sont décrits comme une hécatombe, d'après les sources orales du moins. Les sources écrites quant à elles soulignent ces mesures entreprises pour accélérer l'action "civilisatrice". De la part de la cour et des vieux dignitaires, il est sûr que c'est durant cette période que des résistances passives contre l'action belgo-missionnaire se généralisèrent. Mais, déjà, la stratégie d'apprivoisement des jeunes commençait à payer. Au sein de l'Aristocratie, un conflit de générations opposait les pères contre les fils. Il était particulièrement nourri par la hiérarchie catholique. Les jeunes acculturés étaient prêts pour une collaboration zélée car les "colonisateurs" étaient les vrais souverains, l'umwami du Rwanda devenant sans cesse isolé.

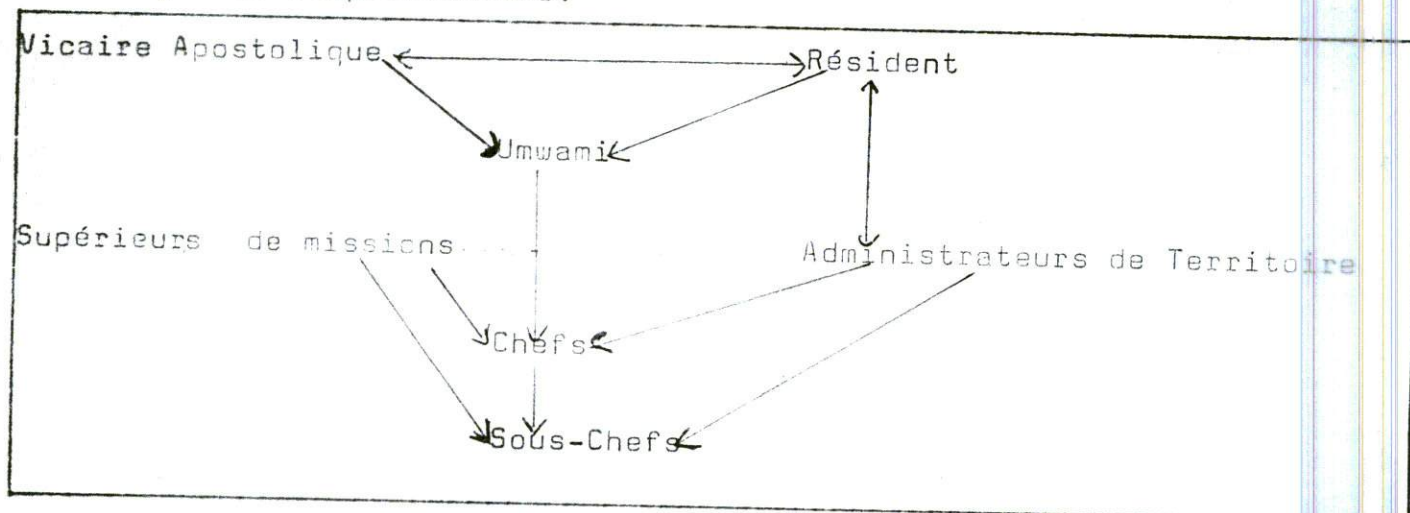
### 2.3. L'Apogée du système dominant et la fragilisation du système auxiliaire rwandais (1931-1946)

La déposition, en 1931, de MUSINGA et son remplacement par son fils RUDAHIGWA était le résultat de l'action belgo-missionnaire.

Cet événement n'est qu'un aspect et une manifestation spectaculaire de la suprématie bicéphale: Administration belgo-Hiérarchie catholique: dans les structures socio-politiques du Rwanda. Ce fut la désacralisation publique et la fonctionnarisation officielle de la royauté et des autres autorités. Juridiquement, ce fut un Coup d'Etat opéré par le Gouverneur Voisin et Mgr. Classe. En témoignent la procédure et le rituel. Par exemple le Gouverneur Ch. Voisin proclama: "RUDAHIGWA, par désignation du roi des Belges, je le proclame roi du Rwanda"; et Mgr. Classe ajouta: "Votre titre de règne est MUTARA, ainsi le veut la règle dynastique". La royauté rwandaise était capturée, colonisée et caricaturée. La garantie du règne de RUDAHIGWA reposait désormais sur une collaboration inconditionnelle comme l'attestent le "serment" et les discours de circonstances.

2.3.1. La vassalisation et la fonctionnarisation des auxiliaires rwandais

La fonctionnarisation des auxiliaires rwandais se réalisa, au niveau des Provinces et à l'échelle du pays, suivant le schéma suivant, très simplificateur:



Il était évident que, du fait même de la communication, les auxiliaires rwandais étaient indispensables. Ils étaient à la fois "les interprètes" et les exécutants des volontés européennes. Le programme Voisin de 1930 le soulignant clairement que le personnel européen devait s'imprégner de l'idée que sans la collaboration indigène, le pouvoir occupant se trouverait impuissant en présence de l'anarchie. Et les bons collaborateurs étaient ceux qui étaient préalablement domestiqués à l'école. La section administrative du Groupe Scolaire Officiel d'Astrida, créée en 1929, reçut ses heureux élus en 1932. Elle devait répondre à cet objectif et remplaça l'école officielle de Nyanza fermée en 1935.

MUTARA III RUDAHIGWA quant à lui avait été préparé, sans s'en douter, à être l'heureux complice du "Coup" contre son père. Le Vicaire Apostolique n'en était personnellement chargé, le prince et catéchumène RUDAHIGWA était Chef du MARANGARA. Dès le lendemain de son intronisation,

il s'empresse d'exécuter le Programme Voisin. Quelques faits choisis parmi une quantité d'autres illustrent la fonctionnarisation des Autorités et des structures socio-politiques durant la période 1931-1956.

Tout d'abord, les effets déjà mentionnés du Programme Voisin à la réalisation duquel collabora tout de suite le jeune Mwami H. TARA III RUDAHIGWA. Dans le domaine de la restructuration administrative, les chiffres sont éloquentes:

Tableau A - réorganisation politique indigène 1930-1932(46)

Territoire	Chefs destitués			Sous-Chefs destitués			Circonscriptions supprimées (sous-chefferies, ibikingi)		
	1930	1931	1932	1930	1931	1932	1930	1931	1932
Kigali	--	--	--	9	49	4	43	71	2
Nyanza	--	1	1	7	73	4	64	62	11
Astrida	--	2	--	12	38	2	8	61	--
Shangugu	--	1	--	2	21	--	10	33	--
Rubengera (Kibuye)	--	1	--	7	--	--	44	106	--
Kisenyi	--	--	--	7	4	2	14	18	--
Ruhengeri	--	--	--	8	6	3	12	7	--
Biumba (créé en 1931)	--	--	--	--	5	--	--	25	--
Gatsibo (Gabirol)	1	2	--	8	10	4	--	20	1
Rukira (Kibungo)	1	--	--	13	11	1	16	315	15
Kabaya (supprimé en 1932)	--	--	--	--	6	--	4	6	--
TOTAUX	2	7	1	73	223	20	215	724	29

Tableau B - organisation politique indigène 1933

Territoire	Nombre de contribuables	Nombre de chefs	Nombre de sous-chefs
Kigali	40.000	5	72
Nyanza	58.000	7	196
Astrida	60.000	7	178
Shangugu	27.000	4	67
Kibuye	20.000	3	70
Kisenyi	31.000	6	70
Ruhengeri	42.000	12	139
Biumba	27.500	7	87
Gabirol	26.000	9	93
Kibungo	26.000	5	71
TOTAL	357.500	65	1043



Après la réorganisation, le regroupement continue cependant de façon plus modeste certes, mais réelle; il y eut

en 1938 : 56 chefs et 860 sous-chefs  
en 1947 : 51 chefs et 625 sous-chefs  
en 1959 : 45 chefs et 559 sous-chefs.

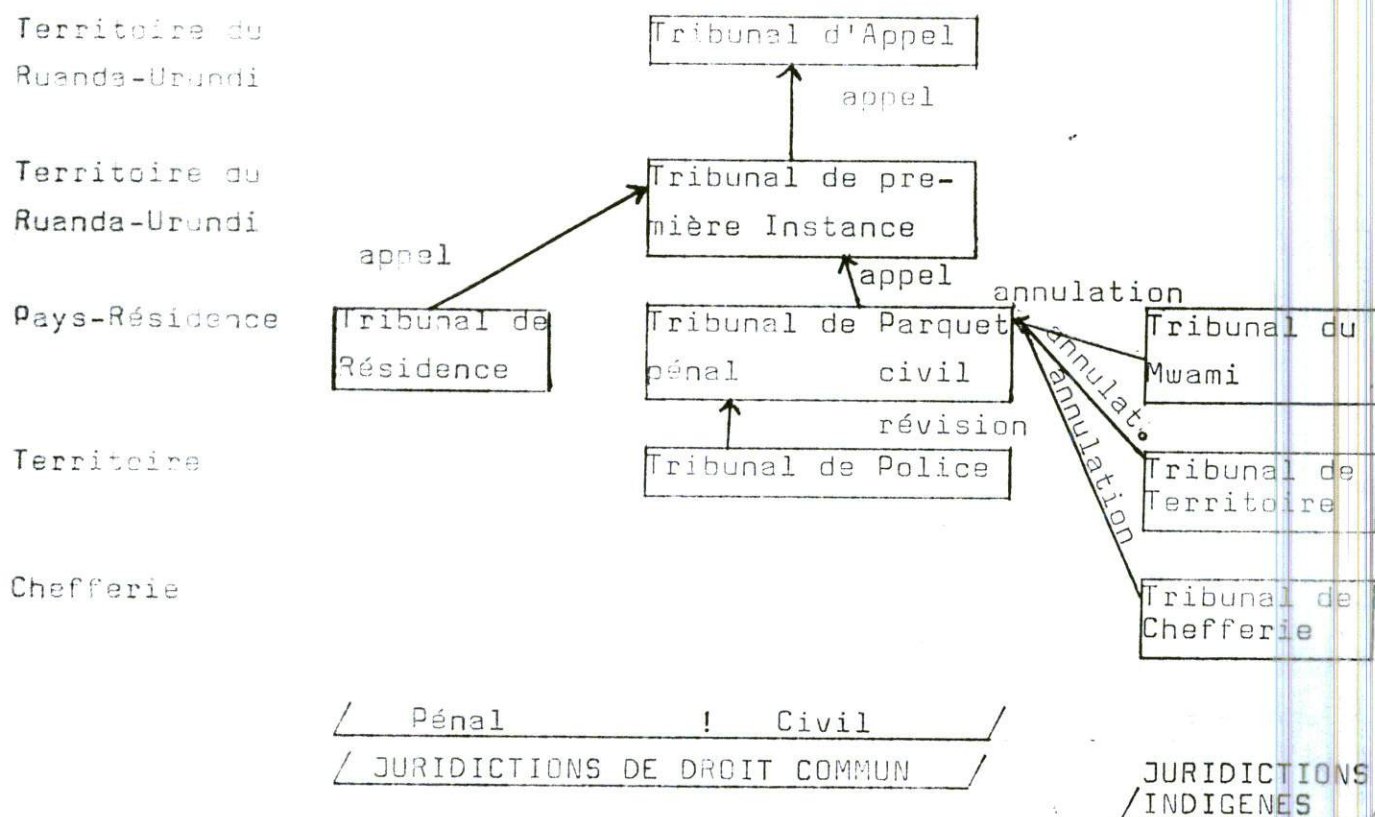
La collaboration de MUTARA III RUDAHIGWA au Programme Voisin permit que la première étape des réformes s'acheva en 1933. Mais RUDAHIGWA était comme surpris. Il ne réalisait pas la portée du "jeu". A part Yuhi IV Musinga, qui fut écarté et accompagné dans son exil par la reine mère Nyirayuhi IV Kanjogera et leurs conseillers-ritualistes, on évalue ainsi des destitutions en 1933: 10 chefs et 316 sous-chefs, 968 petites circonscriptions (invariablement sous-chefferies ou domaines "ibikingi") supprimées et donc un nombre égal de petits notables privés de commandement. Donc au total 1.272 "abatware" et "abanyabikingi", tous auxiliaires subalternes, furent réduits à la condition de paysans-éleveurs. Ce chiffre représenterait plus de la moitié des notables, toutes catégories confondues, en place avant 1930. S'ajoutant à la suppression, en 1926, de la triple hiérarchie déjà évoquée, le nombre de "Abatutsi" (au sens social, politique et économique) contraints aux travaux des champs augmenta. Le Programme Voisin exigeait aussi la réglementation des prestations coutumières. L'appauvrissement de "Abatutsi" eut indubitablement des proportions considérables. Si, vers 1930, les fonctionnaires, les notables et autres privilégiés rwandais, petits et moyens, ensemble pouvaient atteindre approximativement les trois mille, ils furent réduits de moitié. C'était effectivement une "hécatombe".

Les paragraphes précédents montrent que, dès 1932, donc avec le début du règne de RUDAHIGWA, le système colonial (belgo-missionnaire) faisait des auxiliaires rwandais des instruments de leur programme. Le jeu préparé de façon hésitante dans les décennies précédentes, était presque résolu au cours de la période 1926-1930. Il se poursuivit jusqu'en 1946, presque sans heurts significatifs, dans les domaines politique, social et judiciaire.

Dans le domaine judiciaire, il y eut, en 1934, une réglementation généralisée du fouet ikiboko. Son utilisation par les notables "Abatutsi" attisa les clivages et cimentait la conscience ethnique. Le fouet ikiboko, fut une initiative belge.

Dans le domaine judiciaire également, des réformes structurales furent fermement entreprises en 1936. Elles se poursuivirent les années suivantes et, vers les années 1946, on peut ainsi se les représenter :

Schéma 2 - Organisation Judiciaire du Rwanda - 1948



Il faut noter que la compétence des tribunaux dont les responsabilités étaient confiées aux Rwandais, même le tribunal du Mwami, portait uniquement sur les contestations entre indigènes. Seuls les litiges mineurs y étaient introduits et tranchés de façon indépendante. Les juridictions coloniales pouvaient unilatéralement casser les décisions des instances rwandaises. Mais les Belges procédaient très empiriquement. Les vides étant nombreux, chaque agent colonial faisait ce qu'il voulait.

A part un article vague de 1917, le premier texte juridique d'intérêt fut l'Ordonnance législative n°347/A.I.M.O. du 4 octobre 1943 sur l'Organisation judiciaire indigène. Entérinant le droit d'occupation, il corobait tout bien que mal un vide juridique d'un quart de siècle. Il reprenait les essais et les erreurs accumulés. Dans l'ensemble et pour la première fois, on avait une définition des termes de la politique indigène de façon organique. Le texte était une reconnaissance des situations contradictoires antérieures, à poursuivre légalement ultérieurement. Les auxiliaires rwandais et les masses populaires devaient se faire, chaque corps social à niveau, les frais. Les plus laisés, les masses populaires, considéraient les auxiliaires de cette justice, généralement "Abalutsi", comme les complices ou les responsables des abus.

.../...

Dans les nominations et les révocations des auxiliaires rwandais, le remplacement des "traditionnalistes" et des résistants passifs par les jeunes acculturés, le facteur de christianisation fut parmi les plus considérés. L'avènement d'un roi néophyte en 1931 avait accéléré les conversions. Dans la suite, les conversions elles-mêmes étaient socio-politiques. Les résultats euphorisaient les partenaires de l'action coloniale, les missionnaires catholiques étant les premiers triomphalistes.

Tableau C - Croyances des auxiliaires rwandais. -

Année	Nombre	Catholiques	Protestants	Adventistes	Religion traditionnelle
1936	Chefs 69	54	--	--	15
	S/Chefs 900	756	21	4	19
1938	Chefs 56	51	--	--	5
	S/Chefs 860	726	21	5	108
1947	Chefs 51	48	2	--	1
	S/Chefs 625	555	42	9	19

Les réformes des prestations coutumières allaient de pair avec la monétarisation. Les redevances en nature devaient être remplacées par une rémunération par l'administration coloniale. Le mérite et les avancements étaient jugés sur base des bulletins de signalement établis par les administrateurs. Les auxiliaires rwandais rivalisaient de zèle pour satisfaire les exigences européennes, notamment dans le domaine des corvées et travaux publics, sans cesse durés et multipliés. Tout ceci rendaient les auxiliaires rwandais (Tutsi) progressivement "étrangers", voire "ennemis", des masses populaires. Les petits auxiliaires, les sous-chefs et surtout leurs adjoints et commis sur les collines, en majorité "Abatutsi" devaient exiger plus d'efforts des populations. Au bas de l'échelle les rétributions officielles étant symboliques, les exécutants se faisaient payer par les populations. Les prestations coutumières subsistaient, bien que officiellement supprimées ou allégées au fur des années.

### 2.3.2. L'exploitation et la marginalisation des masses populaires

On ne soulignera peut-être jamais assez le fait que, avant l'arrivée des Européens, les principales composantes des masses populaires du royaume de Rwanda comprenaient "les Hutu" et "les Tutsi", tous agriculteurs et/ou éleveurs. Les lignes précédentes ont montré que l'action coloniale belge, tout en continuant à favoriser un nombre réduit de familles, voire d'individus "Tutsi" devenus finalement de simples exécutants ou "commis", a contraint forcément d'autres à rejoindre la strata sociale majoritaire des paysans anonymes et pauvres. Durant la période belge donc, l'exploitation et la marginalisation des masses populaires touche aussi bien

"Abahutu" que "Abatutsi". Certes, du fait que les auxiliaires rwandais furent "les Tutsi", il y avait des tolérances. Mais la réalité fut que le grand nombre, invariablement "les Hutu" et "les Tutsi", furent pour ainsi dire "frappés" et "touchés".

En même temps que les corvées et les travaux collectifs étaient requis pour les postes administratifs, les stations missionnaires et les ouvrages d'intérêt général, il y eut aussi introduction de cultures de rapport et extension des superficies des cultures vivrières. Les réglementations étaient superficielles ou inexistantes, tout se faisait par Ordres de service simple correspondance et souvent par injonctions verbales. Les masses avaient rarement droit aux explications. Généralement le fouet "Ikiboko" était l'unique élément de compréhension et d'incitation. La gestion des semaines et des journées devenait un problème délicat et amical pour les paysans, d'autant plus que les prestations coutumières subsistaient. Bien sûr, avec la lente monétarisation et les balbutiantes réformes, il y eut des cas de rachat. Mais l'impôt de capitation, obligatoire et général dès 1937 pour tous les H.A.V. (Hommes Adultes Valides), s'ajoutait aux corvées et travaux collectifs. Par surcroît, les Belges introduisirent un impôt sur le bétail et la polygamie, celle-ci considérée comme un signe de richesse et un manque de civilisation.

Les charges supportées par les paysans furent régulièrement modifiées, mais la tendance générale était à l'augmentation et à la multiplication. Des chiffres de 1929 et une évaluation pour 1945 donnent une idée de cette situation que l'on peut à juste titre qualifier de surexploitation et surimpôt, eu égard au niveau de vie des paysans, au système et aux moyens de production.

Le rapport annuel belge de 1929 voulait démontrer que les charges fiscales, combinées aux prestations coutumières telles que modifiées, étaient sensiblement plus légères que les obligations subies par les paysans avant l'occupation belge. Un jour de travail étant estimé à 1,50 franc, la totalité des charges se présente ainsi :

- impôt de capitation	: 10,00 Francs
- Valeur des prestations en nature	: 3,00 Francs
- 13 jours de corvées "Uburetwa"	: 19,50 Francs

T O T A L: 32,50 Francs

Le rapport estimait à 57,75 francs les charges coutumières d'avant les réformes et concluait à une diminution de 25,25 francs les charges annuelles pour 1929. Mais le rapport ignore que les prestations coutumières engageaient avant la colonisation, davantage les familles et les lignages avec des diversités selon les régions. L'administration belge quant à elle individualisa, généralisa et uniformisa les charges.

.../...

Les rapports belges, du moins pour l'époque, n'incluaient<sup>pas</sup> les corvées et travaux collectifs "Akazi". Par ailleurs, cette évaluation en monnaies est une sous-estimation des efforts musculaires. Elle ignore totalement les frustrations psychologiques subies par les individus et les groupes.

Pour l'année 1945, en prenant 1,5 franc comme valeur d'une journée de travail, on arrive à une estimation de 161,50 francs comme charge annuelle par paysan.

- rachat "uburetwa"	: 19,50 francs
-Contrepartie 60 jours de "Akazi"	: 90,00 "
-Impôt de capitation	: 46,00 "
-"Ikoro" et "Ibihunikwa" (redevances en nature)	: 6,00 "

TOTAL : 161,50 Francs

Ces chiffres n'incluent pas l'impôt sur le bétail et la polygamie. Ils n'incluent pas les travaux et corvées pour les stations missionnaires. La charge totale convertie en jours de travail revient à un total de 107 jours par an. Avant la réforme de 1924, l'"Uburetwa" représentait 146 jours par an et par famille, ce qui revient à 37 jours par paysan. C'est dire qu'en 1945, chaque paysan fournissait l'équivalent de 70 jours de plus qu'en 1924, non inclus, faut-il le répéter, les effets psychologiques et la destabilisation des familles.

Malgré l'introduction d'autres variétés et l'extension des cultures vivrières, tout le Rwanda, à l'exception du Kinyaga, fut victime d'une famine catastrophique dans les années 1940-1945. La dispersion des efforts et les surcharges des paysans figurent parmi les principales causes de cette catastrophe. Souvent la survie de bien de familles incombait à l'épouse et aux enfants. Après 1946, tirant les leçons de la famine, l'Administration belge amplifia les surcharges. Bien avant 1930, des résistances paysannes s'étaient manifestées, mais sans résultat à cause des répressions, du surencadrement et de l'atomisation. L'émigration des paysans, commencé très tôt, était aussi un refus du système. Il est analysé plus loin.

Cependant la période 1931-1946 constitue un sommet pour l'action européenne vue, est-il nécessaire de le dire, du côté belge-missionnaire à l'époque. Des événements comme le baptême de MUTARA III Rudahigwa en 1943, la consécration du Rwanda au Christ-Roi en 1946 par le même MUTARA qui, une année après, fut fait Commandeur de l'Ordre de Grégoire le grand par Rome, la visite du Prince régent au Rwanda en 1947... la visite officielle de Mutara en Belgique en 1949 étaient autant de manifestations spectaculaires de la direction bicéphale européenne dont le système dominant était solidement assis. Cependant, dès le lustre 1946-1950, des signes montraient que le système en

général et, les structures socio-politiques en particulier, étaient mis en cause.

#### 2.4. L'Eveil politique et le Vent des changements (1946-1956)

L'anatomie et la physiologie du système colonial belge appliqué au Rwanda, un système dominant utilisant un système africain dénaturé expliquaient déjà les conflits et les résistances qui aboutirent à la ~~relégation~~ / <sup>de</sup> Yuhi IV Musinga. La fonctionnarisation et la vassalisation réussie sous Mutara III Rudahigwa dura aussi longtemps que l'élite rwandaise pouvait être considérée comme homogène. Mais, dans les faits, elle ne l'était pas même avant la Colonisation. Le système belgo-missionnaire cherchant à consolider les puissants et à protéger les faibles, voulut "civiliser" et "moderniser" un grand nombre. Les résultats atteints après 1946 appelaient d'eux-mêmes des transformations. La situation intérieure fut aussi bousculée par le contexte international.

##### 2.4.1. De la part du système dominant

En 1945, la Société des Nations fut remplacée par l'Organisation des Nations Unies (ONU). Celui-ci créa un Conseil des territoires sous-tutelles. Il instaura des commissions triennales de contrôle et entérina les principes de gestion devant préparer les territoires à l'autonomie interne, puis à l'indépendance, envisagée à moyen ou à long terme. Les passages des commissions de contrôle au Rwanda, la situation ailleurs dans le Tiers Monde (surtout après Bandoeng, en 1955), l'évolution des pays limitrophes et particulièrement de l'Uganda, ne sont pas sans rapport avec l'éveil politique. Le conseil de tutelle et les commissions de contrôle ont déterminé le décret royal belge du 17.4.1952 fixant le plan décennal de développement du Rwanda et du Burundi. Celui-ci entendait se conformer aux exigences de l'ONU, corriger les lacunes antérieures et accélérer le processus d'émancipation.

Sur le plan du discours, l'Administration belge estimait que les lenteurs, les lacunes et les abus du système relevaient de la responsabilité des auxiliaires. Bien plus, dès 1946, une autre génération / <sup>d'Européens</sup> et aux idées et aux comportements nouveaux, vint à gérer le système colonial. La même évolution marqua le personnel missionnaire. Les analyses et les projets sur la société rwandaise furent différents de ceux des vieux agents de la première moitié du siècle. Parfois au haut niveau de l'Administration coloniale et publiquement, il était dit que les structures socio-politiques du Rwanda, la culture rwandaise elle-même, n'avaient rien d'intéressant. Ceci ressort notamment du discours du Vice-Gouverneur Général Pétillon prononcé en 1950 lors du cinquantenaire missionnaire au Rwanda. Pour lui, le Rwanda d'avant 1900 était le "néant" et celui des années postérieures ne saurait

être créé sans eux. Et l'action européenne devait privilégier le développement économique, essentiellement l'agriculture.

Ce fut notamment dans ce cadre que les réformes et les mobilisations antérieures furent continuées et renforcées. Les surcharges des paysans ne furent pas allégées, au contraire. Sur le plan socio-politique, l'application du décret royal de 1952 offrit des perspectives de changements qui suscitèrent des espoirs et des inquiétudes chez les Rwandais.

#### 2.4.2. De la part des Rwandais

Du décret de 1952, on retiendra surtout l'organisation d'élections de représentants aux Conseils de Sous-Chefferies, aux Conseils de Chefferies et au Conseil Supérieur du Pays. Elles eurent lieu en 1953 et 1956. Dans les deux cas, les résultats furent semblables. Si, au niveau des sous-chefferies, la représentativité donnait à espérer des réformes, le filtrage du suffrage aux échelons supérieurs consacra le monopole des dignitaires "Abatutsi", auxiliaires du pouvoir d'occupation. Dès 1956, les associations socio-politiques virent le jour. La stratification sociale et les structures politiques du pays, défendues ou dénoncées, étaient au centre des débats.

Après 1946, des "évolués" sortis de la paysannerie, se déclarant étiquetés "Hutu", étaient sortis des écoles missionnaires. Généralement ils se trouvaient bloqués dans leur désir d'ascension sociale et devenaient des enseignants. Quelques uns occupaient des places de subalternes dans la hiérarchie rwandaise tandis que les plus chanceux étaient récupérés par l'Administration Coloniale comme Commis. Ce sont ces évolués qui, déçus des élections de 1953 et de 1956, s'attaquèrent avec acharnement aux structures socio-politiques du Rwanda. La conscience de la situation et la volonté d'action se manifestèrent dès 1948.

Mais le commerce, les mines, les petits métiers des centres administratifs et des postes missionnaires avaient aussi créé une catégorie hétéroclite d'autres "évolués". Bon nombre d'entre eux étaient issus de la paysannerie et ne savaient pas lire et écrire. Mais ils étaient des "notables". Ils furent intéressés par les élections de 1953 et 1956. Désillusionnés, ils soutinrent les revendications des "acculturés" "Abahutu" avec lesquels ils formaient une "élite flottante".

La minorité de privilégiés "Tutsi", membres volontaires ou forcés du "système auxiliaire", s'acquitta, dès les années 1946, de certaines attitudes et positions de quelques agents coloniaux et missionnaires. Il s'agissait cependant de comportements individuels. Mais à partir de 1950, la position du Vice-Gouverneur Pétillon montra clairement

que le système "dominant" pouvait lâcher. Le roi MUTARA III Rudahigwa collabora avec l'Administration Coloniale dans l'application du décret de 1952. Il avait notamment consenti à la réglementation des prestations dès son avènement. Les abus dont les populations furent victimes résultent du système dans son ensemble. En 1945, il avait permis le rachat facultatif de la corvée Uburatwa; en 1947, il accepta la suppression du fouet disciplinaire appliquée par les Chefs et les Sous-Chefs. En 1951, il admit la suppression du fouet appliquée comme sanction pénale par les tribunaux. Mais, une des causes de la forte popularité de Mutara III Rudahigwa fut, en 1954, la proclamation de "Igabana" ou suppression officielle de la féodalité pastorale. Cette mesure, comme la mise sur pied des conseils représentatifs, était aussi une application du décret 1952. Rudahigwa intervint plusieurs fois pour demander aux Chefs et notables de s'y soumettre, il força un bon nombre de dignitaires "Abatutsi" qui s'opposaient à "Igabana". Ces faits témoignent sinon de la collaboration de Rudahigwa aux mesures de réformes et de sa propre volonté de lutter contre les abus.

Après 1945, les corvées et les travaux collectifs furent énergiquement renforcés, surtout pour les cultures vivrières, les cultures de rapport, la lutte anti-érosive et reboisement. Le plan décennal de développement (décret de 1952) y insistait. Dès 1948, les sources écrites et les témoignages oraux se complètent pour témoigner d'une recrudescence de litiges entre les chefs, les sous-chefs et les dignitaires d'une part, les administrés d'autre part, affaires portées devant les Administrateurs, le Résident ou Umwami. Ces litiges furent augmentés, après 1954, par les conflits consécutifs à "Igabana". Ils durèrent jusqu'à 1959 car certains notables restèrent récalcitrants ou tricheurs, mais aussi parce que "Igabana" concernait le partage des vaches de clientélisme et non les domaines pastoraux "Ibikingi".

Autour de 1955, bien de signes témoignent d'un malaise d'intensité et d'origine différentes parmi toutes les couches de la société. Il s'exprime notamment dans la presse locale. L'analyse du Kinyamateka (période 1954-1959) montre que le mécontentement, sans cesse croissant, concernait toutes les régions du pays. Il n'était pas une affaire des élites et des notables. Il concernait aussi tous les domaines de la gestion de la Société.



avec la révolution sociale de 1959 et l'avènement de la République, on va assister à de nouveaux départs de Rwandais vers les pays limitrophes dont l'Uganda.

L'émigration des Rwandais vers l'ancien Congo Belge, surtout vers le Nord-Kivu et le Katanga, fut également importante entre 1937 et 1955. Mais elle a des significations différentes de celles des mouvements vers l'Afrique de l'Est britannique. En effet, organisé directement par l'administration belge, le transfert de dizaines de milliers de familles de Rwandais au Kivu et au Katanga répondait à l'intérêt de gestion et l'exploitation coloniales. Il profita prioritairement aux Sociétés minières et aux planteurs coloniaux. Il y eut aussi dans les années 1940 des migrations de Rwandais vers les plantations de caïtal du Tanganyika et les plantations de thé du Kenya, mais elles étaient minimes et ponctuelles. Durant la période coloniale, il n'y eut jamais de migrations politiques ou économiques de Rwandais vers le Burundi, mais plutôt des placements et des mutations de commis et de fonctionnaires dans le cadre d'une même entité administrative "Ruanda-Urundi".

Alors qu'avant 1959 il s'agissait d'émigrés fuyant surtout le régime féodo-colonial auxquels on n'accolait pas d'étiquette trop spécifique, les nouveaux partants à cause du changement de régime et de la perte de position socio-politico-administrative seront désormais considérés comme des réfugiés politiques suivant les conventions internationales en matière de réfugiés.

CHAPITRE III - LA RÉVOLUTION RWANDAISE DE 1959

La révolution populaire de 1959 a été secrétée par des frustrations accumulées pendant des décennies au cours desquelles une majorité de Rwandais fut assujettie à la domination féodo-coloniale. Cette révolution est, somme toute, le résultat du décalage entre la hauteur des demandes collectives de plus en plus contraignantes et l'atrophie du système politique devenu impuissant à se régénérer et à les satisfaire et ne s'appuyant plus que sur des formules de moins en moins représentatives des exigences sociales.

Sur la scène politique où se déroule la tragédie, les Rwandais ne sont pas toutefois les seuls acteurs: sont aussi parties prenantes la Belgique, Puissance Administrante en vertu de l'Accord de Tutelle approuvé par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 13 décembre 1946 et les Nations-Unies elles-mêmes. La révolution de 1959 qui prend racine dans le passé a connu des conséquences multiformes. Aussi son analyse permet-elle de déceler successivement :

- Les facteurs "médiats" de cette révolution;
- La dialectique des rôles des acteurs entre 1955 et 1958;
- Les accélérateurs de la révolution rwandaise;
- Les conséquences politiques de cette révolution;
- Les conséquences socio-économiques.

1. LES FACTEURS "MEDIATS"

L'étude de l'évolution de la structure politique du Rwanda révèle la présence d'un certain nombre de facteurs qui expliquent, de manière indirecte certes, mais réelle, les changements intervenus.

Peuvent être cités notamment :

- L'introduction de nouvelles idées et de nouvelles valeurs;
- La dualité de l'appareil administratif et les interventions législatives à tendance modernisante;
- La monétarisation de l'économie rwandaise;
- L'enseignement et la naissance d'une élite "flottante".

1.1. Les nouvelles idées et de nouvelles valeurs

Le contact du Rwanda avec la culture occidentale a, imperceptiblement influencé la mentalité des individus et proposé un autre modèle de société.

Sur le plan religieux et philosophique par exemple, les missionnaires enseignèrent d'une part, l'existence d'un Dieu supérieur au monde et d'autre part, l'égalité de tous les hommes fondée non seule-ment sur leur participation à une commune nature, mais encore et

surtout, sur la rédemption et la vocation de tous à la vie surnaturelle. Le contenu d'un tel message était en contradiction avec la croyance traditionnelle en la toute-puissance du Mwami et vidait de leur sens ses appellations de "Sebantu" et de "Nyamugira-ubutangwa".

### 1.2. La dualité de l'appareil administratif et les interventions législatives à tendance modernisante

La présence et le fonctionnement du pouvoir européen ont eu pour effet de relativiser la portée du pouvoir coutumier rwandais et de ronger incontestablement les liens institutionnels de jadis. L'examen de l'organisation administrative du Rwanda jusqu'à 1959 permet précisément de constater que le pouvoir des autorités coutumières est contrebalancé par celui des représentants du pouvoir colonial.

Quant aux législations à tendance modernisante, référence peut être spécialement faite au Décret du 14 juillet 1952 et aux Arrêtés du Mwami du 1er mars 1954.

Le Décret en question est important, spécialement en ses articles 27 et 28. Ceux-ci instituent quatre Conseils consultatifs placés respectivement auprès de la sous-chefferie, de la chefferie, du Territoire et au niveau du pays, auprès du Mwami.

Il est vrai que le mode de recrutement des membres de ces différents conseils n'était pas démocratique, car son caractère cooptatif favorisait nécessairement les détenteurs du pouvoir traditionnel. Il n'en demeure pas moins cependant que l'idée même d'un "Chef élu" fit ainsi son entrée. Ce qui constituait un progrès, et une brèche dans la conception rwandaise du Chef.

De leur côté, les Arrêtés de 1954 en ordonnant la suppression du bail à cheptel et le partage des vaches entre les bagaragu (clients) et les shebuja (seigneurs) ont allégé le poids de domination jusqu'alors supporté par les premiers. Et comme dit Alexis de Tocqueville "il n'y a qu'un grand génie qui puisse sauver un Prince qui entreprend de soulager ses sujets après une oppression longue. Le mal qu'on souffrait patiemment comme inévitable semble insupportable dès qu'on conçoit l'idée de s'y soustraire". C'est que la satisfaction d'une demande en déclenche d'autres encore plus accrues.

### 1.3. La monétarisation de l'économie rwandaise

L'introduction de la monnaie a créé un autre genre de rapports de subordination et la vache, fondement de l'ubuhake, s'en est trouvée concurrencée. Grâce au salaire et au commerce il devenait possible non seulement d'acheter la vache elle-même, mais aussi d'autres biens et d'acquérir un certain degré d'indépendance vis-à-vis du pouvoir traditionnel.

#### 1.4. L'enseignement et la naissance d'une nouvelle élite

C'est par le canal de l'enseignement principalement que de nouvelles valeurs et de nouvelles idées se sont introduites dans le pays et qu'une nouvelle élite s'est constituée. C'est au nom de ces valeurs que cette dernière a, par exemple mis en cause le concept de chef basé sur l'origine ethnique et a voulu y substituer le critère de compétence qui est plus démocratique.

A ses débuts, cette nouvelle élite qui va devenir bientôt une contre-élite et attaquer le pouvoir traditionnel jusque dans ses fondements, comprend aussi bien des Hutu que des Tutsi démocrates.

### SECTION 2. - LA DIALECTIQUE DE ROLES DES ACTEURS ENTRE 1955 ET 1958

Pendant cette période-et dans la suite- quatre acteurs sont sur la scène politique rwandaise :

- Le groupe démocrate;
- Le groupe Tutsi traditionaliste;
- La Puissance Administrante;
- Les Nations-Unies.

#### 2.1. Le groupe démocrate

A partir de l'année 1955, rien ne sera plus comme avant: des Hutu et des Tutsi démocrates élèvent ouvertement la voix pour dénoncer les injustices qui règnent dans le pays. Ce sont en première ligne des personnalités comme Joseph HABYALIMANA, dit GITERA(Hutu), Prosper BWANAKWELI(Tutsi), Grégoire KAYIBANDA(Hutu), Lazare NDAZARO(Tutsi), Aloys MUNYANGAJU(Hutu), et d'autres.

Ce groupe revendique des réformes profondes dans les domaines politique, administratif, judiciaire et économique, dans l'enseignement et l'abolition de la coutume comme source de droit. C'est surtout dans ces domaines que la grande masse des Hutu et des Tutsi pauvres souffraient le plus d'injustice. Si l'on considère la coutume par exemple, le Décret du 14 juillet 1952 lui accorde encore un large crédit. Or, en elle-même la coutume étant souvent imprécise, le groupe traditionaliste détenteur du pouvoir l'interprétait dans le sens le plus favorable à ses intérêts.

Le 24 mars 1957 apparaît le fameux Manifeste des Bahutu. Ce document contient notamment, un rejet solennel de "la tutelle tutsi sur la race hutu", condamnée par ce que ses auteurs appellent "un colonialisme à deux étages: le hutu devant supporter le hanté et sa domination et l'Européen et ses laïcs passant systématiquement par le canal mututsi".

Pour le groupe progressiste-démocrate et principalement pour les leaders Hutu, ce Manifeste marque le point de départ de son existence en tant que groupe, ses membres acceptant désormais la responsabilité collective d'un acte public d'une telle envergure et le début d'une action politique dénuée de toute clandestinité.

Ainsi, en juin 1957 Grégoire KAYIBANDA crée à Kabgayi "Le Mouvement Social Hutu" dont l'objectif est de lutter pour la réalisation de la démocratisation des institutions du pays. De son côté, Joseph HAYASHIMANA dit GITERA, fonde à Gave le 1er novembre 1957 "l'Association pour la Promotion Sociale de la Masse" (APROSOMA) et un Journal appelé "Ijwi rya rubanda rugufi" (La voix du menu peuple). Cette association s'intéresse au sort de la classe sociale défavorisée indépendamment de l'origine ethnique des individus. Mais bientôt l'APROSOMA prendra l'allure ouvertement politique et critiquera le Mwami et les privilèges des Tutsi en général. L'année 1958 verra le mouvement de revendication s'amplifier.

## 2.2. Le groupe tutsi traditionaliste

Le montage des revendications des Hutu fut interprétée par les Tutsi traditionalistes comme une sérieuse menace. En rendent notamment témoignage la déclaration de loyalisme des Chefs du Rwanda envers le Mwami parue dans le numéro du 1er octobre 1956 de la revue "le Courrier d'Afrique", ainsi que deux écrits signés à Nyanza, l'un le 17 mai 1958 par 12 "Banyarwanda b'ibwami bakuru", l'autre le 18 du même mois par 14 "Banyarwanda" (!) présents à Nyanza.

Le 30 mars 1958 le mwami MUTINDA III avait créé une Commission paritaire Bahutu-Batutsi chargée d'étudier le problème entre les deux ethnies et de remettre son rapport au Conseil Supérieur du Pays qui devait tenir réunion en juin 1958.

Le soir du 12 juin 1958, à l'issue du débat portant sur ledit rapport, le mwami MUTINDA III tira la conclusion suivante: "Il ne s'agit que de quelques bruits croissants que propage un groupe restreint de types qui, eux-mêmes, agissent sous une influence étrangère de quelques blancs du pays, aux idées communistes et dont l'intention est de diviser le pays...". Pour couronner le tout, le Conseil Supérieur du Pays vota à la majorité de ses membres, une motion disposant qu'il fallait "insister auprès du Gouvernement pour que soient rayés de tous les documents officiels, les termes Bahutu, Batutsi, Batwa".

- La mission de 1951 dénonce le retard qu'accuse le territoire dans le domaine politique.
- La mission de 1954 critique les fondements mêmes de la politique belge dans le territoire qui consistent à dire qu'il faut avant tout le développement économique et que le développement politique doit venir après.
- La mission de visite de 1957.  
Le rapport de cette mission fait une large place au problème Hutu-Tutsi qui, pourtant, comme nous l'avons vu plus haut, est systématiquement nié par les dirigeants Tutsi et minimisé par les représentants de la Belgique sur place. Même en 1958!  
A partir de maintenant et jusqu'à l'indépendance du Rwanda en 1962, le dialogue entre l'ONU et la Belgique à propos du Rwanda va devenir un dialogue de sourds.
- La mission de visite de 1960.  
C'est la dernière mission triennale ordinaire du Conseil de Tutelle qui visite le Rwanda. En effet à partir de cette année, l'Assemblée Générale des Nations-Unies, mit sur pied une "Commission des Nations-Unies pour le Rwanda-Urundi", qui va s'intéresser de près de la manière dont le territoire est gouverné et de son processus vers l'indépendance.  
Du fait que la tension entre Hutu et Tutsi dont il est fait état dans le rapport de la mission de visite de 1957 a, entre-temps, débouché sur des affrontements sanglants de 1959, l'attention de l'organisation des Nations-Unies va être particulièrement attirée désormais par tout ce qui se passe au Rwanda.

### 3. - LES ACCELERATEURS DE LA REVOLUTION 1959 ET SA PHASE SANGLANTE

A la fin de l'année 1958, les prodromes de la Révolution Rwandaise en tant qu'événement sont présents et un certain nombre d'éléments précipitants vont en hâter l'échéance.

Il s'agit notamment de :

- La mort du roi Mutara III et l'avènement de Kigeri V;
- La naissance officielle des Partis Politiques Rwandais;
- Les voies de fait sur Dominique MBONYUMUTWA et les incidents de NDIZA.

#### 3.1. La mort du roi Mutara III et l'avènement de Kigeri V

Le Mwami Mutara III mourut inopinément à Usumbura (actuel Bujumbura) le samedi 25 juillet 1959. Son enterrement et la proclamation de son successeur eurent lieu le mardi 28 juillet sur la colline de Mwima près de Nyanza dans une atmosphère extrêmement tendue.

Et pour cause.

Pour succéder à Mutara III, trois hypothèses étaient possibles :

..../..

1. La proclamation d'une République et la désignation d'un Président;
2. L'ouverture d'une régence en vertu de l'article 16 du Décret du 14 juillet 1952;
3. La proclamation immédiate d'un autre Mwami.

Vérifions chacune des trois hypothèses:

- La première:

Dans les circonstances précises de 1959, la première option était impossible. Il ne restait donc le choix qu'entre les deux autres.

- La deuxième:

Si cette option pouvait rencontrer l'agrément du groupe démocrate, Hutu et Tutsi confondus, elle déplaisait au groupe traditionaliste. L'article 16 du Décret cité plus haut dispose que:

"un Conseil de régence doit exercer les attributions administratives du Mwami durant une vacance du pouvoir pour quelque cause que ce soit, jusqu'à l'investiture du nouveau Mwami ou jusqu'à sa majorité fixée à 18 ans s'il est encore mineur".

La question est de savoir de quelle manière ce conseil pouvait être composé et à quelle issue il pouvait donner lieu.

Les Bahutu n'allaient-ils pas trouver possibilité par cette voie de prendre part au pouvoir suprême du Pays?

Ce conseil de régence n'allait-il pas durer si longtemps qu'au terme de son mandat la tendance républicaine ait pu rallier la majorité de Rwandais? Et même si la monarchie subsistait, n'allait-on pas voir encore une famille, autre que celle des Bahindiro, prendre la relève?

- La troisième hypothèse:

Toutes ces questions et bien d'autres encore poussèrent donc le groupe traditionaliste à battre l'autre groupe de vitesse en proclamant immédiatement le nouveau roi afin d'éviter à tout prix l'interrègne au cours duquel auraient pu se développer d'autres orientations politiques contraires à ses intérêts.

A Après l'imposition de son "fait accompli" à Mwima, le groupe traditionaliste gardait néanmoins quelque crainte à la pensée qu'à la moindre occasion la Puissance Administrante, pour prendre sa revanche, ne renverse Kigeri V. Pour conjurer cette éventualité, ce groupe crut qu'il fallait et qu'il suffisait que l'acte de prestation du serment d'investiture prévue pour le 9 octobre 1959 comporta la promesse de régner en monarque constitutionnel.

C'est pourquoi, ayant en connaissance que le texte du serment ne comportait pas la mention de "monarque constitutionnel", Kigeri V en fit part de son désir au Gouverneur du Rwanda-Urundi, en précisant que cette mention constituait la condition de sa signature. La question est également communiquée à 27 des 33 membres du Conseil Supérieur du Pays.

Dans la nuit du 8 octobre 1959, le groupe traditionaliste forme une alternative devant laquelle il placera le Gouverneur: ou bien ce dernier accepte que la formule de serment soit complétée par la mention en question, auquel cas Kigeri V signerait immédiatement, ou bien le Gouverneur refuse la proposition, auquel cas Kigeri V exigerait que cet acte soit pris de ce refus et qu'il figure comme un addendum au bas du document de ce serment qu'il signerait. Le vendredi 9 octobre 1959 à la première rencontre avec le Gouverneur, celui-ci accepte que ladite mention de "monarque constitutionnel" soit portée sur le document. Kigeri V le signe alors sans discussion.

Le règne de Kigeri V Ndahindurwa fut cependant éphémère. Il quitta définitivement le Territoire du Rwanda-Urundi le 25 juillet 1960 à destination de Léopoldville (actuel Kinshasa) afin de rallier à sa cause le nationaliste Patrice LUMUMBA, alors 1er Ministre du Congo. A sa chute, Kigeri V chercha refuge dans les pays de l'Afrique de l'Est.

Immédiatement, après ce départ, la Belgique lui interdit jusqu'à nouvel ordre, le retour dans le pays. En effet, le Ministre des Affaires Africaines la Comte d'Esprement-Lynden déclara, à la date du 17 octobre 1960, sur les ondes de Radio-Usumbura ce qui suit :

"... quant au problème de l'institution monarchique, il appartiendra aux populations de décider elles-mêmes, par l'intermédiaire de leurs représentants dans les structures d'autonomie interne qui seront créées en janvier 1961, de la solution qu'il conviendra d'y réserver en fonction de l'intérêt supérieur du Pays. Le Mwami Kigeri V qui a choisi de quitter le Pays en restera écarté jusqu'à cette décision!"

Avec ce départ, le pouvoir traditionnel rwandais tombe donc en désuétude. Pour les deux principaux adversaires sur la scène politique rwandaise - traditionalistes d'un côté et les démocrates de l'autre - c'est le moment de mobiliser chacun la totalité de ses ressources pour imposer son projet de société. Ils vont désormais s'exprimer par l'entremise de leurs Partis politiques.

### 3.2. La naissance officielle des Partis Politiques Rwandais

Ces Partis sont officiellement constitués à partir du mois de septembre 1959, sur base de l'Ordonnance n°11/234 du 8 mai 1959, rendue exécutoire par l'Ordonnance n° 111/105 du 15 juin 1959. Ces Partis venaient d'ailleurs à l'instinct grand puisqu'on se préparait aux élections attendues pour la fin de l'année en cours.

#### 3.2.1. "L'Association pour la Promotion Sociale de la Masse" (APROSOMA)

Comme association, l'APROSOMA fut créé à Savo le 1er Novembre 1957 et érigé en Parti Politique le 15 février 1959. Son action géographique se limitait aux Territoires d'Astrida et de Shungu (anciennes

.../...



Préfectures de Butare et de Cyangugu). L'incohérence idéologique de ce Parti provoque maintes fois des conflits entre ses dirigeants et des schismes internes.

### 3.2 2. "L'Union Nationale Rwandaise" (U.N.A.R)

Né le 3 septembre 1959, ce Parti vise à rassembler tous les Banyarwanda au tour d'un programme contenant, en apparence, des objets légitimes à l'époque, tels que la réalisation d'une monarchie constitutionnelle, la séparation des pouvoirs, l'autonomie interne en 1960 et l'indépendance en 1962. Mais il considérait le problème Bahutu-Batutsi comme une invention des Belges dans le but de "diviser pour régner".

L'UNAR groupait principalement les Tutsi monarchistes et traditionalistes. Mais on trouve dans ses rangs quelques Hutu même à des postes de responsabilité. C'est le cas notamment de François RUKABA, Président officiel de ce Parti, de Côme REBERO, Vice-Président, et de Michel RWAGASANA (Cousin de Grégoire KAYIBANDA).

Le nationalisme outrancier de l'UNAR, son hostilité envers l'Evêque de Kabgayi Mgr André Perraudin et envers l'Administration belge en firent l'ennemi public numéro <sup>un</sup> pour le pouvoir colonial. Aussi, la montée foudroyante de ce Parti au cours des mois de septembre et d'octobre 1959 ne sera qu'un météore. Autant le poussa-t-elle à une politique de violence, autant les conséquences de cette violence lui furent-elles néfastes.

### 3.2 3. "Le Rassemblement Démocratique Rwandais" (RADER)

Créé le 14 septembre 1959, le RADER était en fait l'officialisation du Mouvement Démocratique Progressiste, fondé à Kamonyi le 19 mars 1955 à l'initiative de l'Abbé S. BUSHAYIJA avec L. NDAZARO, E. RWIGEMERA (frère de Mutara III) et P. BWANAKWERI.

En 1959, ce Parti avait la faveur de l'Administration belge et de l'Eglise Catholique. A leurs yeux, il eut été le Parti démocratique idéal rassemblant des Tutsi progressistes et des Hutu favorables à la Belgique.

L'objectif de ce Parti était la réalisation d'un ordre social, économique, politique et culturel, axé sur une démocratie authentique dans le cadre de l'harmonie entre les ethnies. Il voulait l'autonomie interne pour 1964 et l'indépendance pour 1968.

Les grands dirigeants du RADER ont lutté - avant même la naissance officielle des Partis - aux côtés des Hutu pour l'avènement de la démocratie dans le pays. Mais ce Parti n'avait pas d'assise réelle au-delà d'une certaine élite.

../..

3.2 4. "Le Parti du Mouvement de l'Émancipation Hutu (PARMEHUTU)"

Fondé le 9 octobre 1959, il est érigé en Parti Politique le 18 octobre 1959. Dès le départ, sa base est ethnique comme l'indique son appellation. Son but est de libérer d'abord les Hutu des Tutsi. Tout comme l'APROSOMA, le PARMEHUTU ne veut pas proposer de date pour l'autonomie interne ou pour l'indépendance. Il prône le thème de "la démocratie d'abord, l'indépendance ensuite".

Au départ, le PARMEHUTU n'était pas républicain et acceptait une monarchie constitutionnelle. Il se déclara officiellement républicain à Gitarama le 8 mai 1960 et prit le nom de "Mouvement Démocratique Républicain" (M.D.R.-PARMEHUTU) et apporta des précisions sur la forme de Gouvernement à donner au pays lors du Congrès Extraordinaire tenu à Ruhengeri le 6 juin 1960.

Le PARMEHUTU et le RADER étaient donc nés tardivement sur le plan officiel. Ceci explique en partie pourquoi l'UNAR, dans sa campagne d'intimidation et de violence du mois de septembre et d'octobre 1959, avait groupé sous une même appellation d'"ABAPROSOMA", tous ses adversaires qu'ils soient Hutu ou Tutsi démocrates.

3.3. Voies de fait sur Dominique MBONYUMUTWA et les incidents de Ndiza

Les événements sanglants de Novembre 1959 furent précédés, comme nous l'avons vu, par une longue période de fièvre politique. Alors que le vide créé par la mort de MUTARA III n'est pas encore comblé par Kigeri V intronisé dans les circonstances que l'on sait, le Parti UNAR qui soutient ce dernier développe une politique de violence. Ce sont précisément ses jeunes partisans qui le 1er novembre 1959, en molestant Dominique MBONYUMUTWA, alors sous-Chef de NDIZA et leader du PARMEHUTU donnent le signal de départ de la Révolution Rwandaise prise comme événement, c'est-à-dire le fait auquel vient aboutir une situation.

A la suite de cet incident, les bruits vont circuler selon lesquels D. MBONYUMUTWA était mort. Les Hutu de sa région passent alors à l'action à partir du 3 Novembre 1959 et pour la première fois le sang est versé. De Gitarama, la jacquerie déferle sur le pays d'une région à l'autre. Seuls Cyangugu et Kibungu sont épargnés.

La contre-révolution tutsi est déclenchée presque en même temps et parallèlement à la révolution hutu. Les leaders traditionalistes établissent rapidement leur quartier général à Nyanza au tour de Kigeri V et mettent au point un plan systématique de décapiter le mouvement hutu en assassinant ses principaux leaders. Et de fait quelques leaders hutu sont tués, spécialement dans les régions de

GITARAMA, NYANZA et BUTARE.

Face à la situation, la Puissance Administrante fait appel aux dispositions légales du maintien de l'ordre qui venaient d'être mises en place. Elle mit à exécution le plan en cinq phases appelé "troubles généralisés". Le 7 Novembre 1959 le pays est placé sous le régime de l'opération militaire. Le 9 Novembre le Colonel BEM Guy LOGIEST prit le commandement des troupes au Rwanda. L'état d'exception est institué par l'Ordonnance législative n°81/227 du 11 Novembre 1959. Par l'Ordonnance législative n° 081/228 du même jour, le Colonel LOGIEST est nommé Résident militaire. Après l'arrêt des troubles, il sera attaché au cadre territorial comme Résident civil "spécial" du Rwanda.

L'influence du Colonel LOGIEST a été très grande sur la suite des événements et spécialement dans le transfert graduel du pouvoir des Tutsi aux Hutu.

#### 4.- LES CONSEQUENCES POLITIQUES DE LA REVOLUTION DE 1959

Ces conséquences se constatent à travers :

- la constitution de nouvelles alliances entre les acteurs,
- le transfert du pouvoir aux Hutu, et
- le fonctionnement du nouveau système politique.

##### 4.1. La constitution de nouvelles alliances

Le système d'administration appliqué au Rwanda par la Belgique fut, d'une manière générale, celui d'administration indirecte (indirect rule) tempéré de temps en temps par des interventions ouvertement directes selon des nécessités du moment. La Belgique, comme l'Allemagne auparavant, laissa donc en place les organes et les institutions trouvés dans le pays. Le peuple fut, de cette manière, assujéti à un double pouvoir. Le mariage entre les deux ne fut toutefois pas toujours harmonieux. Le premier divorce intervint en 1931 lorsque le manque de loyalisme du roi MUSINGA envers l'Eglise Catholique et envers le pouvoir belge provoqua sa destitution et son exil. Avec l'intervention de Monseigneur Léon Classe, son fils RUDAHIGWA favorable aux Européens lui succéda sous le nom de règne de MUTARA III.

Le scénario fut semblable au cours du processus révolutionnaire rwandais. La mise en cause du pouvoir belge par les autorités coutumières rwandaises en réclamant l'indépendance immédiate et leurs attaques contre Monseigneur André PERRAUDIN poussèrent les Belges et l'Evêque de Kabgayi à convertir la nouvelle élite en contre-élite et à en faire leur nouvel allié.

../..

Au début l'Administration belge limita son aide à ne pas faire obstacle à l'expression du mécontentement populaire. Dans la suite, surtout après l'arrivée du Colonel BEM G. LOGIEST, elle va s'engager d'une manière active dans la structuration, l'accélération et l'extension du mouvement révolutionnaire. Elle s'attelle à la neutralisation des foyers de résistance à ce dernier et à la mise en place simultanée de nouvelles institutions.

A l'alliance belgo-tutsi succède ainsi l'alliance belgo-hutu. La constitution de cette nouvelle alliance était d'autant plus facile qu'à cette phase de l'évolution politique du Rwanda, les intérêts des deux acteurs convergeaient. Sous la pression de l'opinion publique internationale et de l'Organisation des Nations-Unies la Belgique aurait certes fini par accorder l'indépendance au Rwanda. Mais pour garder sa zone d'influence, il lui fallait l'offrir à un allié sûr. Quant à la contre-élite, elle avait un grand besoin des Belges pour l'aider, comme nous venons de le voir, à prendre définitivement le pouvoir et à faire fonctionner la nouvelle administration en attendant la formation de ses propres cadres.

Le principe de "l'ennemi commun" joua donc parfaitement dans ce combat contre le pouvoir traditionnel rwandais et conformément à la logique de la loi dialectique, la contre-élite d'hier devint l'élite d'aujourd'hui.

#### 4.2. Le transfert du pouvoir aux Hutu

Ce transfert s'est opéré en plusieurs étapes et a comporté la mise en place de nouvelles institutions.

##### 4.2. 1. La Déclaration gouvernementale du 10 novembre 1959

Ainsi, l'Arrêté Ministériel du 16 avril 1959 mit sur pied un "Groupe de travail pour l'étude du problème politique au Rwanda-Urundi" qui doit en faire rapport au Ministre du Congo belge et du Rwanda-Urundi. Dans ce rapport le Groupe de travail propose des réformes d'ordre politique qui serviront de base au décret intérimaire du 25 décembre 1959 sur l'organisation politique du Rwanda-Urundi. Mais avant ce décret, il eut aussi la déclaration gouvernementale du 10 Novembre 1959 sur la politique que la Belgique entend mener au Rwanda-Urundi. Cette déclaration reprenait en résumé les propositions essentielles faites par le Groupe de Travail.

Le nouveau programme politique devait se dérouler en deux étapes: la première étant l'installation d'un gouvernement auquel seraient progressivement cédés les pouvoirs d'autonomie interne sous la

../..

tutelle générale de la Belgique et la deuxième élection indirecte d'un Conseil du pays qui détiendrait, avec le Mwami, le pouvoir législatif local. Tout ceci conduirait à une autonomie interne de plus en plus complète, préparant à l'indépendance. La date de celle-ci n'était pas fixée. On observera qu'aucune allusion n'est faite aux événements sanglants qui se déroulent pourtant au Rwanda à ce moment.

#### 4.2 2. Le Décret intérimaire du 25 Décembre 1959

Le décret intérimaire du 25 Décembre 1959 sur l'organisation politique du Rwanda-Urundi fut la traduction en termes juridiques des intentions contenues dans la déclaration gouvernementale du 10 novembre 1959. Il établit une structure provisoire qui met fin à la dualité de l'appareil administratif dont il a été question précédemment. Il entend renouveler dans un sens plus démocratique les Conseils institués jadis par le Décret du 14 juillet 1952. Le Décret intérimaire remplace les sous-chefferies par des "Communes provisoires" qui jouissent d'une personnalité civile et sont administrées par un chef de commune assisté d'un conseil.

S'agissant de ce Conseil de Commune provisoire, l'art.6 de ce décret dispose que ses membres sont élus au suffrage direct. Ce Conseil est donc vraiment démocratique car il est l'expression réelle de la volonté du peuple par opposition aux anciens conseils à base d'une liste dressée par le sous-chef. La compétence de ce conseil est de donner des avis sur des questions intéressant exclusivement la Commune (art.11).

Pour ce qui est du chef de commune provisoire, le Décret intérimaire tout en conservant au Mwami le pouvoir de le nommer, dispose que le candidat doit être proposé par le Conseil de Commune et en son sein; de plus le Résident doit donner son avis sur la nomination. Ce n'est donc plus de par la coutume qu'une personne assume les fonctions administratives locales. On est loin de l'article 17 du Décret du 14 juillet 1952 qui stipulait que le sous-chef était nommé conformément à la coutume.

Théoriquement le législateur aurait pu établir certaines conditions objectives, par exemple, l'expérience acquise dans l'administration ou la possession de certains diplômes. Mais il a évité cela, à cause d'une triple raison, semble-t-il. Tout d'abord, la loi de "l'expérience acquise dans l'administration" aurait immédiatement écarté les Hutu de ce poste, puisqu'ils n'avaient jamais été, si ce n'est très rarement, ni Chef, ni Sous-Chef, alors que précisément l'accès à ce poste figurait parmi leurs revendications politiques. La possession de diplôme en matière administrative eut été encore plus irréaliste, puisqu'en 1959 aucun Rwandais n'en possédait. Enfin, le choix du Bourgmestre au sein du Conseil Communal offrait l'avantage de nommer à ce poste quelqu'un qui est au fait des réalités de l'endroit.

La Chefferie subsistait provisoirement et comme échelon administratif. Dans la nomination du Chef de la Chefferie, la référence à la coutume est ici aussi supprimée.

A l'échelon national enfin, interviennent des changements fondamentaux.

a) - Le Chef du pays

En son article 24, le Décret Intérimaire dit que le Chef du pays est le Mwami et qu'il possède le pouvoir de désigner son successeur selon la coutume. Cette désignation est le seul de ses actes qui échappe au contreseing du Chef du Gouvernement (art.26). L'article 51 dispose que le Mwami exerce dans le pays le pouvoir exécutif.

b) - Le Gouvernement

L'institution du Gouvernement est introduite. Ce dernier est composé (art.57) d'un Chef de Gouvernement et de chefs de départements. Ils sont nommés et révoqués par le Mwami, de l'avis conforme du Résident.

c) - Le Conseil du pays

Celui-ci comprend 59 membres: 44 élus indirectement, 3 représentants des entreprises de capitaux, 3 représentants des classes moyennes indépendantes, 3 représentants de l'emploi et 6 notables. Le pouvoir législatif est exercé collectivement par le Mwami et le Conseil du pays et intervient dans les matières qui intéressent exclusivement le pays. Ses actes appelés "édits" sont toutefois inférieurs aux lois et aux décrets.

Le Décret intérimaire renforce la tutelle belge spécialement en matière budgétaire, financière et fiscale (art. 47). Elle est exercée par le Résident Général sur les services du Territoire (le Rwanda-Urundi), le pays et les pouvoirs subordonnés.

Ce Décret est visiblement révolutionnaire dans le contexte rwandais et compte tenu du moment où il a été pris et de ses options démocratiques. Ainsi, la monarchie devient constitutionnelle; le pays acquiert une bonne part d'autonomie interne; les deux administrations parallèles jusqu'alors justifiées par l'application de la théorie de l'administration indirecte sont fusionnées.

Cette unification des deux administrations est politiquement très importante, car elle va permettre, après les élections communales qui auront lieu du 27 juin au 30 juillet 1960, et surtout à l'installation du Gouvernement provisoire et du Conseil du Rwanda en octobre 1960 de confier tout le système d'administration aux nouvelles autorités du pays, c'est-à-dire aux Hutu.

../..

#### 4.2 3. Les élections communales

Celles-ci furent organisées par l'O.R.U. n° 221/73 du 10 mars 1960, modifiée par l'O.R.U. n° 221/134 du 3 juin 1960. Elles donnèrent lieu à l'élection de 229 Bourgmestres et 2896 Conseillers Communaux. Ceci constituait les premières élections directes organisées dans le pays.

Voici les résultats obtenus par les différents partis politiques :

	%	Nombre de sièges Conseillers Communaux
PARMEHUTU	70,4	2201
APROSOMA	7,4	233
RADER	6,6	209
Cartel PARMEHUTU-APROSOMA	6	189
UNAR	1,7	56
Autres (petits Partis)	7,9	237
T O T A L :	100,0	3125

Comme on le voit, le grand vainqueur dans ces élections fut le PARMEHUTU. Avec l'APROSOMA, les deux Partis ont la majorité absolue dans 221 Communes. L'UNAR qui avait prêché le boycott, en paie les frais. Quant au RADER, incapable d'avoir accès à la population durant la campagne électorale va rompre le front commun avec les Partis Hutu déjà le 6 juillet 1960 et rejoindre l'UNAR dans son aventure.

Les résultats de ces élections communales reflétaient sans aucun doute, les rapports de force politiques tels qu'ils étaient à ce moment dans le pays, ainsi qu'une prise de contrôle par le PARMEHUTU de la quasi-totalité du pays.

#### 4.2 4. Le Conseil Provisoire et le Gouvernement Provisoire

C'est sur base de ces résultats qu'en octobre 1960, un Conseil Provisoire et un Gouvernement Provisoire furent institués (Ordonnance législative N°221/275 du 18 octobre 1960). Grégoire KAYIBANDA fut nommé Chef de ce Gouvernement (Ordonnance législative n°221/279 du 20 octobre 1960). Juridiquement cependant, c'était toujours un Gouvernement du Ruwari, même si ce dernier avait déjà quitté le pays depuis juin.

#### 4.2 5. Les résolutions 1579(XV) et 1580 (XV)

Ces résolutions furent adoptées par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 20 Décembre 1960.

.../...

Dans la première qui concerne "l'avenir du Rwanda-Urundi" au point 7 du dispositif, l'Assemblée Générale recommande notamment "que les élections qui doivent se tenir en janvier 1961 soient renvoyés à une date qui sera fixée (plus tard)".

La deuxième résolution porte sur la question du Mwami du Rwanda. Ici, l'Assemblée Générale décide "qu'un référendum sera organisé sous la surveillance de la Commission des Nations-Unies pour le Rwanda-Urundi... pour connaître les vœux de la population en ce qui concerne l'institution du Mwami et, s'il y a lieu, en ce qui concerne le Mwami actuel du Rwanda".

Les deux résolutions expriment visiblement les thèses de l'UNAR et du RADER en ce moment là.

Outre les élections, la résolution 1579(XV) portait également sur la réconciliation entre les différentes formations politiques et à travers celles-ci, entre les groupes ethniques rwandais. Le point 4 de son dispositif recommandait "qu'une conférence où seront pleinement représentés les partis politiques et à laquelle assisteront des observateurs de l'ONU, se tienne au début de 1961, avant les élections, pour concilier les divergences de vues qui existent entre ces partis et pour réaliser l'harmonie nationale...".

Pour se conformer à cette recommandation, la Belgique organisa à Ostende du 7 au 12 janvier 1961, un Colloque auquel tous les Partis politiques rwandais - et du Burundi d'ailleurs - prirent part.

A cette conférence, le Gouvernement belge, les Partis politiques Hutu et les représentants du Gouvernement provisoire s'efforcèrent de convaincre la Commission des Nations-Unies pour le Rwanda-Urundi que la très grande majorité de Rwandais était opposée au report des élections législatives et exigeait l'élimination définitive du Mwami. En définitive cependant, le report des élections fut décidé. Apparemment donc les Partis politiques Hutu et l'Administration belge du Territoire perdaient. Mais c'est oublier qu'ils avaient l'avantage d'occuper le terrain et qu'ils pouvaient en exploiter les possibilités.

Ils vont le démontrer sans tarder.

#### 4.2 6. Le "Coup d'Etat" du 28 Janvier 1961 ou la consécration réelle de la révolution

L'Ordonnance législative n°02/16 du 15 janvier 1961 accordait l'autonomie interne au Rwanda; l'Ordonnance législative n°02/27 du 25 janvier 1961 définissait les pouvoirs et les attributions du

../..



Conseil du Rwanda et du Gouvernement provisoire dans le cadre de cette autonomie. Tout ceci était évidemment contraire aux recommandations des Nations-Unies dont la Commission était du reste attendue pour la fin de ce mois de Janvier. Il fallait donc la prendre de vitesse et la mettre devant "le fait accompli". Ce fut fait le samedi 28 janvier 1961, le jour même où la Commission des Nations-Unies débarquait à Bujumbura (Burundi).

Par l'Ordonnance législative n°02/38 du 6 février 1961, la Belgique reconnut de facto les institutions issues du Coup d'Etat de GITARAMA. L'article 1er de cette Ordonnance dispose que "Les pouvoirs d'autonomie prévus par l'Ordonnance législative n°02/16 du 15 janvier 1961 sont exercés au Rwanda par les autorités publiques instituées le 28 janvier 1961 par l'Assemblée Générale qui réunit à Gitarama: le Gouvernement provisoire, le Conseil du Rwanda, les Bourgmestres et les Conseillers Communaux".

4.2 7. La consécration juridique de la révolution: les élections législatives et le référendum du 25 septembre 1961 et le recouvrement de l'indépendance nationale

Avec le Coup d'Etat et sa reconnaissance par la Puissance Administrante, les Partis Hutu venaient de nouveau d'enregistrer une très grande victoire sur leurs adversaires. Mais la partie n'était pas encore gagnée du côté des Nations-Unies qui se refusaient à entériner les décisions prises le 28 janvier 1961 à GITARAMA. C'est pourquoi, par sa résolution n°1605(XV) sur l'avenir du Rwanda-Urundi, adoptée le 27 avril 1961 (reprise de la XV<sup>e</sup> session), l'Assemblée Générale de l'ONU confirma ses résolutions 1579 (XV) et 1580 (XV).

La défense des institutions politiques issues du Coup d'Etat du 28 janvier 1961 à la Quatrième Commission de l'Assemblée Générale de l'ONU lors de la reprise de la quinzième session en mars-avril 1961 a été assurée par la délégation du PARMEHUTU composée de Fidèle NKUNDABAGEMZI et Calliope MULINDAHABI et celle de l'APROSOMA comprenant Théodore SINDIKUBWABO, Germain GASINGWA et Aloys MUYANGAJU. Ce sont ces mêmes personnes et à cette même session qui ont accepté au nom du Gouvernement Rwandais et de leurs Partis, les élections législatives et le Référendum.

Ces élections et ce référendum sur la monarchie et sur la personne de Kigeri V eurent lieu le 25 septembre 1961 et confirmèrent définitivement la victoire de la démocratie.

Résultats des élections législatives

	Voix	%	Sièges
PARMEHUTU	974.239	77,7	35
UNAR	211.929	16,8	7
APROSOMA	44.830	3,5	2
	!	!	!

RADER	4.172	0,3	-
Autres (dont APROSOMA, RWANDA-UNION)	20.636	1,7	-

Référendum sur la monarchie

A la question: "Désirez-vous la monarchie"?

Votes valables = 1.260.302  
Votes blancs ou nuls = 14.329  
Oui = 253.963  
Non = 1.006.339

A la question "Dans l'affirmative, désirez-vous avoir Kigeri V comme Mwami"?

Votes valables = 1.262.165  
Votes blancs ou nuls = 11.526  
Oui = 257.510  
Non = 1.004.655

Les résultats de la confrontation furent donc claires: la monarchie et la personne de Kigeri V sont rejetés par 80% des voix. Cette journée du 25 septembre 1961 fut donc "Kamarampaka".

Après ces élections et le référendum, l'élection du Président de la République et la formation du Gouvernement, la révolution rwandaise de 1959 est juridiquement achevée et la voie était pratiquement ouverte au processus vers le recouvrement de l'indépendance nationale.

Par sa résolution 1746 (XVI) adoptée le 27 juin 1962, l'Assemblée Générale de l'ONU décida "en accord avec l'Autorité Administrative, d'abroger l'Accord de tutelle du 13 Décembre 1946 concernant le Rwanda-Urundi le 1er juillet 1962, date à laquelle le Rwanda et le Burundi deviennent deux États indépendants et souverains".

Le Rwanda recouvra donc son indépendance le 1er juillet 1962 et les relations avec la Belgique devinrent celles entre deux États souverains.

4.3. Le fonctionnement du nouveau système politique

Un nouveau régime politique et une nouvelle élite dirigeante sortirent de cette confrontation.

Si l'on examine de très près le régime politique rwandais qui a fonctionné de 1962 à 1973 on s'aperçoit qu'il fut atteint de quatre maladies, à savoir: l'inadaptation, le manque de complexité, l'absence d'autonomie et l'incohérence.

../..

Son inadaptation s'est révélée particulièrement lorsqu'après la disparition des Partis politiques d'opposition ou rivaux du parti alors au pouvoir, entre 1963 et 1965 et la défaite définitive des "Inyenzi" en 1967, le système a perdu son facteur de cohésion et les détenteurs du pouvoir furent incapables de définir de nouveaux enjeux.

Son manque de complexité était également évident puisqu'une seule structure existait à savoir le parti politique unique de fait sur lequel pouvait s'appuyer le pouvoir. Ceci lui ôtait toute possibilité de flexibilité, indispensable à tout système politique pour mieux s'adapter aux diverses interpellations de la société.

Si on regarde l'autonomie, c'est-à-dire la prise de distance du système par rapport aux diverses forces sociales au sein de la société, afin de pouvoir jouer le rôle d'arbitre, elle aussi faisait défaut. En effet, <sup>à partir de 1957-1968,</sup> ce système avait privilégié une région de la même manière que le régime coutumier renversé en 1961 se trouvait au service d'une ethnie.

Quant à son incohérence, elle découle de la conjugaison des effets des trois autres variables.

C'est à cette situation que mit fin la IIème République le 5 juillet 1973. Celle-ci est fondée sur des principes solides que sont l'unité, la paix et le développement. Au nom de cette unité et de la réconciliation de tous les Rwandais, elle s'intéresse précisément au sort de ceux d'entre eux qui sont à l'extérieur.

#### 5. - LES CONSEQUENCES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA REVOLUTION DE 1959

Les conséquences d'une révolution dans un pays sont toujours nombreuses et de par leur ampleur et leur durée, elles se font sentir dans l'immédiat de cette révolution et longtemps après. La révolution rwandaise de 1959 n'échappe pas à cette caractéristique générale.

Sur le plan socio-économique, les conséquences de la révolution de 1959 se résument essentiellement dans le mouvement des populations rwandaises à l'intérieur du pays (d'une région vers une autre région) et du Rwanda vers l'extérieur.

Les populations touchées par ce mouvement furent essentiellement de deux catégories. Il s'agit premièrement de ceux qui, au courant du développement des idées et des préoccupations politiques alors en vogue dans le pays et attentifs à leur développement, pouvaient s'attendre à cet aboutissement. Ceux-là n'ont pas été totalement surpris même si les événements ont dépassé en ampleur tout ce qu'on pouvait supposer ou  
..//..

prévoir quelques mois ou quelques semaines avant le mois de novembre 1959. Ce groupe était celui des dirigeants d'alors, des leaders du Parti politique UNAR qui venait de se former et des ses militants éveillés.

Il s'agit en deuxième lieu d'une grande proportion de Tutsi et de quelques Hutu et Twa attachés aux institutions monarchiques, aux symboles de pouvoir et tirant profit du mode de Gouvernement des hommes et des biens de l'époque pré-révolutionnaire. Cette catégorie de gens considérait que jamais le Rwanda ne pouvait exister sans umwami et sans le tambour sacré, le Karinga qui était le symbole de la royauté. Dans ce sens, la révolution fut également pour eux comme une action inouïe bouleversant à la fois les institutions du pays et la mentalité de sa population. La révolution frappa donc durement les détenteurs de ces institutions et entraîna dans leur sillage ceux de la population (Tutsi, Hutu et Twa) qui s'y accrochaient à cause des intérêts qu'ils en tiraient et/ou des convictions mentales qu'ils en avaient.

Comme la grande conséquence sociale et économique de la révolution fut le déplacement des populations, elle fut dure en effet pour les deux catégories de personnes susmentionnées car elles furent obligées de quitter les régions où elles se trouvaient au moment de son éclatement.

Parmi les populations déplacées par la révolution, il y a lieu de distinguer, en tenant compte du statut social, politique et économique de chaque membre, les groupes suivants:

- le groupe de Tutsi composé d'anciens dirigeants et de leaders du parti UNAR; il s'agit de:
  - \* umwami
  - \* abiru
  - \* grands chefs de provinces et de leurs
  - \* sous-chefs
  - \* jeune élite moderne cerveau du parti UNAR.
- le groupe de Tutsi de basse et moyenne condition; ce groupe forme le gros du contingent de Tutsi déplacés
- le groupe de Hutu alliés du pouvoir
- le groupe de Twa également alliés du pouvoir.

Considérant les directions prises et les lieux de leur installation, on aboutit à deux types de Rwandais déplacés par la révolution de 1959. Il y en a qui ont quitté quelques régions du Rwanda vers d'autres régions de ce pays. C'est le cas de ceux qui se sont installés à Nyamata (Préfecture de Kigali) et à Rukumberi (Préfecture de Kibungo). Il y en a d'autres qui ont quitté le Rwanda et sont allés à l'étranger, essentiellement au Burundi, en Uganda, au Zaïre et en Tanzanie.

Même si sur le plan économique tous les déplacés ont souffert car ils ont quitté leurs biens et ont laissé quelquefois derrière eux leurs habitations en feu, ceux qui furent le plus touchés furent ceux qui ont émigré dans les pays voisins du Rwanda. En effet, après quelque temps de tâtonnement et d'hésitation, les Tutsi installés à Nyamata et à Rukumberi aménagés en paysannats s'adonnèrent à l'agriculture et à l'élevage, réalisèrent des récoltes, se sentirent de nouveau chez eux et participèrent désormais à l'évolution globale du Rwanda au même titre que le reste de la population de ce pays. Par contre, les Tutsi et d'autres Rwandais partis à l'extérieur connurent, depuis, la vie difficile de réfugiés.

IIÈME PARTIE: POSITION DE L'ETAT RWANDAIS SUR LE  
PROBLEME DES REFUGIES RWANDAIS

Le problème des réfugiés rwandais est né des événements qui ont marqué l'histoire du Rwanda avant et directement après son indépendance. Il est particulièrement la conséquence de la Révolution sociale de 1959 dont les contours ont été déjà explicités.

Dès 1960, ce problème fut une préoccupation des autorités rwandaises tant du Gouvernement provisoire que de la Ière et de la IIème République.

Elles lui cherchèrent des remèdes, et proposèrent des actions à mener en vue d'une solution durable.

CHAPITRE I: Période du Gouvernement Provisoire

Bien que des déplacements furent enregistrés à l'intérieur du pays, il y a lieu de signaler que la Révolution de 1959 n'a pas provoqué des mouvements importants de réfugiés.

Le véritable départ des réfugiés à l'étranger, surtout dans les pays limitrophes ne commença que pendant et après la campagne pour les élections communales de juin-juillet 1960.

Le Gouvernement Rwandais d'alors (c'était encore un Gouvernement provisoire mis en place le 18 octobre 1960) fit montre de sa préoccupation sur ce problème, avec la création d'un Ministère des Réfugiés devant s'occuper principalement des problèmes créés par cette situation.

Il mit en place des services chargés des questions de personnes déplacées et avec l'aide des pays amis et des organisations internationales, il procéda à l'installation des réfugiés à Nyamata dans la région du Bugesera où un paysanat avait été aménagé. Là, les personnes déplacées reçurent gratuitement des terres, des logements, des

..//..

instruments domestiques et une aide alimentaire provisoire dans la première période d'installation.

Parallèlement, les autorités rwandaises déploierent des efforts en vue de la pacification du pays. A cet égard, le Discours que M. KAYIBANDA Grégoire prononça le 26 octobre 1960 en tant que Chef du Gouvernement Provisoire du Rwanda contient un vibrant appel au calme: "L'objectif du Gouvernement rwandais est très simple: d'abord la pacification du pays. "Aussi, au nom du Gouvernement, je demande à toute la population, bahutu, batutsi, batwa, européens et à tous les habitants du Rwanda, de contribuer à cette oeuvre de pacification dans les modalités que les réglementations générales territoriales, et communales détermineront. De graves sanctions seront décrétées incessamment contre les perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité. Au nom du Gouvernement rwandais, je demande, j'exige de tous les habitants du Rwanda une contribution positive au maintien de l'ordre et de la tranquillité".

Des sanctions devaient être effectivement décrétées à l'encontre de ceux qui avaient perpétré le désordre dans le pays. Parmi eux figuraient des hutu qui s'étaient livrés au pillage pendant la période de troubles, mais aussi des tutsi qui s'étaient engagés dans des actes de criminalité visant la liquidation des leaders démocratiques.

Il importe de souligner que fin 1960 et début 1961, le pays traversait une période d'effervescence politique au cours de laquelle les partis politiques en place se disputaient encore le leadership en vue des élections législatives et du Référendum qui devaient permettre au peuple rwandais d'opter pour, soit le maintien du système monarchique soit la confirmation des institutions républicaines et démocratiques telles que les avait annoncées la Révolution de 1959.

Pour permettre que ce choix s'opère librement et dans l'équité, le Gouvernement provisoire du Rwanda, bien qu'ayant déjà opté lors du Congrès de Gitarama en date du 28/01/1961, pour le régime républicain et la démocratie, accepta de décréter le 31 mai 1961, une amnistie générale et inconditionnelle des délits à caractère politique qui avaient été commis pendant la période des troubles.

Ainsi, 3193 personnes furent amnistées, ce nombre comprenant aussi bien des condamnés incarcérés que des exilés à l'étranger. 562 autres personnes dont les dossiers étaient en cours d'instruction ou encore pendants devant les juridictions furent relâchées. De cette façon

..//..

les réfugiés rwandais qui étaient en exil dans les pays limitrophes purent revenir participer au référendum et aux élections législatives.

Le 25 septembre 1961, le Référendum, qui fut supervisé par l'Organisation des Nations Unies, confirma les décisions du Congrès de Gitarama en rejetant le régime monarchique ainsi que le mwami Kigeri V. Les élections législatives faites concomitamment, au suffrage universel, assurèrent la victoire du Parti républicain Parmehutu.

Cependant, le Référendum et les élections législatives du 25 septembre 1961 furent suivis d'un exode de rwandais vers les pays limitrophes. Il s'agissait de plusieurs chefs de l'ancien régime et des leaders de l'UNAR qui, désabusés et découragés par la victoire de la démocratie prirent le chemin de l'exil. Un certain nombre de Hutu et de Twa suivirent leurs maîtres dans cet exil.

Malgré cela, la position du Gouvernement rwandais à l'égard de l'ex-mwami Kigeri V, à l'égard du parti UNAR et à l'égard des réfugiés rwandais fut des plus réconciliantes, comme il ressort de la déclaration faite le 16 mars 1962 par le Président KAYIBANDA en réponse à la Résolution adoptée en février 1962 par l'Assemblée Générale de l'ONU sur l'avenir du Rwanda-Urundi.

En effet, dans sa déclaration, le Chef du Gouvernement en place au Rwanda, après avoir exprimé sa satisfaction du fait que la Résolution de l'ONU de février avait reconnu la valeur du suffrage populaire de septembre 1961, signala que le Gouvernement rwandais prévenait le parti UNAR que le Gouvernement de la République ne composait qu'avec la franchise, la loyauté envers la République et en vue du bien commun des citoyens et qu'en conséquence, il désirait des marques non équivoques d'une volonté réelle de contribuer à construire en démocratie le Rwanda indépendant.

La déclaration enjoignait à l'ex-mwami Kigeri d'abandonner définitivement toute espèce de prétentions qui ne seraient pas conformes aux lois de la République et aux droits fondamentaux de la personne humaine et indiquait que le Gouvernement Rwandais était disposé à aider M. NDAHINDURWA (ex-mwami) à se reclasser honorablement sans préjudice cependant à la justice et à la tranquillité dont les citoyens rwandais, particulièrement les réfugiés, avaient besoin.

A l'attention des réfugiés, la déclaration indiquait: le Gouvernement rwandais "renouvelle son appel à tous les citoyens rwandais se trouvant à l'extérieur, de revenir s'ils le veulent de leur aventure et de participer à l'essor démocratique de leur pays".



Malheureusement, force fut de constater qu'au lieu de répondre positivement à cet appel, certains réfugiés devinrent des activistes et propagèrent une action terroriste généralisée destinée à renverser le régime républicain par la force.

Ils développèrent même une attitude de rejet envers les réfugiés qui voulaient collaborer avec l'autorité du pays d'accueil pour assurer leur installation. Ces derniers étaient considérés comme des traîtres à la cause du mwami et de l'UNAR et étaient persécutés.

C'est dans ce contexte que le Rwanda commença à faire face à des attaques terroristes. En effet, au cours de la période de mars 1961 à mai 1962, le pays subit 36 incidents à caractère terroriste dont la plupart impliquaient des armes à feu.

Il importe de souligner qu'il a été constaté que l'amnistie générale décrétée avant le référendum et les élections législatives avait précisément donné l'occasion à un certain nombre d'extrémistes de franchir la frontière rwandaise et de s'engager dans la lutte terroriste du mouvement appelé "inyenzi" qui opérait de l'extérieur.

Ainsi, la terreur "inyenzi" raviva le climat d'insécurité que les autorités en place voulaient à tout prix éradiquer et devait à la fois avoir des conséquences tragiques pour les innocents Tutsi modérés de l'intérieur du pays et aggraver le problème des réfugiés rwandais, alors que la Première République qui débuta avec l'indépendance du pays en juillet 1962 espérait, grâce à la réconciliation nationale prônée, entrer dans une ère de paix, de liberté et de démocratie, favorable au développement du pays.

## Chapitre 2: Période de la Première République: 1962-1973

Les premières années de la Première République furent marquées par un climat d'insécurité dû à la terreur semée dans différentes régions rwandaises frontalières par les menées terroristes des réfugiés activistes.

Sans devoir commenter l'incursion terroriste qui a eu lieu du côté de Gisenyi et Ruhengeri le 4 juillet 1962 - deux jours à peine après la proclamation de l'indépendance nationale, puis l'opération menée par les terroristes le 17 juillet 1962 dans l'Est et le Nord-Est du pays, il y a lieu de signaler que l'incursion du 20 décembre 1963 dans la région du Bugesera fut la plus meurtrière et provoqua la fureur et une vive réaction de la population qui dégénéra en jacquerie contre les Tutsi de l'intérieur taxés de complicité avec les terroristes.

../..

Bien que les autorités rwandaises prirent rapidement les dispositions nécessaires pour calmer les esprits que les populations Hutu furent incitées à reconstruire les huttes qui avaient été détruites en certains endroits et que même certains responsables des exactions contre les Tutsi furent traduits en justice et condamnés, l'on ne put éviter un nouvel exode de réfugiés.

Déplorant le tort immense causé à la population rwandaise par ces incursions terroristes et particulièrement par celle du 20 décembre 1963, le Président KAYIBANDA lança un appel en date du 11 mars 1964 aux Rwandais Emigrés ou Réfugiés à l'Etranger, en ces termes :

"Certains d'entre vous (---) par des menées terroristes organisées de l'étranger(---) troublent leurs frères qui vivent en paix dans notre Rwanda démocratique".

"Certains d'entre vous en grand nombre ne demandent que la tranquillité pour se faire à leur état nouveau à l'étranger, s'installer et chercher les moyens pour faire vivre honorablement leur famille. Ils sont raisonnables et ce sont ceux-là que nous n'avons cessé d'inviter à rentrer au pays s'ils le veulent".

"Certains d'entre vous ne se font pas à la vie à l'étranger et désiraient rentrer si l'atmosphère où ils vivent s'y prêtait: Nous sommes à leur disposition pour leur faciliter le retour pour autant que leurs démarches ne soient pas intégrées dans les menées subversives et terroristes comme celles de décembre dernier".

Et d'interpeller les réfugiés terroristes par cette question: "Les Tutsi restés au Pays qui ont peur d'une fureur populaire que font naître vos incursions sont-ils heureux de vos comportements"?.

Le Président KAYIBANDA invita les réfugiés à déposer les armes et à reprendre les sentiments pacifiques tout en priant de choisir entre deux alternatives :

"Ceux qui veulent rentrer dans leur pays d'origine sont invités à rentrer: qu'ils s'adressent soit directement à nos Services administratifs et sociaux, soit au Bureau régional du Haut Commissariat aux Réfugiés. Nous lui avons indiqué les données dont nos Services ont besoin pour le dispositif d'accueil".

"Ceux qui veulent rester et s'établir dans les pays qui les ont hébergés, qu'ils s'établissent et obtempèrent aux lois de ces pays notamment en ce qui regarde la Tranquillité Publique. Nos Services diplomatiques sont prêts à leur fournir toute l'aide possible par des démarches et des interventions auprès des Autorités de ces pays".

Enfin, le Président KAYIBANDA souligna à l'attention des Réfugiés: "Si vous aimez le Rwanda, suivez la politique que son Gouvernement prône en matière de Réfugiés et qui vous est rappelée dans les quelques points que je viens d'énumérer".

Malgré cet appel qui se voulait sincère et sérieux, les réfugiés activistes ne voulurent pas arrêter leurs incursions terroristes. En effet, le Rwanda dut subir d'autres attaques dont la plus importante eut lieu en Commune Nshili Préfecture de Gikongoro en novembre 1964. Elle provoqua la fureur populaire sur les Tutsi de la région dont un certain nombre furent tués tandis que d'autres devaient prendre le chemin de l'exil aggravant ainsi le problème des réfugiés rwandais que pourtant les Autorités rwandaises souhaitaient voir se résoudre définitivement.

Cette situation et le problème des réfugiés qu'elle avait créée préoccupaient beaucoup les Autorités de la Première République comme le prouve le message que le Président KAYIBANDA adressa le 28 janvier 1964 à la fois aux réfugiés et au peuple rwandais.

S'adressant d'abord aux réfugiés, il déclara :

"Messieurs et Mesdames les Réfugiés, Nous vous invitons une fois de plus à rentrer pacifiquement ou à vous installer définitivement dans le pays qui vous a hébergés, en obéissant aux lois et règlements des autorités de ce pays. Cette invitation, très réaliste, que nous avons maintes fois répétées est la seule qui puisse vous sauver et assurer à vos enfants un avenir souriant".

S'adressant ensuite à la population rwandaise, le Président indique :

"Et vous mes chers concitoyens, restez calmes, vquez tranquillement à vos occupations, laissez toute tentative ou manoeuvre de vengeance et construisez votre pays dans la liberté, la coopération et pour le progrès de vos foyers et de votre Pays".

Malgré tous ces appels, les campagnes militaires menées contre le Rwanda par les réfugiés extrémistes et leurs adeptes se poursuivirent jusqu'en 1967.

Ces incursions meurtrières provoquaient la colère et la vindicte populaire et, malgré la vigilance des autorités et l'appel au calme, elles avaient généralement comme conséquence, de nouvelles vagues de réfugiés.

C'est dans un tel climat d'insécurité où le peuple rwandais devait concentrer les efforts sur un danger extérieur commun, que les Dirigeants de la Première République accordèrent un grand intérêt à la solution du problème des réfugiés rwandais en les invitant à rentrer au pays et en assurant la réintégration à ceux qui répondaient à cet appel. Mais en dépit de cette bonne volonté et des efforts déployés, le problème des réfugiés ne put être définitivement résolu.

En effet, l'action fut entravée d'une part par le terrorisme des réfugiés activistes qui espéraient reconquérir le pouvoir au Rwanda par la force et d'autre part, par l'attitude négativiste de beaucoup de réfugiés restés esclaves de la mentalité féodo-monarchique et qui ainsi s'imaginaient difficilement vivant dans un régime républicain.

Il importe en plus de noter que le problème des réfugiés rwandais, plutôt que d'évoluer vers une solution définitive, se compliqua en 1972-73 suite à une situation politique intérieure que le pouvoir en place ne put maîtriser, et qui donna naissance à des affrontements ethniques suivis d'un nouveau départ de réfugiés.

C'est à ce moment-là qu'intervint le coup d'Etat sans effusion de sang du 5 juillet 1973 qui réussit à mettre fin à ce climat de confusion et marqua le coup d'envoi de la Deuxième République.

### Chapitre 3: Période de la Deuxième République(1973 à nos jours)

#### Section 1: Restauration de la paix et de la concorde nationale

La principale préoccupation des fondateurs de la Deuxième République fut de restaurer la paix et l'unité nationale sérieusement ébranlées depuis quelques années par un système de gouvernement caractérisé par le régionalisme, la discrimination ethnique, le népotisme et d'autres formes de clientélisme.

Mais la tâche était des plus délicats et ardue, car, une fois de plus, le pays sortait à peine d'un nouveau conflit social à caractère ethnique qui avait rallumé les vieilles rancœurs et dont il fallait tenir compte dans le processus de pacification.

En effet, en février-mars 1973, plusieurs centaines de Tutsi se sentant menacés ont dû fuir le pays. Ce nouvel exode fut provoqué par quelques politiciens manichéens qui ont attisé l'antagonisme ethnique, profitant du laxisme et du manque de vigilance du régime en place.

Dans ce contexte caractérisé par des clivages de toutes sortes, le Gouvernement s'est d'abord soucié d'asseoir la paix et l'unité à l'intérieur du pays, considérant à juste titre qu'il s'agissait de deux préalables indispensables à toute recherche de solution aux multiples problèmes auxquels le pays était confronté.

C'est cette conviction que le Président HABYARIMANA a exprimé le 06 juillet 1973, au lendemain de sa prise de pouvoir, lorsqu'il disait :

../..

" La Garde Nationale est intervenue au moment où le pays allait être précipité dans l'abîme. Elle vient de sauver la paix. Cette paix que nous voulons durable et porteuse de progrès dans le développement national. Vous avez tous le devoir d'oeuvrer au rétablissement de la paix et de l'unité nationale.

C'est pour votre intérêt, c'est pour le bien de vos familles, c'est pour la prospérité de la Nation tout entière".

L'étape la plus significative de l'oeuvre d'unification fut la création d'un mouvement politique d'union nationale, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MRND), le 5 juillet 1975. Son objectif était de rassembler toute la population au sein d'une même formation politique poursuivant un triple objectif: la paix, l'unité et le développement.

C'est dans le cadre de cette formation politique que toutes les institutions démocratiques ont été par la suite mises en place et se sont consolidées.

Mais il importe de souligner que la préoccupation de paix et d'unité restera une constante de la politique du Chef de l'Etat Rwandais ainsi que cela ressort de ses multiples interventions publiques, et notamment du discours prononcé à l'occasion du 20ème anniversaire de l'indépendance nationale et dans lequel il rappelait :

" Le lendemain de notre révolution morale du 5 juillet 1973, nous avons aussitôt promis à la population de ramener la paix et l'unité nationale, indispensables à son développement harmonieux et intégral et de rétablir le jeu de la Démocratie Responsable...

(---) Nous restons, en effet, convaincus, que nous ne pouvons pas réaliser le développement national dans la division, le déchirement et la haine entre citoyens. Ainsi, le 5 juillet 1975, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement voit le jour et condamne irrévocablement toute tendance à caractère séparatiste ou racial, toute attitude de supériorité d'une race, d'une ethnie, d'une famille, d'une région, d'une confession religieuse par rapport à d'autres".

Grâce à cette paix et à cette unité retrouvées et constamment raffermies, le pays espérait non seulement promouvoir le développement économique mais aussi réussir à terme une parfaite réconciliation nationale en résolvant définitivement le problème des réfugiés rwandais.

Mais dès les premières années de la Deuxième République, les nouveaux responsables du pays furent confrontés à un problème structurel qui a constamment remis en question les perspectives de rapatriement de tous les réfugiés rwandais vivant à l'étranger. Il s'agit en l'occurrence de l'insuffisance obsédante des terres cultivables liée à l'explosion démographique qui compromettent la satisfaction des besoins primaires de la population et freinent considérablement le pays dans sa marche vers le développement.

C'est ce constat que déplorait le Président de la République dans le Discours déjà évoqué qu'Il a prononcé le 1er juillet 1982. "La production alimentaire et agricole a toujours été une préoccupation du Gouvernement. Au cours de ces 20 dernières années, cette production ne s'est malheureusement pas augmentée au rythme de notre croissance démographique. Il est même à déplorer que la production et la consommation alimentaires par habitant soient tombées en deça des seuils mondialement admis.

Croissance trop rapide qui entraîne une diminution rapide des terres destinées à la production vivrière, emplois non agricoles peu nombreux, dégradation continue de notre sol, morcellement des superficies de cultures (---), mise sous culture des terres à rendement marginal antérieurement réservées au pâturage ou à la forêt, autant de causes principalement qui ont gêné la production alimentaire".

Cependant, en dépit de ces difficultés, le Gouvernement n'a pas renoncé à ses responsabilités vis-à-vis du problème des réfugiés rwandais et oeuvre à lui trouver une solution compatible avec ses réalités propres.

**(section 2, 3 et le chapitre IV)**

Les pages qui suivent/présentent objectivement ces réalités dans différents secteurs du développement, les possibilités et les limites du pays face à ce douloureux problème, les initiatives déjà entreprises, les actions menées ainsi que les voies de solutions préconisées par le Gouvernement pour le résoudre.

..../..

SECTION 2: PROBLEMES ET CHERCHES DE DEVELOPPEMENT

Le Rwanda connaît de plus en plus et d'une façon régulière de fortes sécheresses qui, dans certaines régions ressemblent à de véritables famines. Ce fut le cas tout particulièrement de 1989 et au début de 1990, période au cours de laquelle certaines Communes des Préfectures Kibuye, Gikongoro et Butare ont été gravement affectées. Ainsi, d'une manière générale, le Rwanda a dû recourir, depuis 1984, aux aides alimentaires pour suppléer au déficit de la production alimentaire nationale. Le volume de ces aides est estimé annuellement, depuis 1984, à 13.552 Tonnes.

Plusieurs circonstances sont à l'origine de cette situation: il y a des causes conjoncturelles et des causes structurelles. Parmi ces dernières on peut citer :

- la pression démographique
- la persistance d'une agriculture de subsistance dans un pays où la pression démographique est des plus fortes
- la faible liaison structurelle entre l'agriculture et l'industrie
- l'existence du secteur secondaire et tertiaire encore embryonnaire
- l'épuisement des sols sous forte pression démographique
- les problèmes de l'emploi, de la formation et de la santé.

Parmi les causes conjoncturelles, il y a lieu de citer :

- les aléas climatiques (sécheresse dans certaines régions, fortes pluies dans d'autres)
- les maladies des plantes
- la faiblesse des revenus provenant des cultures d'exploitation comme la café et le quinquina.

La population rurale est entrain de se paupériser et cela s'explique par la diminution du rôle du secteur agricole vivrier, diminution qui correspond par le rôle des autres secteurs vis-à-vis de la population rurale. Ramené par tête d'habitant le P.I.B. réel est en baisse de vie 1982: il est passé de 29.432 FRW à 25.282 FRW (constant 1985) en 1988. C'est donc dire que le niveau de vie moyen de la population ne cesse de se détériorer. Pendant toute la période, le taux de croissance du P.I.B. est souvent resté inférieur au taux de croissance de la population estimé à 3,7%. Alors que ce taux de croissance par tête était de 7,2% en 1983, de - 7,7% en 1984, de 0,07% en 1985 et de 1,5% en 1986, en 1987 et en 1988 il était respectivement de - 4,3% et - 7,1%; il est de - 12% en 1989. Et une forte disette s'en suit. Cela s'explique aussi par l'évolution survenue à l'environnement chronospatial rwandais: l'occupation, à partir de 1989, de nouvelles terres comme le Bugesera, le Mutara et le Gisaka et la réduction progressive des réserves naturelles et des forêts.

.../...

1. Le facteur humain:

1.1. La pression démographique:

La population est naturellement la première richesse d'un pays. Cependant sa croissance influe positivement ou négativement sur le degré de bien-être si l'on considère son rapport avec la croissance des richesses nationales.

Avec les années 60, le Rwanda commence à ressentir le poids de la surpopulation, relative certes, mais suffisamment significative sur le plan des rapports de production ainsi que sur celui de la satisfaction des besoins de consommation.

Année	Population	Année	Population
1950	1.924.870	1975	4.242.604
1955	2.326.512	1980	5.257.600
1960	2.624.990	1985	6.352.000
1965	3.191.894	1988	7.000.000
1970	3.756.607		

Si l'on se souvient que le pays comptait 1,5 millions d'habitants au début des années trente, l'on constate que la population a quintuplé en 60 ans et doublé dans l'espace de 20 ans. Le taux de croissance annuel moyen sur toute la période aura été d'environ 3,04%.

Face à ce problème, le Gouvernement Rwandais a tenté quelques mesures de "soulagement".

L'une de ces mesures, prise au cours des années 80 est la création d'un organisme public devant assurer la sensibilisation et la formation de la population aux méthodes modernes de planification familiale. Cet Organisme, l'Office National de la Population, sensibilise la population à la parentalité responsable depuis 1981. Compte tenu de la sensibilité d'une population fortement nataliste, les résultats de ces dernières années restent <sup>encore</sup> assez faibles.

Le problème démographique est si préoccupant que le Gouvernement Rwandais a même engagé des négociations avec certains pays, notamment le Gabon, le Congo et la Tanzanie afin que ces pays puissent héberger une partie de la population rwandaise. Mais ces négociations n'ont pas encore abouti à des résultats tangibles.



1.2. Fortes densités sur des terres réduites:

Sans compter lacs, rivières, forêts et autres terres non disponibles pour l'exploitation agricole, la superficie utile tourne autour de 18.741 Km<sup>2</sup>. Doublée du partage des propriétés par l'héritage, cette superficie continue d'être plus exigüe pour les exploitants agricoles.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que des espaces autrefois exploités de façon extensive soient de plus en plus envahis par les <sup>habitants</sup> agriculteurs. Aussi ce phénomène aura-t-il eu des incidences sur l'écosystème national et sur l'environnement en général.

2. Evolution de l'environnement

2.1. Réserves naturelles

Il y a 30 ans, le Rwanda présentait un aspect spatial différent de celui d'aujourd'hui. En effet, les zones anciennement inhabitées se sont peuplées et les réserves naturelles, les forêts et les pâturages se sont rétrécis. Les densités démographiques se sont renforcées et les exploitations familiales morcellées et rabougries.

La régression des réserves naturelles de 1958 à 1985 se présente comme suit :

Réserves naturelles	1958 (en Ha)	1985 (en Ha)	Régression 1958-1985	Régression
Nyungwe	114.125	67.000	17.125	15%
Gishwati	26.000	21.900	6.100	21,7%
Mukura	3.000	2.000	1.000	33,3%
Birunga	34.000	15.000	19.000	55,9%
Akagere	267.000	267.000	00	00
Domaine de chasse	64.000	45.000	19.000	30%
Savane de l'Est	150.000	50.000	100.000	66,7%

.../...



Aujourd'hui la région du Mayaga a une densité de 250 habitants au Km<sup>2</sup> avec une population de plus 211.855 habitants (1986) pour les 6 Communes de cette région.

La région du Mutara-Muhali totalisant 350.000 ha (dont une partie du parc national) était sous-peuplée en 1959 avec à peine 7.800 hommes adultes valides et 22.700 têtes de gros bétail. Aujourd'hui des projets de développement y ont pris racines depuis 1969 (paysannat, OVAPAM, DERVAR, RANCH). Même l'étendue du domaine de chasse a été réduite de plus de la moitié passant de 85.500 ha en 1959 à 34.000 ha en 1989. La région compte plus de 105.000 habitants (1986) avec une densité moyenne de 120h/km<sup>2</sup> pour les 3 Communes de la région (Ngarama, Gituzi et Muvumba).

D'autres espaces anciennement sous-peuplés ont été aménagés en paysannats et habités.

La situation des paysannats par Préfecture (fin 1969):

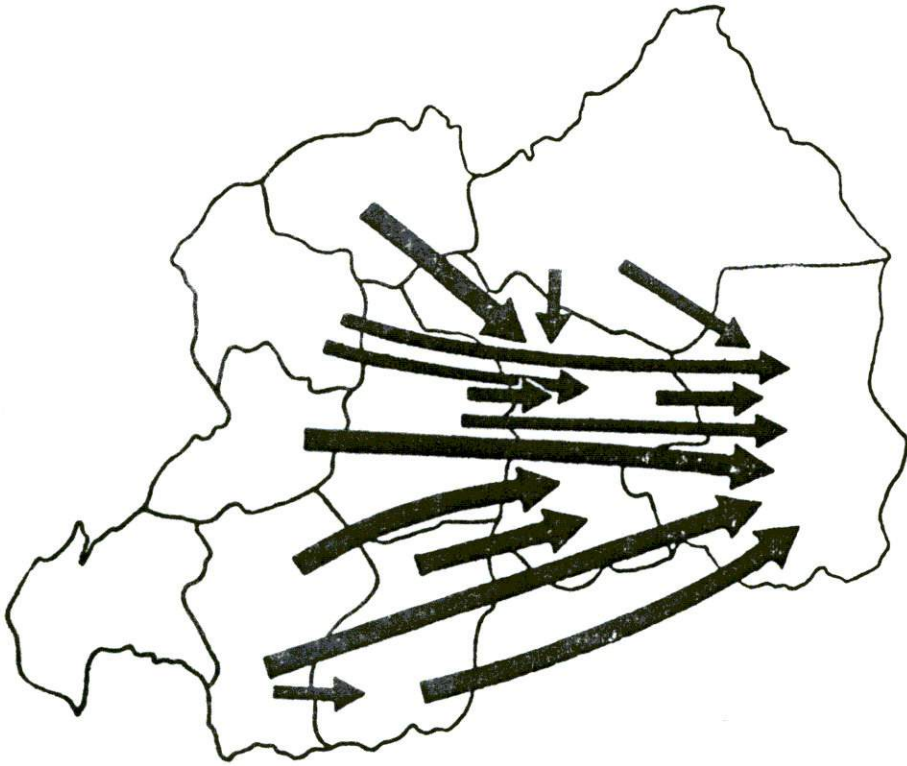
Préfecture	Nombre de Paysannats aménagés	Paysans installés	Période
1. KIGALI	Icyanya, Bugesera, Mayaga (5 paysannats)	24.500	1956-1966
2. GITARAMA	Mayaga (3 paysannats)	2.400	1956-1966
3. BUTARE	Mayaga (9 paysannats)	8.000	1953-1968
4. CYANGUGU	Impera, Gitandara, Shagasha, Mwaga-Gisakura, Busozo, Bugarama (5 paysannats)	4.800	1956-1968
5. GIKONGORO	Mata, Kitabi, Akirabo	4.000	-
6. GISENYI	Mutura, Bonde, Pfunda	2.900	1963-1968
7. RUHEMBERI	Mulera, Kinigi (4 paysannats)	2.900	1960-1968
8. BYURBA	Mutara-Murwa, Mulinzi, Cyohoha, Wate	6.300	1965-1968
9. KIBUGO	Bwilili, Matongo, Rusumo	3.600	-

Au total près de 60.000 familles venaient d'être installées dans les paysannats, fin 1970: elles s'occupaient de la culture du café (43,6%), du thé (19,8%), du pyrèthre (8,35%), de l'arachide (19,8%), du riz (6,3%) et du coton (2,6%).

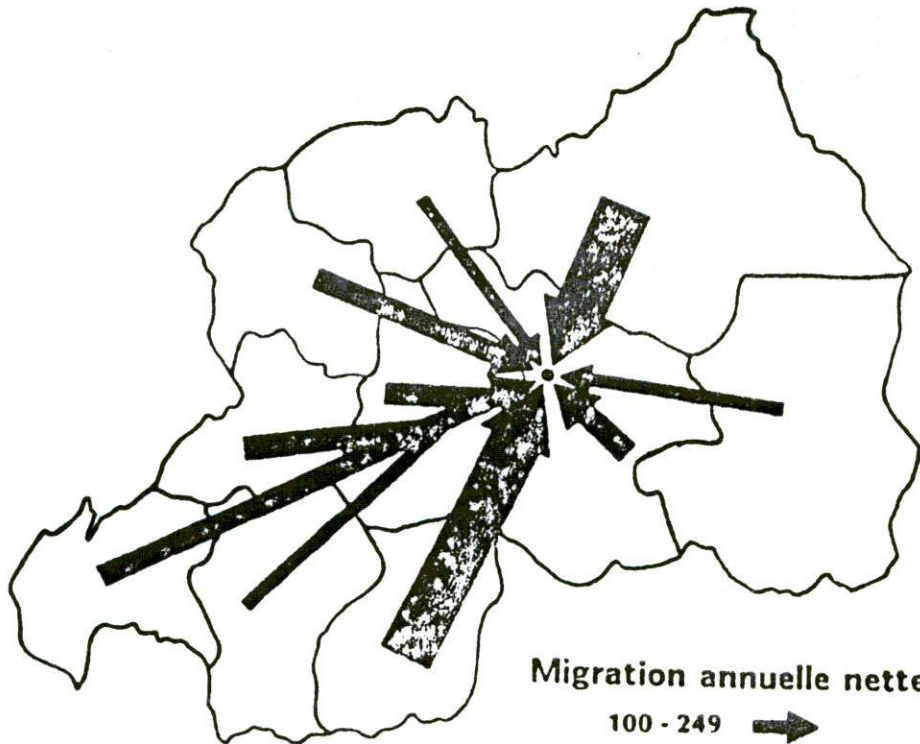
..//..

RURALE - RURALE

Migrations au Rwanda  
1977 - 1980



RURALE - URBAINE



Migration annuelle nette

- 100 - 249 →
- 250 - 499 →
- 500 - 999 →

Source: Olson (1989)

## 2.4. Migrations spontanées

Outre l'occupation des paysannats, il y eut des migrations internes spontanées qui se sont effectuées à 98% à l'intérieur des zones rurales, généralement à partir des hautes terres (Gikongoro et Ruhengeri) vers les terres basses. La période 1971 a été marquée par une forte migration à partir de Gikongoro, Ruhengeri, Butare et Byumba vers la Préfecture de Kibungo. Une émigration à partir des zones rurales vers les zones urbaines s'est ébauchée à partir de 1972-1975: les migrations urbaines constituant 17% de toutes les migrations. Les principales zones d'accueil furent les centres urbains ou de négoce: Gisenyi, Ruhengeri, Byumba, Rwamagana, Kibungo, Gitarama, Nyabisindu, Gikongoro, Butare, Ruhango, Kamembe, Kibuye et principalement la ville de Kigali.

À partir de 1977, Kigali devint le principal centre d'intérêt d'émigrants. La tendance actuelle montre que, depuis que la terre agricole semble saturée, les ménages des migrants se dirigent principalement vers Kigali. La migration constitue une stratégie de survie pour les ménages sans terres.

Toutefois, le problème lié à la migration vers <sup>les</sup> centres urbains / <sup>reste</sup> que les villes grossissent et demandent <sup>au paysan</sup> plus de produits alimentaires qu'il ne possède pas puisqu'il lui est difficile de dégager des excédents.

## 3. Evolution et changement dans l'agriculture

### 3.1. Evolution qualitative

À partir de la colonisation jusqu'à nos jours, l'agriculture rwandaise a subi des changements d'ordre qualitatif non négligeables: introduction et diffusion de nouvelles cultures (pommes de terre, arachides, soja, orbe, froment, etc.), récupération de grandes étendues sur les pâturages et les marais auparavant réservés au bétail, lutte antiprosovie, introduction de produits agricoles d'exportation (café, thé, arêteire, coton, quinquina) introduction de l'élevage en stabulation ou en semi-stabulation etc... Toutes ces innovations ont permis à la population de survivre sans <sup>grande</sup> <sup>menace</sup> de famine depuis 1945 jusqu'à nos jours. Mais les disettes n'ont pas manqué, dues principalement aux aléas climatiques (1964, 1968, 1974, 1984, 1989).

Pour la période récente, l'analyse faite à partir des cultures jugées les plus importantes (bananes, haricot, patates douces, sorgho, manioc, pommes de terre) montre que ce groupe de cultures a enregistré une baisse moyenne de 0,9% par an sur la période 1982-1989. Pour la période 86-89, cette baisse a même atteint un taux alarmant de -3,5%. Elle est de -8,5% pour la seule année 1989. En rapprochant ce taux négatif de la croissance de la production alimentaire et celui de la croissance démographique, il se dégage une détérioration dramatique et continue de la consommation alimentaire par habitant.

### 3.2. Evolution quantitative

Dans l'ensemble, pour la période 1966-1986 les rendements des cultures vivrières connaissent une baisse aussi bien pour les légumineuses (831 Kg/ha contre 815 Kg/ha) que pour les tubercules (7.754 K/ha contre 7.653 K/ha). Les céréales ont maintenu les rendements avec une légère hausse (1.233 K/ha contre 1.243 K/ha) entre 1966 et 1986.

L'accroissement de la production n'a été dû qu'à la mise en culture de nouvelles superficies allant jusqu'à exploiter des terres marginales. De 1966 à 1986, les superficies cultivées ont connu une augmentation de l'ordre de 369% pour une augmentation de la production de l'ordre de 321%. Le taux de l'accroissement des superficies est supérieur à celui de la production. Pour la période récente, le taux d'accroissement moyen des superficies cultivées par cultures entre 1982-1988 est de l'ordre de 10,6% pour la banane, de 3,6% pour haricot, de 0,8% pour la patate<sup>douce</sup>, de -2,3% pour le sorgho, de 2,9% pour le manioc, et de -0,8% pour la pomme de terre.

Pour cette même période, la production des bananes a baissé en moyenne de moins de 2,3%, celle des haricots de moins 3,6%, celle des patates douces de moins 4,2%, celle des sorghos de moins 2,9% et celle du manioc de moins 7,9%.

Même les produits comme l'arachide, le poidis, le soja, le maïs ont connu une baisse de production. Le blé, le riz et la pomme de terre ont par contre enregistré une hausse de production.

A la base de la baisse se trouve la chute des rendements non suivie par l'accroissement des superficies cultivées. A cela s'ajoutent:

- l'insuffisance d'engrais organique et minéral

- les maladies

- la faible utilisation d'intrants et la dégradation du sol.

Quant aux cultures comme le riz, le blé, la canne à sucre, l'arachide, le soja et le maïs, bien qu'ils ont connu un accroissement de la production, des rendements et des superficies, la couverture des besoins de consommation nationale reste encore faible: 60% pour le riz, 50% pour le blé et 50% pour le sucre. Ce taux est encore plus faible pour les oléagineux.

Comparaison rendement 1959 - 1988

Produits	Rendements (Kg/Ha)		Ecart	Ecart en %
	1959	1988	1959-1988(Kg)	
1. Haricots	750	764	+ 14	+ 1,86%
2. Pois	800	556	-244	-30,5%
3. Sorgho	1200	1188	- 12	- 0,17%
4. Pomme de terre	7000	6943	- 57	- 0,8%
5. Patate douce	7500	6099	-1401	-18,68%
6. Manioc	13000	9162	-7862	-60,47%
7. Bananes	10800	9504	-1296	-12%

Les rendements de la production continuellement en baisse comme le montre le tableau ci-avant s'expliquent par le morcellement des terres, aggravé par la surexploitation de celles-ci, suite à une forte explosion démographique.

.../...

#### 4. Evolution du secteur de l'élevage

##### 4.1. Evolution quantitative

L'élevage au Rwanda est le second volet <sup>au</sup> essentiel de l'exploitation agricole: 73% des exploitants ont/moins un animal (soit bovin, soit caprin, ovin ou porcin).

Les différents types d'élevage se répartissent entre exploitations comme suit :

- 23,7% d'exploitations pratiquent l'élevage de bovins,
- 56,2% l'élevage de caprins,
- 20,6% l'élevage d'ovins,
- 12,6% l'élevage de porcs.

En terme de proportion, l'élevage représente 3,4% du P.I.B. et 6,7% de la valeur ajoutée du secteur primaire (1985).

Il y a <sup>environ</sup> 32 ans, d'après le rapport annuel de l'Administration Belge de 1958, il y avait 592.605 bovins, 162.411 caprins, 48.581 ovins et 22.952 porcins. La Révolution de 1959 fit diminuer cet effectif en le ramenant, en 1961, à 500.379 bovins, 99.576 caprins, 30.399 ovins et 10.400 porcins. Depuis cette date, le cheptel bovin n'a cessé d'augmenter jusqu'à atteindre en 1971, le record de 750.000 têtes soit une augmentation de près de 26,5% par rapport en 1958.

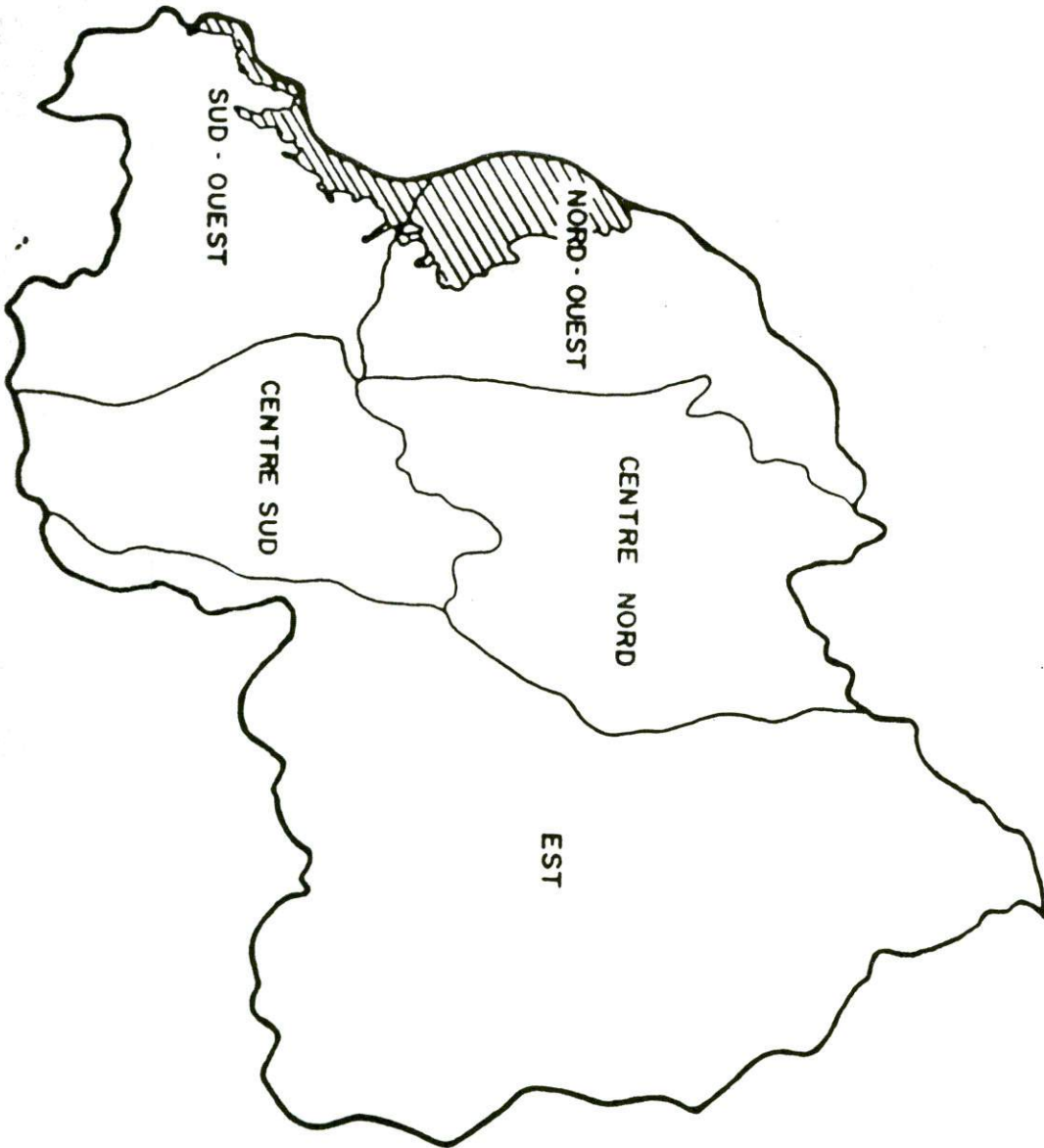
Par après, la diminution progressive de pâturages entraîna une lente régression du cheptel bovin jusqu'à atteindre le nombre de 614.000 têtes de gros bétail en 1986, ce qui représente déjà une légère amélioration par rapport à l'effectif de 1958.

Le cheptel caprin atteint en 1986, l'effectif de 987.000 têtes, le cheptel ovin 348.000, les porcins 88.800 et les poules 1.156.600. Les lapins, peu répandus en 1960, sont au nombre de plus de 197.800 en 1986. Et de nouvelles espèces ont vu le jour dans le pays, tels les oies, les canards et les dindons, se montant respectivement à 3.600 à 12.600 et à 864 en 1986.

Une étude du MINAGRI montre qu'en 1988 les Préfectures de Kigali, Giterama, Butare et Kibungo représentent respectivement 14%, 18%, 15% et 12% de l'effectif bovin national. Elles totalisent à elles seules 59% de tout l'effectif bovin rwandais. Les autres Préfectures ont l'effectif le moins élevé: Cyangugu a 3%, Ruhengeri 4%, Kibuye 8(?) et Byumba 9%. Mais cette répartition ne correspond pas aux grandes régions géographiques du pays qui montrent qu'en 1983 la région naturelle du Nord-Ouest regroupait 17,3% de l'effectif bovin, le Sud-Ouest 10%, le Centre Nord 15,9%, le Centre Sud 28% et l'Est 28,8 %.



DELIMITATION DES ZONES GEOGRAPHIQUES DU RWANDA (MINAGRI-ELEVAGE)



Répartition régionale des surfaces pâturées

<u>Zone</u>	<u>Pâturages</u>	<u>Jachères</u>
Nord-Ouest	5	16
Centre-Nord	9	30
Sud-Ouest	7	13
Centre-Sud	19	16
Est	60	25
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

#### 4.2. Evolution et changement qualitatif

Le mode principal d'élevage rwandais est de type extensif: il représente 74,4% de tout l'élevage rwandais. La semi-stabulation représente 21,3% et la stabulation permanente 4,3%. Progressivement le mode traditionnel d'élevage est entrain de subir des changements qualitatifs irréversibles. Petit à petit, l'Etat a mis sur pied un certain nombre d'unités de production bovine destinées à moderniser l'élevage bovin rwandais. Les principales unités de production bovines sont: les fermes de Cyeru, Rusumo, Gako, ISAR Songa, Karama et Kinigi.

En plus de ces unités, l'Etat a mis sur pied tout un réseau d'appuis techniques intégrés dans certains projets de développement ayant une composante d'élevage. C'est le cas dans les projets comme OVAPAM (Mutara, DRB(Byumba), GBK (Gishwati), CZN (Crête Zaïre Nil). Les techniques d'élevage en stabulation et en semi-stabulation y sont vulgarisées. Les résultats atteints ont permis d'atténuer la baisse du cheptel de sorte que sur la période 1986-1989 on voit des résultats paradoxalement contradictoires mais satisfaisants:

- l'effectif bovin total connaît une baisse régulière de 1% par an,
- l'élevage traditionnel connaît, lui aussi, une baisse régulière de 2,1% par an,
- l'élevage amélioré enregistre une croissance annuelle de 6,7% par an,
- l'élevage moderne quant à lui connaît une croissance annuelle de 13,6%.

Les autres types d'élevage connaissent une évolution fort notable stimulée, semble-t-il, par la croissance de la demande intérieure en viande ne pouvant être satisfaite par les disponibilités en viande bovine. Le cheptel caprin a enregistré une hausse de 10% par an entre 1982-1986, le cheptel ovin 10%, les volailles 22,2% et le lapin 12,4%. L'effectif des porcins semble stagner à cause de la peste bovine périodique.

La production de la viande bovine ne représentait que 30% de la demande nationale totale en 1987, les autres types d'élevage s'appropriant 70% de toute la production de viande.

Le fumier a enregistré une baisse corrélative à la diminution du cheptel bovin, d'autres types d'élevage ne pouvant compenser cette perte: le déficit actuel en fumier est estimé à 70% des besoins. La production actuelle de lait, quant à elle, ne couvre à peine que 30% de la demande solvable, le reste étant couvert par l'importation.

### 3.3. Les contraintes du secteur élevage

Pour les ruminants (bovin, caprin, ovin) la grande contrainte reste leur surcharge excessive sur les pâturages.

Les données sur les superficies destinées à l'agriculture et/l'élevage montrent que leur évolution respective se fait dans le sens opposé: l'augmentation des terres mises en cultures se fait au détriment des pâturages, des terres inaptés à l'agriculture et des jachères. La diminution du potentiel de production que constituent les pâturages résulte d'une part de la diminution de leur étendue (la meilleure part revenant à la mise en culture, la moins bonne au boisement), mais également de la baisse floristique, liée elle-même à un fort surpâturage.

En 1958, on estimait que les superficies des pâturages s'élevaient à 874.987 Ha pour un nombre de têtes de gros bétail évalué à 592.605 vaches. Une tête de gros bétail correspondait alors à 4 habitants.

Aujourd'hui, les superficies destinées aux pâturages sont évaluées par le MINAGRI à 199.360 Ha (1986). Une étude sur "la stratégie nationale au Rwanda" estime que les pâturages proprement dits (y compris les pâturages boisés) ont une superficie de 238.000 Ha. Quand on y ajoute les superficies inaptés à l'agriculture (309.000 Ha) et les jachères (115.000 Ha), les surfaces théoriquement disponibles pour tous les ruminants seraient de 662.000 Ha.

#### Evolution des superficies cultivées, boisées, pâturées et en jachères (Ha)

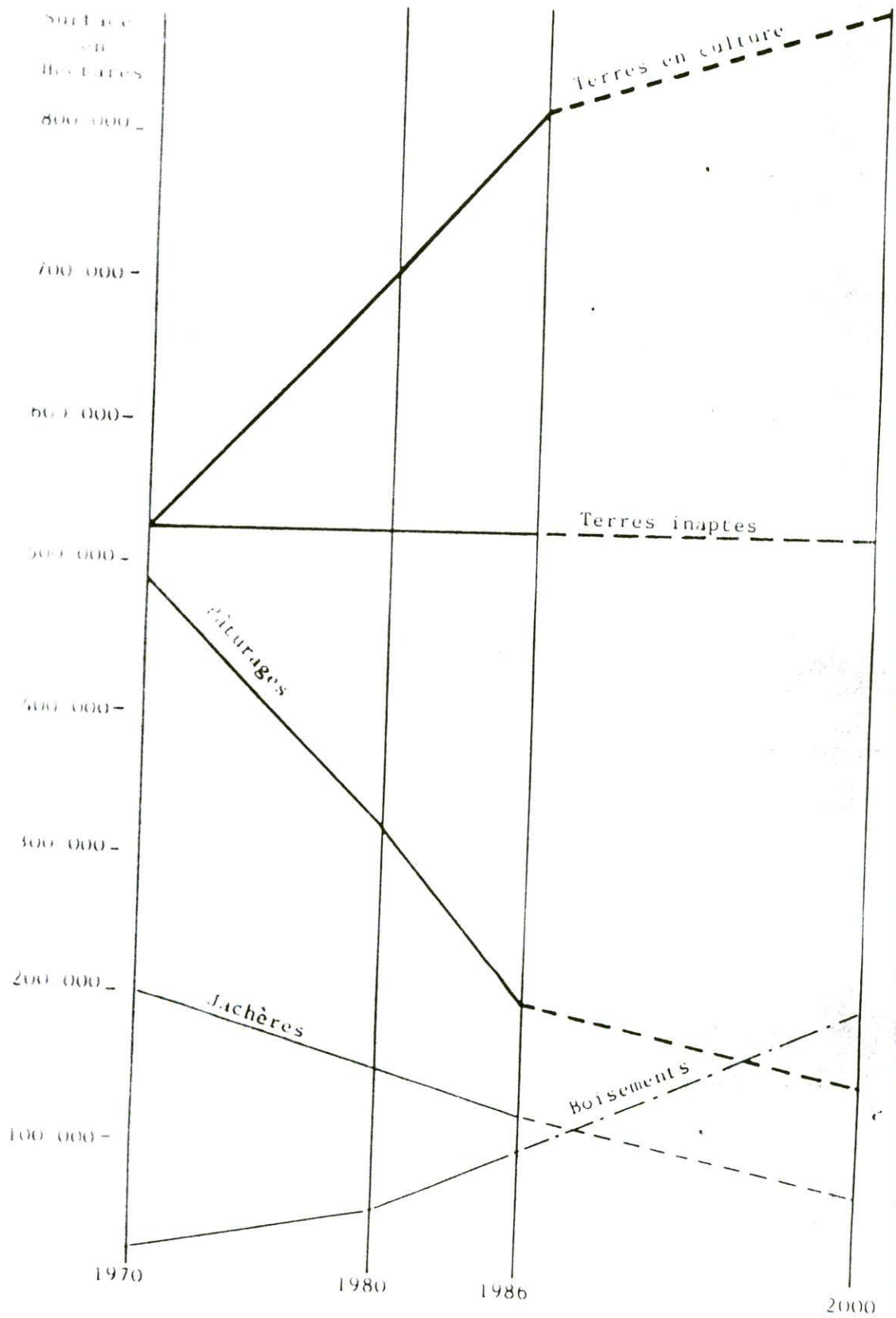
Année :	1970	1980	1986
1. Pâturages	487.884	322.060	199.360
2. Boisements	27.156	57.200	99.500
3. Jachères +L.A.E.	200.000	154.000	123.000
4. Terres de cultures	527.660	710.400	826.500

Comme on le voit les superficies mises en cultures et/ou boisées se font au détriment des pâturages et des jachères.

De 1958 à 1986, les pâturages rwandais ont diminué de 675.627 Ha soit une regression de 77% en 30 ans. De 1970 à 1986, la diminution des pâturages a porté sur 288.524 Ha soit une diminution de 59% pendant que les terres de cultures augmentaient de 298.840 Ha soit une augmentation de 57% équivalant plus ou moins à celle amputée aux pâturages.

../..

ÉVOLUTION DES SURFACES DE 1970 À 2000 (Source MINAGRI)



Si l'on prend comme référence l'année 1986, il apparaît que la superficie moyenne rattachée à chaque tête de gros bétail s'est ramenée à 0,32 Ha contre 1,47 Ha en 1958. Par habitant, alors qu'une tête de gros bétail correspondait à 4 personnes en 1958, elle correspond, en 1986, à 11 personnes.

Il est enfin à signaler que les disponibilités des pâturages sont inégalement réparties entre différentes régions du pays. La région de l'Est (52 ares par exploitation) et la région du Centre-Sud (20 ares par exploitation) sont relativement plus favorisées que le reste du pays (en moyenne 8 ares par exploitation).

On peut donc conclure que l'élevage principalement bovin, traditionnellement extensif, est condamné à moyen terme: il sera progressivement remplacé par l'élevage moderne en stabulation ou en semi-stabulation et le petit bétail, utilisant comme source d'alimentation, les jachères, les fourrages, les sous-produits de l'exploitation et des industries agro-alimentaires.

#### 5. Sur le plan alimentaire

L'étude du MINAGRI sur l'autosuffisance alimentaire par Commune et par habitant montre qu'en 1986, à l'échelle nationale, les besoins en calories sont couverts à 103%, les besoins en protéines et en lipides étant respectivement couverts à 92% et à 20% seulement. Mais il est important de signaler que l'auto-suffisance alimentaire calorique et protéique cache des inégalités non négligeables de distribution sur trois plans qui peuvent se superposer pour renforcer un déficit partiel. D'abord, la distribution n'est pas uniforme dans le temps: on passe de l'abondance au moment de la récolte à un déficit saisonnier en période de soudure. Il y a ensuite distribution inégalitaire sur le plan social: les familles sans terres ou les groupes à risques sont exposés et défavorisés. Il y a enfin disponibilité inégalitaire sur le plan géographique: certaines régions sont favorisées et d'autres défavorisées.

Une autre étude du MINAGRI (SESA, 1989) montre que les patates douces, les haricots, les bananes et le sorgho représentent plus de 3/4 de la production totale calorique du pays. Mais au cours des 5 dernières années, l'importance relative des haricots et du sorgho dans la production calorique totale a diminué de -16%, le maïs de -28%, le sorgho de -27%, et la pomme de terre de -33%. La part des bananes a augmenté de +29%, le maïs de +12%, la patate douce de +12%, et le manioc de +2%.

..//..

En conclusion, il ressort de cette étude de la SESA (1989) qu'au Rwanda, 57,7% des ménages n'arrivent pas à produire 1900 Kcal/Personne/Jour qui est le seuil suffisant de la consommation calorique. C'est seulement 42% des ménages qui dépassent ce seuil. La majorité de la population est en-dessous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'insuffisance alimentaire sont caractérisées par les tailles moyennes basses des exploitations; c'est le cas notamment de Cyangugu et de Gisenyi qui ont respectivement 0,95 Ha et 0,80 Ha en moyenne par ménage. Mais d'autres facteurs entrent en jeu, notamment la non-fertilité des sols: c'est le cas de Gikongoro et de Kibuye qui ne sont pas autosuffisants en alimentation alors que leur taille moyenne par exploitation est respectivement de 1,3 Ha et de 1,2 Ha légèrement supérieure à la taille moyenne de 1 Ha.

Mais en général, les exploitations de moins d'un Ha n'arrivent pas à combler leurs besoins caloriques avec l'auto-production actuelle. Seule la création d'emplois non agricoles ou l'amélioration des rendements sont aptes à relever le niveau d'autosuffisance alimentaire. Les projections actuelles (SESA, 1989) estiment que le pays devrait trouver des emplois non agricoles pour 20 à 35.000 familles par an pour pouvoir maintenir la taille moyenne des exploitations à un niveau qui permet de satisfaire les besoins caloriques par l'auto-production.

Consommation par habitant et par an 1958-1988

Produits	Poids (Kg)		Ecart 1958-1988	Diminution en % de 1988
	1958	1988		
1. Haricots	54,4	36,2	- 18,2	- 33,45%
2. Pois secs	3,2	2,6	- 0,6	- 18,75%
3. Maïs	31,8	13,6	- 18,2	- 57,23%
4. Sorgho	33,2	25,4	- 7,8	- 23,49%
5. Patate douce	211,1	124,80	- 86,3	- 40,88%
6. Manioc	11,8	64,38	+ 52,58	+445,60%
7. Banane	129,9	326,79	+196,89	+151,57%
8. Viande	2,8	1,8	- 1,0	- 35,7%
9. Lait	5 lit.	3,4	- 1,6	- 32%
10. Pomme de terre	31,7 (1959)	33,19	+ 1,49	+ 4,70%

Ce tableau montre que pour les cultures essentielles (haricots, patates douces, bananes, sorgho, manioc et pomme de terre), seuls les féculents ont augmenté leur ration par habitant et par an (à l'exception des patates douces).

On constate ainsi qu'en général tous les produits, à l'exception du manioc, de la banane et de la pomme de terre, ont enregistré une forte diminution dans la ration alimentaire annuelle par habitant.

.../...

Superficie moyenne et morcellement des exploitations agricoles par Préfecture en 1983.

Préfecture	Superficie moyenne par exploitation	Nombre moyen de blocs par exploitation	Superficie moyenne des blocs (ares)
1. Kigali	1,6	3,8	42,8
2. Gitarane	1,3	5,4	24,3
3. Butare	1,1	5,4	21,0
4. Gikongoro	1,3	6,0	21,6
5. Cyangugu	0,9	4,0	23,2
6. Kibuye	1,2	5,9	19,7
7. Gisenyi	0,8	6,0	13,1
8. Ruhengeri	1,0	6,4	15,1
9. Byumba	1,4	5,3	25,5
10. Kibungo	1,5	3,2	46,6

L'enquête des statistique agricole effectuée par le MINAGRI en 1983, fait apparaître que dans toutes les Préfectures:

- 26,5% des exploitations ont moins de 0,50 Ha, la situation étant plus dramatique à Cyangugu, Ruhengeri et Butare où plus de 31% des exploitations ont moins 0,50 Ha.
- La terre est des plus morcellées: le nombre de champs par exploitation est de 9,6 totalisant une superficie moyenne de 0,80 ha par exploitation.
- Le nombre moyen de blocs par / exploitation est de 5,2 pour tout le pays et la superficie moyenne par bloc est de 23,5 ares.

On peut conclure que le problème fondamental du Rwanda actuel est le déséquilibre croissant entre les disponibilités en terre arables et la croissance démographique d'une population à 95% paysanne.

## 6. L'évolution du secteur industriel

### 6.1. Evolution qualitative et quantitative

Il y a 30 ans, l'industrie au Rwanda était représentée par l'industrie minière: les produits miniers arrivaient au 2ème rang des exportations. La production minière au Rwanda atteignait en 1959, 4645T. La production enregistre une forte diminution de 1961 à 1962 et une reprise s'ébauche à partir de 1963. L'activité minière représentait 2% P.I.B. en 1964 et employait 7.047 salariés sur un effectif global évalué à 51.400 salariés.

.../...

L'industrie manufacturière représentait 3% du P.I.B.

Les principales industries en activité en 1959 étaient constituées de:

9 industries extractives

5 unités de décorticage de café

1 minoterie

1 laiterie

1 savonnerie

1 brasserie

2 carrières

Quelques ateliers mécaniques

Quelques entreprises de construction

1 imprimerie

Quelques boulangeries, biscuiterie et confiserie.

L'emploi offert par l'industrie se situait en 1964 à 2.282 salariés de l'industrie manufacturière, soit 4,4% des effectifs salariés (51.400) et 0,17% de la population active. Il y avait 11.569 salariés dans la branche "construction" soit 22,5% des effectifs salariés ou 0,69% de toute la population active.

La place de l'industrie dans le P.I.B. a passé de 3% en 1959 à 5,9% en 1964, à 11% en 1970, à 19% en 1976, à 21,6% en 1980, à 22,55% en 1983 et à 25,26% en 1987. Cette rapide croissance s'explique par l'implantation continue de nouvelles unités dans un pays où il n'y avait qu'un vide auparavant.

Dans la première phase, le Gouvernement a d'abord porté son effort sur la création d'entreprises de traitement de café et de thé. La 2ème phase correspond à la mise sur pied d'entreprises de transformation de matières premières locales (SODEPARAL, OVIBAR, ALLUMETTES, etc..). C'est l'époque aussi de la naissance d'entreprises industrielles privées. La 3ème phase a connu un taux d'accroissement de l'industrie manufacturière égale à 14,5% par an. L'initiative privée fut la plus remarquable: sur 75 entreprises manufacturières créées entre 1983-1988, 90% revenaient au secteur privé.

Aujourd'hui (1989), l'industrie manufacturière totalise 442 unités et 29 unités du secteur public, parastatal ou mixte. L'industrie manufacturière moderne donne de l'emploi à 12.000 personnes dont 4.000 au moins sous l'impulsion de l'Etat (entreprises publiques et parastatales). L'investissement par l'emploi dans l'industrie manufacturière formelle (moderne) s'élève à 1,3 Millions dans les entreprises privées contre 2 Millions pour les entreprises publiques, parastatales et mixtes.

../..



Le sous-secteur minier a connu une diminution progressive de sa contribution au P.I.B. entre 1983 et 1987, passant de 720 millions de FRW en 1983 à 0 FRW en 1987, la liquidation de la SOMIRWA s'était faite en 1985 avec la mise en chômage de près de 8000 ouvriers.

Le sous-secteur manufacturier a connu une réelle croissance estimée à 6,6% par an entre 1980 et 1986. Mais ce secteur reste toujours fragile. Par exemple, l'analyse récente montre que sur 27 principales unités industrielles privées, 7 seulement d'entre elles utilisent leurs capacités installées à un taux égal au légèrement supérieur à 50% (Primus, savons, cosmétiques, Radio, Tissus et vêtements, Houes, Tuyaux et Tubes PVC, emballages métalliques). La raison principale de cette sous-utilisation s'avère être principalement le surdimensionnement de ces unités.

Dans le sous-secteur de l'agro-industrie, on montre les industries qui fonctionnent à base des matières premières d'origine agricole (thé, café, minoterie, maïserie, RWANDEX, SORWATOM, OPYRWA, RWAKINA, OVIBAR, SUCRERIE, LAITERIES, BRALIRWA et TARARWANDA etc...). Ces agro-industries contiennent à environ 75% de la valeur ajoutée de tout le sous-secteur manufacturier. Les contraintes majeures liées à ce genre d'industries relèvent de la structure même de l'agriculture rwandaise qui ne permet pas de dégager des surplus suffisants pour ces industries. Quant au groupe de la branche des industries d'exportation agricole proprement dit (thé, café, pyrèthre, quinquina), il a les contraintes particulières de s'adresser au marché extérieur saturé, d'être concurrencé par les produits synthétiques et de subir les fluctuations du marché international.

Enfin le sous-secteur de l'industrie d'import-substitution, comprend la branche des industries qui importent les matières premières pour les transformer en produits finis sur place (industries chimiques, tôleries etc.): leur contrainte majeure est le coût élevé du transport. Les industries de cette branche transformant des produits semi-finis (SODCOBICO, UPROTUR, SEFAT, etc..) bénéficient pour la plupart des avantages du code des investissements et font perdre au pays des recettes fiscales à cause des exonérations diverses. Quant à l'import-substitution valorisant les matières premières locales, (ex-OVIBAR), cette branche souffre de l'inadaptation technologique, à la concurrence des produits artisanaux et de leur inadaptation au marché de masse.

## 6.2. Contraintes de l'industrie

En résumé il convient de dire que les principales contraintes liées au secteur industriel rwandais sont les suivantes:

- étroitesse du marché interne (exiguïté du pays, faible demande solvable, etc...)

- manque de compétitivité sur le marché extérieur
- difficulté d'approvisionnement (coûts élevés de transports, enclavement)
- extrême dépendance du pays vis à vis du marché extérieur (fluctuation des cours mondiaux) exploitation
- manque de ressources naturelles diversifiées et très faible/ des matières premières existantes (gaz méthane, peaux, tourbes, argile, sable etc..)
- non disponibilité du capital et insuffisance de formation technique et professionnelle
- équipements inadaptés ou surdimensionnés etc..

Aussi, le développement du secteur industriel au Rwanda a-t-il connu une réelle croissance rapide durant ces 30 dernières années, mais celle-ci est plutôt due à son origine récente. Les unités implantées comblaient un vide et une fois ce vide rempli, elles se sont très vite essouffées malgré une forte protection du code des investissements.

## 7. Ressources humaines et emploi

7.1. Considération faite de la population active théorique et de la tranche effectivement occupée à plein temps et de façon rémunératrice, l'on se trouve en face d'une situation problématique.

Partons de l'année 1978, date du plus récent recensement général de la population avec les données suivantes:

Age	Nombre	Taux d'activité
15-19	507.980	87,7
20-24	454.943	96,5
25-29	324.566	97,6
30-34	216.044	98,1
35-39	194.085	98,4
40-44	180.627	98,3
45-49	151.390	97,7
50-54	131.869	96,1
55-59	103.694	92,8
60-64	82.030	85,0
65 +	66.711	64,0
	2.347.238	94,5

La donnée population active à elle seule reste quelque peu abstraite et sans signification en termes d'emploi si l'on ne se reporte pas à la structure même de l'emploi.

Structure de l'emploi-Population active par branche d'activité et situation dans la profession (Année de référence: 1978).

Situation dans la profession.	Employeur	Indépendants	Aide Famille	Salarié	Appren-ti	Total
Agriculture	376	995.495	1.423.157	53.239	436	2.471.843
Industrie ex- travactive	41	527	114	11.187	4	11.873
Industrie Manu- facturières	85	16.297	6.624	11.898	730	35.434
Énergie/Electricité	1	91	4	1.396	27	1.519
Bâtiments Travaux Publics	100	2.380	49	22.063	390	24.992
Commerce, Hôtellerie, Restaurants	134	16.735	3.084	8.014	17	25.873
Transports et Communications	13	533	69	5.770	127	7.512
Banques-Assurances	5	26	3	1.932	3	1.970
Services à la col- lectivité	-	-	1	42.655	156	42.812
Services aux Partic- uliers	81	1.915	2.132	34.097	307	38.532
Total	1.127	2.034.112	1.442.034	190.915	2.174	2.661.359

Source: 3ème Plan quinquennal, p.21.

..//..

La situation n'a pas beaucoup évolué depuis 1978. C'est pourquoi l'examen de la situation montre que l'emploi rémunérateur est assez fragile. En dehors de l'agriculture d'exploitation familiale, en effet, la disponibilité et la variété des emplois rémunérateurs sont faibles compte tenu des possibilités de multiplication face à la demande. La création des emplois dans le secteur industriel étant trop coûteuse, la recherche de solution tend actuellement à se tourner vers la petite et moyenne entreprise et à l'artisanat dont les compétences des promoteurs ne sont pas encore éprouvées.

Du côté de la main d'oeuvre, suivant le recensement de 1978, de l'ensemble de la population, les personnes actives étaient au nombre de 2.347.238 de la tranche d'âge de 15 à 65 ans. Le travail rémunérateur, en dehors des exploitations agricoles familiales, occupait à peine 190.915 personnes de 7 ans et plus. En 1985, l'estimation totale des salariés était de l'ordre de 194.241 unités. L'on constate dès lors que seulement 10 à 12% de la population active sont occupés dans des emplois autres que l'agriculture familiale. Le secteur dit moderne n'emploie que 5% de la population active avec une large prédominance de l'Administration qui se trouve à son tour actuellement saturée.

Si l'industrie moderne procure peu d'emplois, c'est qu'elle coûte trop cher en termes d'investissements.

Quant à l'agriculture qui devrait théoriquement générer plus d'emplois, elle souffre du manque de larges exploitations à mettre en valeur et de l'exiguïté du marché tant intérieur qu'extérieur.

Le marché suppose des consommateurs à forte demande. Or, comme on le constate, les ménages à revenus monétaires sont très réduits et le salaire médian n'est que de 15.000 FRW/mois (= \$U.S.200).

## 8. Evolution des services d'appoint

### 8.1. Emplois ruraux en dehors des exploitations familiales

Face à la rareté des terres aggravée par l'accroissement démographique élevé, la population adopte des stratégies de survie en cherchant l'augmentation de son revenu dans les activités en dehors de l'exploitation agricole propre: c'est ainsi qu'il y a eu émergence des PME, émergence des groupements associatifs à caractère socio-économique, émergence du secteur informel développé en ville et en milieu rural.

En moyenne, 61,1 des ménages ruraux exercent un emploi en dehors de leur exploitation familiale avec une moyenne de 106 jours par ménage et/an. Les revenus hors exploitation apportent un complément indispensable aux revenus tirés directement de l'agriculture. La stratégie de la majorité des ménages ruraux est de:

- produire pour l'auto-suffisance
- chercher un emploi à temps partiel en dehors de l'exploitation familiale comme source de revenu d'appoint.

La deuxième activité importante est l'artisanat (18,9% du temps), le commerce (16,4%), le main d'oeuvre (12,8%) et autres emplois rémunérés. Le nombre de jours prestés en dehors de l'exploitation est fonction de la dimension de l'exploitation. Les familles les plus démunies engagent beaucoup de leur force de travail en dehors de leur exploitation.

Les activités de tuilerie et de briquetterie absorbent 19,4% du temps. La maçonnerie 23,5%, la vannerie 14,3%, la menuiserie 10,2%, la confection d'habits 12,2%, la broderie 10,2%, autres activités 10,2%.

#### 8.2. Le secteur associatif à caractère socio-économique

En ville, le secteur informel prolifère: cordonniers, menuisiers, tailleurs, réparateurs de radios, de pneus, de montres, petits commerçants ambulants, taxi-moto, coiffeurs, laveurs de véhicules, cirieurs de souliers, domestiques etc... tout le monde est à la recherche des moyens de survie en dehors de l'exploitation familiale.

Dans l'ensemble, le secteur informel fournit 90% de l'emploi. La part de l'industrie moderne dans l'emploi n'est que de 10% de l'emploi national. L'emploi provenant des secteurs informel, hors exploitations agricoles familiales, s'élève à 116.600 environ en 1985 dans les PME. L'emploi total étant estimé 334.500 en 1985, toute activité confondue soit environ 11% de la population active.

Dans la campagne, comme d'ailleurs en ville, des groupements à caractère socio-économique naissent et se multiplient: on en a recensé, en 1985, 3.238 à caractère coopératif avec 251.683 membres. Ils s'occupent d'agriculture, d'élevage, d'artisanat, de commerce, d'épargne et de crédit et de mutuelle d'entraide. D'autres groupements "sans gestion commune", telles des tontines, ont été inventoriés: leur nombre s'élève à 9.244 avec 174.174 membres en 1987. Leurs activités portent principalement sur l'amélioration de l'habitat, la culture des champs, la commercialisation, l'épargne et le crédit mutuel...

### 8.3. Revenus des cultures de rente

L'autre source de revenus pour les ménages ruraux est la vente des produits agricoles de rente (café, thé, pyrèthre, quinquina). L'analyse de la structure du revenu monétaire par ménage (FRW/mén./an) montre que ces cultures contribuent pour 28,8% au revenu monétaire total.

L'agriculture d'exportation a connu une croissance remarquable en termes physiques. En 1964, les planteurs de café étaient 275.000 personnes, ils sont actuellement plus 510.000 planteurs. La production est passée de 12.700 tonnes en 1962 à 41.800 tonnes en 1987. Les revenus par planteur par an étaient évalués à moins 1.000FRW en 1962, il est estimé à 8.616 FRW en 1982. La superficie occupée par le café s'élevait à 17.790 Ha en 1962, elle est actuellement de 41231 Ha... (1986). Mais la production du café a chuté à partir de 1989, le revenu du paysan s'en est ressenti négativement.

Le théier dont les études proprement dites <sup>n'ont</sup> débuté qu'en 1958, a marqué une progression prodigieuse: sa production atteint, en 1988, 62.361 Tonnes alors qu'elle n'était que de quelques centaines de tonnes en 1962. Sa superficie en production atteint 9.186 Ha: elle n'a cessé de croître.

D'autres cultures contribuent aussi <sup>dans</sup> une moindre mesure à l'augmentation du revenu du paysan: pyrèthre, tabac, quinquina etc...

Le problème qui se pose aux cultures de rentes est que les superficies d'extension sont pratiquement épuisées et que sur le marché mondial l'offre de ces produits est supérieure à la demande: leur revenu est donc aléatoire.

### 9. La formation et son faible concours dans la résolution des problèmes

Après avoir vécu une longue période de scolarisation sélective dans un pays dominé par le système colonial, le peuple rwandais a été très vite veillé pour lancer sa jeunesse sur le terrain de l'école. Cette soif justifiée et légitime dépassa de loin les moyens disponibles et sa satisfaction fut compromise entre autres par le facteur démographique. La trop forte demande face à des moyens très limités a rendu difficile la formation à tous les niveaux.

.../..

Si l'objectif de départ fut la scolarisation totale, devant l'ampleur de la demande et la faiblesse des moyens, le pays n'a pas pu atteindre pleinement cet objectif.

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT AU RWANDA DE 1970 A 1988:

Année de référence	Primaire			Secondaire			Supérieur	
	Effectifs scolarisables (7 à 14 ans)	Scolarisés	%	Effectifs fin primaire du secondaire	Admis (en 1ère année)	%	Effectifs totaux	
1970-1971	790.677	419.059	53,0	-	-	-	-	
1971-1972	-	-	-	-	-	-	-	
1972-1973	848.098	309.450	47,1	-	-	-	-	
1973-1974	-	-	-	40.166	2.712	6,7	-	
1974-1975	947.840	386.719	40,8	40.501	3.161	7,8	-	
1975-1976	-	-	-	44.729	3.324	7,4	-	
1976-1977	-	-	-	42.095	3.190	7,0	-	
1977-1978	1.016.320	463.642	45,6	42.640	3.643	8,5	-	
1978-1979	-	-	-	-	-	-	-	
1979-1980	1.069.507	507.490	56,8	-	-	-	-	
1980-1981	-	-	-	-	-	-	-	
1981-1982	1.224.163	723.067	60,7	45.965	4.527	9,8	1.214	
1982-1983	-	-	-	44.899	3.901	8,6	1.510	
1983-1984	-	-	-	47.996	4.128	8,6	1.394	
1984-1985	-	-	-	45.767	3.925	8,5	1.590	
1985-1986	1.413.643	836.877	56	48.655	3.325	6,8	1.582	
1986-1987	1.463.394	904.378	58,6	51.535	4.317	8,3	1.492	
1987-1988	1.515.152	918.272	60,6	59.008	6.315	10,7	1.676	
1988-1989	1.569.881	957.857	62,1	61.780	6.432	10,4	1.446	
1989-1990	-	-	-	-	-	-	1.720	

Ce tableau montre que le taux de scolarisation au niveau primaire qui était de 53% en 1970/1971 est passé à 62,1% en 1988/1989.

Sur la période 1970-1989, le taux le plus élevé a été atteint en 1988/89, mais il reste encore bas par rapport à la demande et à la volonté de scolariser tous les enfants en âge de l'être.

La situation devient encore plus problématique au niveau de la formation des cadres moyens, c'est-à-dire dans l'enseignement secondaire.

Le faible taux s'explique surtout par l'insuffisance des locaux et des enseignants. En effet, si l'on ne considère que les données de dernière date (juin 1988), le total des infrastructures physiques de l'enseignement secondaire est de 84 pour toutes les écoles publiques et privées reconnues. Cette insuffisance très marquée a poussé le Gouvernement à prôner et soutenir le système d'externat pour favoriser l'augmentation des effectifs dans les écoles secondaires. De toutes les façons, la capacité d'accueil reste encore trop faible. Actuellement, les enfants accédant à l'école secondaire publique et privée atteignent à peine 10,4% des lauréats du primaire.

Pour se doter de techniciens et cadres supérieurs en nombre suffisant et de qualité requise, le Rwanda a mis en place des institutions d'enseignement supérieur dès sa prise en mains de ses propres destinées. Dès 1963, à peine une année après la proclamation de l'Indépendance, le Gouvernement Rwandais lançait l'Université Nationale et en 1966 l'Institut Pédagogique National. Mais les moyens n'ont pas permis les performances souhaitées.

Le faible taux des effectifs dans l'enseignement supérieur s'explique par l'insuffisance des moyens financiers. En effet, le coût par étudiant et par an s'élève à 396.833 Frs. La faible capacité d'accueil constitue un autre facteur important de restriction.

Malgré les besoins en cadres suffisamment formés et à l'accroissement des demandes, le Gouvernement a récemment pris certaines mesures visant à augmenter le nombre des étudiants à l'Université Nationale. Entre autres mesures, la responsabilisation des bénéficiaires par leur contribution de l'ordre de 20.000 FRW pour l'inscription, l'encouragement au système d'externat ainsi que l'admission des boursiers privés.



10. Situation sanitaire

Le Rwanda a consenti des efforts importants dans le domaine de la santé.

Cependant ces efforts sont entravés par diverses contraintes inhérentes notamment à l'insuffisance des moyens matériels et humains, ainsi qu'à la forte pression démographique.

Les tableaux suivants montrent l'évolution des infrastructures et du personnel de santé qui reste insuffisante.

Evolution des infrastructures:

Année	Hôpitaux	Lits d'hôpitaux	Dispensaires	Centres de santé
1962	20	3.532	71	-
1972	22	-	150	14
1981	28	7.955	-	117
1985	31	-	71	147
1987	31	-	-	170
1989	33	10.170	54	179

Evolution du personnel de santé

Année	Médecins et Spécialistes	Assistants Médicaux	Infirmiers A1	Infirmiers A2
1980	170	266	86	402
1986	261	379	88	399
Ecart	+ 53,5%	+ 42,5%	+ 2,3%	- 1,2%

L'insuffisance des infrastructures et du personnel a de négatives incidences sur la santé de la population qui continue en grande partie à recourir aux tradipraticiens dont les performances et les services ne sont pas de la qualité souhaitée. L'on constate en 1989 que 41% des ménages ruraux fréquentent les guérisseurs traditionnels. Ceux-ci sont estimés à 1.500 à travers tout le pays, non compris les 5.000 accoucheuses traditionnelles. Ces tradipraticiens de loin plus nombreux que les médecins, infirmiers et assistants médicaux réunis sont donc un signe révélateur de la faiblesse du secteur moderne de la santé.

Selon le Ministère de la Santé, le besoin en personnel moderne serait de l'ordre de 4.363 unités, mais le personnel disponible n'est que de 2.180, accusant ainsi un déficit de 2.183.

Les infrastructures d'hospitalisation sont insuffisantes et leur augmentation est freinée par le peu de moyens financiers. Et compte tenu du budget alloué aux services de la santé, l'offre publique de médicaments est de l'ordre de 20FRW par habitant et par an, alors que le minimum fixé par l'O.M.S. serait de 100FRW par habitant annuellement.

..../..

SECTION 3:

Problème des réfugiés rwandais dans le contexte socio-économique du pays

La première préoccupation des dirigeants de la Deuxième République fut, comme indiqué dans les pages qui précèdent, de restaurer la paix et la concorde nationale pour permettre à tous les Rwandais sans aucune distinction, de se consacrer pleinement au développement du pays.

Tout en s'attelant à parfaire l'unité nationale, le Gouvernement Rwandais n'a cessé de se préoccuper du problème des Rwandais vivant à l'étranger sous le statut de réfugiés.

C'est dans ce cadre qu'une commission ministérielle mixte rwando-ugandaise sur le rapatriement des réfugiés rwandais vivant en Uganda fut mise sur pied. Ses travaux se déroulèrent à Kampala du 21 au 28 juillet 1974, mais ne connurent pas de suite à cause notamment des problèmes conjoncturels dans les années qui ont suivi.

Parallèlement au souci porté au problème des réfugiés rwandais, l'attention des dirigeants de la Deuxième République fut accordée à toute action susceptible de contribuer au développement du pays.

Dans ce cadre, il s'était déjà avéré, comme développé dans la section précédente/ de ce chapitre, que le Rwanda était confronté à de sérieux problèmes d'ordre structurel, liés notamment à la croissance démographique très élevée et à la raréfaction des terres comme l'a souligné le Chef de l'Etat, le Général-Major HABYARIMANA Juvénal dans le Discours qu'il a prononcé le 1er juillet 1982 à l'occasion du 20ème Anniversaire de l'Indépendance Nationale:

".....l'ampleur de la croissance démographique élevée, ajoutée à une densité de population exceptionnelle, et conjuguée à plusieurs contraintes majeures au niveau, principalement, de la production, explique la faiblesse et la fragilité de l'équilibre alimentaire par habitant".

Le problème de pénurie des terres progressivement aggravé par une forte croissance démographique, avec comme corollaire l'insuffisance de la production et la fragilité de l'équilibre alimentaire ne pouvait plus être perdu de vue dans la préoccupation du Gouvernement Rwandais sur le problème des réfugiés rwandais.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement de la Deuxième République, réaffirmant sa fidélité à l'esprit des Conventions internationales adoptées en matière des réfugiés auxquelles le Rwanda a adhéré, estima qu'il fallait aborder le problème des réfugiés rwandais d'une manière humanitaire, **tout** en tenant compte à la fois des impératifs de paix et de sécurité ainsi que des contraintes économique-démographiques auxquelles le pays fait face.

Cette position du Gouvernement Rwandais fut clairement exprimée dans le Discours que le Chef de l'Etat Rwandais a prononcé à l'ouverture du VIème Congrès du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement lorsqu'il déclarait :

"Eu égard aux contraintes auxquelles notre pays est confronté et pour ne pas faire des promesses irréalistes et utopiques, nous avons répondu que nonobstant le fait que le problème des réfugiés rwandais est un problème concernant au premier chef le Gouvernement rwandais, nous ne pourrions pas dire à tous ces réfugiés de rentrer au Rwanda alors que nous ne sommes pas en mesure de les accueillir dans notre pays déjà surpeuplé. Nous avons souligné que ce problème des réfugiés rwandais est l'un des nombreux problèmes auxquels notre pays est confronté et que nous ne pouvons pas lui trouver une solution sans le concours et la collaboration des pays amis, surtout des pays hébergeant nos réfugiés, aidés eux-mêmes des organismes internationaux concernés par le problème des réfugiés".

Lorsque, à Semuto en Uganda, en date du 5 février 1988, le Président de la République Rwandaise a évoqué le problème des réfugiés rwandais, Il a souligné la contrainte: manque de terres en indiquant que c'est une des principales raisons qui font que le Rwanda ne peut pas envisager le rapatriement de tous ses réfugiés. Il a tenu à réaffirmer à cette occasion qu'il reste convaincu que personne ne peut rester éternellement réfugié et léguer cette étiquette à sa descendance.

Le Chef de l'Etat est revenu sur cette question dans le Discours qu'il a prononcé à l'occasion de la présentation du Programme gouvernemental pour le mandat 1989-1994, en faisant appel à la bonne compréhension des réfugiés eux-mêmes, des pays qui les hébergent et de la Communauté internationale.

A l'adresse des réfugiés rwandais, le Président de la République a souligné que le Rwanda des années 90 n'étant plus celui des années 50 ou 60, une attitude réaliste et positive devrait les guider pour reconnaître qu'il vaut mieux gagner sa vie honorablement dans les pays qui les ont si généreusement accueillis que de risquer de plus grandes souffrances et la perte évidente d'une situation matérielle indubitablement supérieure. Aux pays d'accueil, le Président de la République,

../..

tout en leur exprimant sa gratitude la plus sincère et la plus profonde pour avoir octroyé la nationalité à certains rwandais transmigrés, a renouvelé sa conviction que personne ne peut rester réfugié éternellement. Il avait déjà beaucoup insisté sur cet aspect lorsqu'il s'est adressé à la population à Semuto.

Il a prié les pays d'accueil de réexaminer la situation des rwandais réfugiés et surtout ceux qui sont nés et qui ont grandi dans ces pays et de leur donner la chance de devenir des citoyens à part entière.

Faisant appel à la Communauté Internationale, le Président de la République a souhaité qu'elle appuie la position et la démarche du Rwanda et qu'elle envisage, le cas échéant, des appuis redéfinis en vue de mettre en place, dans l'intérêt de tout le monde, la solution la plus équitable pour ce problème complexe.

S'agissant de la part du Rwanda dans la recherche d'une solution réaliste et satisfaisante de ce problème, le Président de la République Rwandaise a annoncé la mise sur pied d'une Commission Spéciale Chargée des questions des transmigrés rwandais.

Cette Commission dénommée: "Commission Spéciale sur les Problèmes des Emigrés Rwandais", qui a été créée par Arrêté Présidentiel n°62/01 du 9 février 1989, a les attributions suivantes :

- Proposer des solutions de nature à résoudre les problèmes qui se posent aux émigrés rwandais et spécialement aux réfugiés rwandais.
- Entretenir des relations suivies avec les institutions s'occupant des questions des réfugiés.
- Mener avec tous les milieux concernés, tout contact ou toute négociation susceptible de contribuer à trouver une solution aux problèmes posés.
- S'occuper régulièrement des suites réservées aux demandes des titres de voyage et de réintégration.
- Suivre l'évolution des dossiers relatifs à la libre circulation des personnes et au droit d'établissement dans le cadre de la coopération bilatérale, sous-régionale et régionale.
- S'intéresser à tout ce qui a trait au bien-être des émigrés rwandais.
- Participer aux conférences ayant trait aux questions des réfugiés.

Il importe de souligner qu'en plus de cette préoccupation permanente du Gouvernement Rwandais pour chercher une solution qui puisse résoudre le problème de la majorité des réfugiés rwandais, le Rwanda continue à examiner et à donner une suite favorable dans la mesure du possible aux demandes de rapatriement volontaire et individuel exprimées par les réfugiés. La mise en place de la Commission Spéciale sur

les Problèmes des Emigrés Rwandais constitue une réponse à la recommandation que le 6ème Congrès du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement a faite au Gouvernement, de poursuivre les contacts bilatéraux avec les pays d'accueil, les organisations sous-régionales et régionales ainsi qu'avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, afin d'examiner ensemble les voies appropriées pour une solution au problème des réfugiés rwandais.

En ce qui concerne les contacts à mener sur cette question, il y a lieu de signaler que sur le plan bilatéral, ils sont déjà en cours entre le Rwanda et l'Uganda. En effet, depuis que les Chefs d'Etat ugandais et rwandais ont décidé, en février 1988, de mettre sur pied un Comité Ministériel Conjoint, pour étudier les voies et moyens de trouver une solution au problème des réfugiés rwandais "étant donné que le Gouvernement Rwandais s'estime dans l'impossibilité de lui trouver tout seul une solution adéquate sans l'assistance des pays amis et particulièrement des pays voisins", ce Comité s'est déjà réuni deux fois, respectivement à Kigali et à Kampala.

C'est au cours de la réunion de Kampala que la partie ugandaise et la partie rwandaise ont réaffirmé leur engagement à trouver une solution durable au problème des réfugiés rwandais vivant en Uganda et qu'elles se sont convenues sur les modalités pratiques de réaliser cet objectif.

A cet égard, la partie rwandaise estime que les négociations à mener doivent examiner toutes les voies de solution envisageables et ne retenir que celles qui, objectivement, sont réalisables et ne portent pas préjudice aux parties concernées.

#### CHAPITRE IV: Perspectives de règlement du problème des réfugiés rwandais et conclusions

Le problème des réfugiés doit être abordé de manière essentiellement humanitaire et sa solution ne peut être trouvée que dans l'application des conventions internationales régissant le statut des réfugiés.

Il s'agit principalement de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés adoptée à Genève le 28 juillet 1951 et la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement lors de sa 6ème session ordinaire à Addis Abeba le 10 septembre 1969.

Ces deux Conventions préconisent deux sortes de solutions, à savoir la solution idéale et les autres solutions durables ou permanentes.

## 1. La solution idéale

Selon l'esprit et la lettre de ces conventions, la solution idéale aux problèmes des réfugiés consiste dans le rapatriement volontaire de ces derniers. Du moment qu'il estime que les causes qui sont à l'origine de son exil ne subsistent plus dans son pays d'origine, le réfugié peut décider librement de rentrer dans sa patrie. La mise en application effective de cette solution dépend de trois facteurs, à savoir: la volonté des réfugiés de mettre fin à leur situation, la capacité d'accueil et de réintégration du pays d'origine et la concurrence des pays d'asile et des organisations humanitaires qui s'occupent des réfugiés.

C'est en se référant à cette réalité que les Conventions internationales en matière des réfugiés stipulent que le pays d'origine doit faciliter les modalités de réintégration de ses réfugiés en collaboration avec le pays d'accueil et les organisations humanitaires. Le Rwanda, en tant que signataire desdites Conventions, a appliqué cette solution de réintégration aussitôt que le problème des réfugiés a vu le jour. Cependant pour des raisons qui ont été évoquées plus haut, force est de constater que ce problème n'est pas encore à ce jour résolu.

Maintenant la question qu'il y a lieu de se poser concrètement est de savoir si dans les conditions actuelles, même si la paix et la concorde nationale sont solidement établies dans le pays, le Rwanda peut réaliser la solution idéale consistant dans le rapatriement de tous les réfugiés qui souhaitent rentrer. Il serait irréaliste et hasardeux de répondre par l'affirmative.

En effet, alors que dans les premières années d'existence de ce phénomène des réfugiés rwandais, le pays a pu réintégrer les réfugiés qui ont répondu à ses appels de rapatriement et que dans la suite, il a continué à rapatrier les réfugiés sur demande individuelle, des problèmes d'ordre économique-démographique qui se sont posés depuis 30 ans que les premiers réfugiés ont quitté le Rwanda ne permettent pas le rapatriement de tous les réfugiés rwandais qui en exprimeraient le désir.

Le Gouvernement Rwandais reconnaît parfaitement que le rapatriement est la solution idéale au problème des réfugiés. Il sait aussi que le rapatriement limité aux demandes individuelles libres et volontaires ne répond pas à toutes les attentes des réfugiés, mais il estime qu'il serait cynique et même irresponsable d'accepter le rapatriement de tous les réfugiés rwandais alors que les facilités d'accueil et les possibilités de réintégration sont extrêmement limitées.

Toute promesse ou toute solution qui ferait d'une telle réalité pourrait conduire au désenchantement et au désespoir au risque de provoquer des situations aux conséquences imprévisibles aussi bien pour le pays que pour les réfugiés eux-mêmes.

C'est pourquoi le Rwanda a adopté une position tendant à faire des aménagements dans la solution idéale qu'est le rapatriement. Ces aménagements portent sur les facilités accordées aux réfugiés pour des visites aux familles et aux compatriotes restés au Rwanda.

Il est heureux de constater que l'approche du Gouvernement Rwandais est partagée par la Commission des quinze de l'OUA, qui, lors de la session du Conseil des Ministres de l'OUA tenue à Addis-Abeba en juillet 1989, après avoir effectué des missions dans certains pays qui hébergent les réfugiés depuis plus de 25 ans, après avoir relevé le cas spécifique des réfugiés rwandais établis dans les pays d'Afrique Centrale et Orientale, et les difficultés qu'éprouve le Rwanda pour rapatrier tous ses réfugiés, a lancé un appel aux pays d'asile pour qu'ils envisagent la possibilité d'assimiler et de naturaliser ces réfugiés.

Certains réfugiés réalistes reconnaissent également que les contraintes auxquelles le Rwanda fait face sont réelles et incontournables et ne permettent pas d'assurer à tout le monde ne fût-ce que la survie alimentaire.

A ce titre, il y a lieu de relever certaines considérations d'un réfugié rwandais réaliste qui a écrit :  
"L'hypothèse du retour massif au Rwanda est trop irréaliste pour être envisagée...La densité démographique à l'intérieur du pays a dépassé la quote d'alerte depuis belle lurette. Dès lors, qui souhaiterait retourner dans un pays dans l'unique but de partager soucis et pauvreté".

Faute de réaliser la solution idéale de rapatriement, le Gouvernement Rwandais trouve que d'autres solutions durables au problème des réfugiés rwandais peuvent être envisagées dans le respect des instruments juridiques internationaux en la matière. Il s'agit de l'intégration dans les pays d'accueil par le biais de la naturalisation et de l'établissement.

## 2. Les autres solutions permanentes

### 2.1. Intégration par naturalisation

L'article 34 de la Convention de Genève stipule: "Les Etats contractants faciliteront dans la mesure du possible, l'assimilation et la naturalisation des réfugiés. Ils s'efforceront notamment d'accélérer la procédure de naturalisation et de réduire dans toute la mesure

du possible, les taxes et les frais de cette procédure".  
L'art. II, 1 de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique dispose que "Les Etats Membres de l'OUA s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir, dans le cadre de leurs législations respectives, pour accueillir les réfugiés, et assurer l'établissement de ceux d'entre eux qui, pour des raisons sérieuses, ne peuvent ou ne veulent pas retourner dans leurs pays d'origine ou dans celui dont ils ont la nationalité".

Comme on le constate, ces deux Conventions préconisent, en cas de non application de la solution idéale qu'est le rapatriement volontaire, l'assimilation et l'intégration dans les structures du pays d'accueil par voie de naturalisation et d'établissement.

La mise en oeuvre de cette solution dépend entièrement du pouvoir discrétionnaire du pays d'accueil, conformément à sa législation nationale en la matière, mais dépend également de la volonté des réfugiés, car nul ne peut être forcé de recevoir une nationalité contre son gré. Cette solution présente un grand intérêt à bien d'égards et constitue l'une des meilleures options réalistes pour les réfugiés de longue date comme les réfugiés rwandais établis à l'étranger depuis trente ans.

En effet, beaucoup d'entre eux qui sont partis jeunes et ceux qui sont nés à l'étranger ne connaissent même pas le Rwanda. Ils ont évolué et grandi dans un milieu socio-culturel bien différent sur plusieurs points du milieu rwandais. Ils disposent également de moyens et d'opportunités dans tous les secteurs, de loin supérieurs à ce qu'ils peuvent espérer au Rwanda, à commencer par les agriculteurs-éleveurs pour lesquels les Gouvernements concernés ne seraient obligés à consentir aucune dépense spéciale du fait de cette naturalisation puisqu'ils sont déjà autosuffisants.

Il est en revanche évident que toute solution qui consisterait à les déplacer est porteuse de germes de destabilisation et d'inadaptation pour les intéressés.

## 2.2. Etablissement

Ces conventions internationales prévoient une troisième solution possible qui constitue en fait une alternative intermédiaire entre la solution idéale et l'intégration par naturalisation, c'est l'établissement.

Au moment où l'Afrique s'est lancée sur la voie de son intégration par la création des ensembles économiques sous-régionaux et régionaux, la mise en application de cette solution peut être réalisée dans le cadre des conventions bilatérales et régionales sur la libre circulation des personnes et le droit d'établissement.



Le Discours du Président HABYARIMANA à Semuto (Uganda) le 5 février 1988 est on ne peut plus clair à ce sujet.

Il a souligné l'importance des organisations telles que la CEPGL, l'OBK et la ZEP qui constituent la concrétisation de la volonté des Etats de coopérer au développement et à l'épanouissement des peuples.

En dehors des fluctuations politiques qui peuvent surgir dans certaines régions, et qui peuvent avoir des conséquences regrettables pour les communautés étrangères vivant dans ces régions comme l'histoire récente de l'Afrique est émaillée de tels cas, cette solution permet de mettre fin au statut de réfugié dans le strict respect des droits de l'homme et dans le cadre de la solidarité et de la coopération entre les Etats.

En effet le droit d'établissement permet à la personne qui vivait sous le statut de réfugié de garder les liens juridiques et affectifs avec son pays d'origine, tout en lui ouvrant les possibilités de vivre là où il estime que les conditions matérielles permettent son total épanouissement.

Pour les pays d'origine qui éprouvent des difficultés réelles d'ordre socio-économique et démographique, tel le cas du Rwanda, le droit d'établissement permet d'alléger le fardeau, mais n'exclut pas la protection diplomatique de leurs ressortissants établis à l'étranger. Les démarches du Rwanda auprès de certains pays Africains pour accueillir les Rwandais qui le voudraient étaient inspirées par ce souci.

Il est évident que l'application de cette solution repose sur la volonté politique des Etats Contractants et doit rencontrer l'assentiment des réfugiés eux-mêmes. Elle ne saurait donc être unilatérale.

Toute solution qui serait envisagée pour mettre fin au statut de réfugié exige le concours et la bonne volonté de toutes les parties prenantes, pour aboutir à des situations durables. Il s'agit du pays d'origine, en l'occurrence le Rwanda, des différents pays d'accueil et des organisations internationales et des réfugiés eux-mêmes. Chaque partie doit considérer la question de façon réaliste et pragmatique en vue de parvenir à un consensus qui soit satisfaisant pour tous.

En définitive le problème des réfugiés constitue un drame humain qu'il faut à tout prix résoudre dans le cadre du respect des droits de l'homme les plus élémentaires à savoir le droit à la vie, le droit à la sécurité, le droit à la liberté et le droit à la nationalité.

Cependant la solution de ce problème ne saurait être unique et absolue, car il s'agit d'une situation qui touche aux droits des individus, mais aussi aux intérêts légitimes des Etats.

Le réalisme, le pragmatisme et la bonne volonté doivent caractériser les parties intéressées dans la recherche d'une solution durable.

Et la meilleure approche consiste en la combinaison des trois solutions préconisées par les Conventions internationales et tout cela doit s'inscrire dans une dynamique de paix et de coopération entre les peuples.

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

- Anonyme, "Historique et chronologie du Rwanda", S.L. (Kabgayi), S.d (1956)
- Chrétin, S.P., 1978, "Des sédentaires devenus migrants. Les motifs des départs des Barundais et des Rwandais vers l'Uganda (1920-1960)", Cultures et Développement, X, 1, 71/101.
- Idem, 1985, "Mutu et Tutsi au Rwanda et au Burundi", in "Au coeur de l'Ethnie. Ethnies, tribalisme et Etat en Afrique", pp.165.
- D'Hertefeldt, M., 1960, "Myth and political acculturation in Rwanda", in "Myth in modern Africa", pp.114-135.
- Idem, 1960, "Stratification sociale et structure politique au Rwanda". La Revue nouvelle, 16ème année, XXXI, 5, 449-462.
- Idem, 1960, "Les élections communales et le consensus politiques au Rwanda", Zaïre, XIV, 5-6, 403-438.
- Idem, 1962, "Développement, récents politiques et sociaux au Rwanda, 1899-1962", in d'Hertefeldt, M. & Trouwborst, A.A. & Scherer, J.H., "Les anciens royaumes de la zone interlacustre méridionale...", pp.227-236.
- Idem, 1962, "Les anciens royaumes de la zone interlacustre méridionale: Rwanda, Burundi, Buha". Terwuren M.R.A.C. p.242.
- Idem, 1962, "Le Rwanda et le Burundi vers l'indépendance", Archives diplomatiques et consulaires, XXVII, 8-9, 372-373
- Idem, 1964, "Mythes et idéologies dans le Rwanda ancien et contemporain: in "The historian in tropical Africa", pp.219-238.
- Idem, 1971, "Les clans du Rwanda ancien Eléments d'ethnosociologie et d'ethnohistoire". Terwuren M.R.A.C, 85 p.
- KAGAME, A., 1943, "Inganji Karinga I et II". Kabgayi.
- Idem, 1952, "Le Code des institutions politiques du Rwanda précolonial". Bruxelles, I.R.C.B., 136 p.
- Idem, 1954, "Les organisations socio-familiales de l'ancien Rwanda". Bruxelles, A.R.S.C., 355 p.
- Idem, 1972, "Un abrégé de l'ethnohistoire du Rwanda". Butaro, Editions Universitaires du Rwanda, 286 p.
- Idem, 1975, "Un abrégé de l'histoire du Rwanda de 1853 à 1972", Tome 2, Butaro, Editions Universitaires du Rwanda.
- Idem, "Les grands tournants dans l'histoire de la culture rwandaise" Etudes Rwandaises, XI, numéro spécial (Mars), 1/10.
- KAMASHABI, F., 1985, "Masses paysannes face à la colonisation et à la décolonisation: le cas du Bufundu de 1931 à 1962", Université Nationale du Rwanda, Faculté des Lettres, Ruhengeri.
- KAMBANDA, W., 1983, "Evolution socio-politique du Ruhanga Ndara pendant la période coloniale", Université Nationale du Rwanda, Faculté des Lettres, Ruhengeri.

- KIMANUKA, Th, 1983, "Uburetwa" et "Akazi" au Marangara de 1916 au 1959: Université Nationale du Rwanda, Facultés des Lettres, Ruhengeri.
- DE LAEGER, Louis, 1961, "Rwanda", 2<sup>e</sup> édition Kabgayi, 729 p.
- LEMARCHAND, R., 1968, "Les relations de clientèle comme agent de contestation: le cas du Rwanda", *civilisations*, XVIII, 4, 553-578.
- IDEM, 1970, "Rwanda and Burundi", London, Pall Mall Press.
- IDEM, 1970, "The coup in Rwanda", in "Protest and power in Black Africa", pp.877-923.
- MAQUET, S.S., 1954 "Le système des relations sociales dans le Rwanda ancien" Tervuren, M.R.A.C., 221 p.
- MAQUET, S.S. et NAYIGIZIKI Saverio, avril 1957, "Les droits fonciers dans le Rwanda ancien". *Zaire* vol XI(4), pp.339-359.
- MBONIMANA, C., 1978, "Christianisation indirecte et cristallisation des clivages ethniques au Rwanda (1925-1931)", *Enquêtes et Documents d'histoire africaine*, III 125-163.
- IDEM, 1981, "L'instauration d'un royaume chrétien au Rwanda(1900-1931)", Louvain-La-Neuve, Université Catholique de Louvain.
- MUREGO, D., 1975, "La révolution rwandaise 1959-1962. Essai d'interprétation", Louvain, Institut des Sciences Politiques et Sociales.
- NAHIMANA, Ferdinand, -Le Blanc est arrivé, le Roi est parti. Une facette de l'histoire du Rwanda contemporain, 1894-1931. Kigali, Printer Set, 192 p.
  - 1988, Conscience chez nous, confiance en nous. Notre culture est la base de notre développement harmonieux, Ruhengeri, 175 p.
  - Novembre 1986, "Des lignages aux royaumes et des royaumes aux Chefferies. Histoire socio-politique des régions nord et nord-ouest du Rwanda actuel du 16<sup>e</sup> siècle à 1931". Thèse de doctorat présentée à l'Université de Paris VII, 442 p.
- NEWBURY, C., 1988, "The cohesion of oppression. Clientship and Ethnicity in Rwanda, 1860-1960", Columbia University Press, New York.
- NTEZIMANA, E., 1976, "Institutions et peuples. L'Eglise catholique et l'évolution politique, sociale et culturelle du Rwanda depuis 1945", Aix-en-Provence, Université de Provence.
- IDEM, 1978, "Kinyamateka", "Temps Nouveaux d'Afrique" et l'évolution socio-politique du Rwanda"(1954-1959)", *Etudes Rwandaises*, XI, numéro spécial (Mars), 76-94.
- IDEM, 1980, "L'arrivée des Européens au Kinyaga et la fin des royaumes hutu du Bukunzi et du Bosozi", *Etudes Rwandaises*, XIII, 3, 1-29.
- IDEM, 1986, "Les réactions rwandaises aux présences européennes(1870-1945): questions de typologies et de terminologies",  
..//..

in, "Les réactions africaines à la colonisation en Afrique centrale", Ruhengeri, Faculté des Lettres, pp. 59-94.

- RAGES, Albert, 1933, "Un royaume hamite au centre de l'Afrique", Bruxelles, I.R.C.B., 703 p.
- REYNTJENS, F., 1985, "Pouvoir et droit au Rwanda. Droit public et évolution politique, 1916-1973", Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale.
- RUKATSI, H., "L'intégration des immigrés au Zaïre: le cas des personnes originaires du Rwanda", Thèse de Doctorat, Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, 1988.
- RUKUNDO, E., 1988, "Elites et éveil socio-politique au Marangara 1945-1969", Université Nationale du Rwanda, Faculté des Lettres, Ruhengeri.
- RUTAGARAMA, E., 1988, "Le réveil de la conscience politique des masses populaires au Mayaga 1931-1959", Université Nationale du Rwanda, Ruhengeri.
- SAYINZOGA, J., 1989, "Les réfugiés rwandais. Quelques repères historiques et réflexions socio-politiques". in Genève-Afrique, vol XX n°1.
- VANSINA, Jan, 1962, "L'évolution du Royaume rwanda des origines à 1900" Bruxelles, Académie Royal des Sciences d'Outre-Mer, 102 p.
- DISCOURS, Messages et instructions du Président KAYIBANDA, 1960-1973. Archives Nationales.
- DISCOURS, Entretiens et Messages du Président HABYARIMANA (voir la liste dans NAHIMANA, Conscience chez nous... de 1974 à 1988.
- MINAFFET, "Toute la vérité sur le terrorisme "Inyenzi" au Rwanda, 1964.
- AESED, "Etude globale de Développement du Rwanda et du Burundi", Rapport global, Rapport analytique, Paris 1961.
- MINAGRI, Rapport annuel 1986.
- MINAGRI, Production agricole Tome I, Bilan d'autosuffisance alimentaire par Commune et par habitant, Kigali 1986.
- MINAGRI, Rapport sur la stratégie nationale pour le développement et la gestion des petits marais, Kigali 1987.
- MINAGRI, Programme du secteur de relance agricole, Etude du sous-secteur Elevage, vol I, II, III, 1988.
- MINIFINECO, Les moyennes et grandes entreprises rwandaises, secteur Privé (A. NGIRABATWARE etc...: 1988.
- MINIPLAN, Enquête nationale sur le budget de la consommation (en milieu rural), vol 3, mai 1988.
- MINIPLAN, Stratégie nationale de l'environnement au Rwanda, version provisoire, octobre 1989.
- MINIPLAN, Analyse de la situation économique et proposition de mesures de redressement, Novembre 1989.
- OFFICE DU HCR, Recueil de traités et autres textes de droit international concernant les réfugiés, Genève 1988.